

le pillage

des sites culturels et naturels

au Niger

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION
DIRECTION DE LA FAUNE, DE LA PECHE ET DE LA PISCICULTURE

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE - UNESCO
CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL (WHC)

Atelier de Formation et de Sensibilisation des Forces de Défense et de Sécurité,
des professionnels du tourisme et des communautés locales sur le pillage
des biens culturels et naturels du Patrimoine Mondial tenu à Niamey
au Niger du 20 au 23 mars 2000

Edité par:

M. Mamadou Moustapha NIANG

M. Boubé NAGANDO

M. Seyni SEIDOU

M^{me} Elizabeth WANGARI

Mars 2000

Les appellations employées et la présentation des données qui figurent dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les idées et les opinions exprimées ici n'engagent que les personnes dont elles émanent et ne reflètent pas nécessairement celles de l'UNESCO.

L'éditeur a fait tout son possible pour que les détails pratiques - tels que les références, les coordonnées des participants (adresses, numéros de téléphone/fax, etc.) - soient complets et corrects. Cependant, en raison de problèmes avec les communications internationales, certains éléments n'ont pu être confirmés. Les auteurs sont entièrement responsables de la documentation remise et doivent être contactés directement pour toute information supplémentaire.

Pour toute information sur les activités du Centre du Patrimoine Mondial (WHC), adressez-vous à :

Centre du Patrimoine Mondial
UNESCO, 7 place de Fontenoy
75332 Paris 07 SP, France
fax : +33-1 45 68 55 70
site web : <http://www.unesco.org/whc>

Maquette et mise en page: Eric Loddé

Publié en 2001 par l'Organisation des Nations unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

Imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

UNESCO 2001
Imprimé en France

(WHC-2002/WS/2)



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 – SYNTHÈSE DES TRAVAUX.	9
Session d’ouverture.	11
Synthèse des exposés thématiques	13
1- Présentation des objectifs de l’Atelier	13
2- Présentation des patrimoines	13
3- La protection des patrimoines	18
4- Les stratégies de lutte contre les pillages des patrimoines culturel et naturel du Niger	24
CHAPITRE 2 – COMMUNIQUÉ FINAL	27
CHAPITRE 3 – RECOMMANDATIONS DE L’ATELIER	33
CHAPITRE 4 – ANNEXES	39
Allocutions	41
Communications	49
Thème 1 : Présentation de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	49
Thème 2 : La Conservation de la diversité biologique au Niger	55
Thème 3 : Pillage et protection du patrimoine archéologique au Niger	75
Thème 4 : Les agents potentiels de pillage et de recel du patrimoine culturel	99
Thème 5 : Rappel sur les faits préhistoriques et historiques de la zone Nord du Niger.	105
Thème 6 : Les fossiles nigériens	119
Liste des participants	131

PRÉFACE



LE NIGER, À L'INSTAR DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE, A ASSISTÉ, CES DERNIÈRES ANNÉES À UN DÉVELOPPEMENT REMARQUABLE DANS LE DOMAINE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT EN VUE D'ATTEINDRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

La politique nationale en matière d'environnement et de développement durable qui garantit l'usage équitable et rationnel des ressources naturelles a été adoptée.

Les anciennes ont été amendées en vue d'y ajouter les mesures législatives et réglementaires dans l'optique d'améliorer la gestion des patrimoines nationaux.

Pourtant en dépit de ce développement rapide, de nombreux problèmes subsistent, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures légales. Au Niger l'application du droit est sérieusement entravée, souvent à cause de l'incompréhension par les populations et les décideurs pour les raisons suivantes :

- La méconnaissance des valeurs des patrimoines ;
- le manque de concertation et le non-respect des attributions des institutions ;
- le manque en nombre suffisant de personnel qualifié.

Cette situation amoindrit l'efficacité d'importantes initiatives en faveur d'une gestion durable des Patrimoines Nationaux.

Le Niger estime qu'il est temps de prêter une attention croissante à la formation et à la sensibilisation dans les domaines de la protection des patrimoines naturels et culturels car si leur pillage se poursuit à ce rythme, ils risqueraient de disparaître à jamais. Ainsi les générations futures nous auraient accusés d'avoir été la cause de l'appauvrissement de leurs patrimoines.

C'est pour empêcher et éliminer les actes et les comportements nuisibles aux patrimoines naturels et culturels que cet atelier a été organisé.

Cet atelier reconnaît l'importance des valeurs fondamentales des patrimoines aux yeux de toutes les communautés Nigériennes. Il reconnaît aussi que la survie de l'espèce humaine faisant partie intégrante de la diversité biologique dépend de la sauvegarde et de la protection des patrimoines nationaux.

SEYNI SEYDOU

*DIRECTEUR DE LA FAUNE, DE LA PÊCHE
ET DE LA PISCICULTURE*

INTRODUCTION

Du 20 au 23 Mars 2000, s'est tenu à Niamey au Niger un Atelier de formation et de sensibilisation des forces de défense et de sécurité sur le pillage des biens culturels et naturels du Patrimoine Mondial.

L'atelier, organisé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification en collaboration avec le Centre du Patrimoine Mondial de l'Unesco, entre dans le cadre : i) de la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du Patrimoine Mondial, culturel et naturel adoptée le 16 Novembre 1972 par la Conférence Générale de l'Unesco lors de sa 17^{ème} Session et, plus spécifiquement ii) des recommandations de la vingt et unième session du Comité du Patrimoine mondial tenue à Naples en Italie en décembre 1997 où le comité a engagé instamment les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à protéger le matériel mobilier et immobilier dans les sites du patrimoine mondial et à profiter de l'assistance de l'UNESCO pour le renforcement des législations, l'établissement de contacts avec les organisations appropriées et la diffusion d'informations sur les pertes.

La réunion de Niamey fait partie du programme d'urgence de réhabilitation de la réserve de l'Air et Ténéré élaboré par une mission de l'UNESCO effectuée au Niger en 1998 et approuvé par la vingt troisième session du Comité du Patrimoine mondial. L'objectif principal de l'atelier était de préparer les Nigériens de toutes les catégories sociales, de toutes les

professions, à mieux cerner les valeurs des patrimoines nationaux, d'éveiller leur conscience sur l'importance des biens culturels afin de préparer les conservateurs si non les défenseurs des patrimoines nationaux de demain.

Parmi les objectifs spécifiques on peut citer :

- assurer la protection du patrimoine culturel et naturel contre les pillages et les recels;
- former, sensibiliser et informer tous ceux qui sont en contact avec la nature ou la culture ou ceux qui sont chargés de la protection.

L'atelier a regroupé, pendant quatre jours, soixante un participants provenant de toutes les Régions du Niger, représentant le:

- Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la culture ;
- Ministère des Finances ;
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre la Désertification ;
- Ministère de la communication ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Technologie (I.R.S.H.) ;
- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat ;
- Ministère de la Défense nationale ;
- Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- Ministère des Affaires Etrangères et l'Intégration Africaine ; et
- La Société Civile (ONG, Gardes Touristiques, Agences de Voyages, etc.).

L'UNESCO y était représentée par Dr Elisabeth WANGARI, Spécialiste Principal de Programme pour l'Afrique et les Etats Arabes.

La cérémonie d'ouverture était présidée par Monsieur Souley Aboubacar, Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification représentant le Ministre empêché.

Les travaux se sont déroulés en plénière dirigés par le bureau ci-après :

- Président : M. TCHEKO Amadou, Chargé d'Affaires à la Délégation Nigérienne auprès de l'UNESCO
- Vice présidente : Mme MAÏGA Salamatou, Ministère du Tourisme

- Rapporteurs : M. MAMANE Ibrahim, Commandant de la Brigade Territoriale de la Protection de la Nature (BTPN)
M. Ali BIDA, Chef du Service Patrimoine (Direction de la Culture)

Enfin, une excursion au Parc de W a permis aux participants de mieux apprécier les ressources du Patrimoine national et le défi que pose sa protection, et de discuter directement avec les gestionnaires du site et la population autour des problèmes liés à l'exploitation mais aussi à la conservation des ressources.

Synthèse

DES TRAVAUX



SESSION D'OUVERTURE



La session a été marquée par deux allocutions prononcées respectivement par la représentante du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et le Secrétariat Général du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification représentant le Ministre empêché.

M. le Secrétaire Général, dans son discours d'ouverture, a tout d'abord tenu à transmettre les encouragements personnels du Président de la République, Son Excellence Tandja MAMADOU et du Gouvernement de la 5^{ème} République pour les efforts déployés par les différents acteurs, chacun dans sa sphère de compétence, en vue de la Protection et de la Conservation des Patrimoines Culturel et Naturel du pays. Il a ensuite souligné que la préservation de l'Environnement, la Gestion Durable des Ressources Naturelles et Culturelles figurent parmi les préoccupations majeures comme disait le Président de la République, dans son discours d'investiture "... le devenir de notre pays dépendra de notre capacité à : renforcer et élargir les bases de l'économie nationale à travers le développement des filières agro- pastorales porteuses, l'utilisation judicieuse des ressources en eau, la préservation de l'Environnement".

En raison de sa situation historique et géographique à cheval sur l'Afrique arabo-berbère et l'Afrique noire, le Niger a été au centre d'un développement culturel marqué par un trafic soutenu des productions culturelles et de la

diversité biologique. Cependant, le Niger s'est engagé dans la sauvegarde des trésors artistiques, culturels et naturels témoins silencieux de guerres, de pirateries, ainsi que de commerces florissants. Tout en insistant sur le fait qu'il est impératif de protéger les patrimoines nationaux du Niger, il a conclu en souhaitant plein succès aux travaux de l'atelier.

Dans son discours, la Représentante du centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a d'abord exprimé son honneur de représenter le Directeur Général de leur institution, Monsieur Koïchiro Matsuura. Elle a à son nom souhaité plein succès à la célébration du trentième anniversaire de la Francophonie au Niger qui coïncide fort heureusement avec la tenue de l'atelier. Après avoir situé le cadre de l'atelier, la Représentante de l'UNESCO a rappelé que le patrimoine mondial est l'héritage du passé, dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir. Il comprend des biens et sites culturels et naturels, reconnus comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Ils ont disséminés un peu partout dans le monde et ne sont malheureusement ni à l'abri de menaces de destruction et ou de disparition, ni suffisamment protégés à l'échelon national.

Afin de leur garantir un meilleur sort, une mobilisation internationale est donc nécessaire d'où le rôle principal de la Convention du patrimoine mondial adoptée par l'UNESCO en 1972 qui est un instrument qui permet aux Etats d'assurer cette protection.

En signant la convention, les Etats s'engagent à préserver les sites sur leur propre territoire; sites dont certains peuvent être reconnus comme patrimoine mondial. Leur préservation pour les générations futures devient alors une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté internationale.

La Représentante de l'UNESCO a informé les participants que la Réserve de l'Aïr et du Ténéré a été inscrite sur la liste du Patrimoine en péril le 14 décembre 1992. Cette liste est connue pour attirer l'attention du monde sur les conditions naturelles ou anthropiques qui menacent les éléments caractéristiques qui avaient à l'origine permis l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial. Les sites en péril figurant sur cette liste font l'objet d'une attention particulière et de mesures d'urgence. Par rap-

port à ce point, elle a souligné les actions en cours de l'UNESCO pour assister la République du Niger dans la réhabilitation de la réserve de l'Aïr et du Ténéré. Dans le même cadre, des efforts sont entrepris par le Centre du Patrimoine mondial pour contribuer au renforcement des moyens logistiques du Parc du W du Niger.

En conclusion, la Représentante de l'UNESCO a cité les différents points relatifs à la recommandation de la vingt et unième session du Comité du Patrimoine mondial tenue à Naples en Italie concernant les mesures à prendre par les Etats parties pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels et naturels.

En remerciant la République du Niger et en particulier le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre la désertification, elle a réitéré l'importance de cet atelier pour UNESCO.

SYNTHÈSE DES EXPOSÉS THÉMATIQUES



1 - PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE L'ATELIER

La première communication du jour a porté sur les objectifs de l'atelier présentés par le Colonel Seyni Seydou, Directeur de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture (DFPP). Avant d'entrer dans le vif du sujet, le Colonel Seyni a posé la problématique et a rappelé les notions de patrimoines naturel et culturel. En effet, le Niger est très riche en éléments de type culturel. Ces biens culturels sont très remarquables dans la partie Nord du pays notamment dans l'Aïr-Ténéré, ses zones adjacentes, et dans la partie ouest du pays.

La qualité de ces biens est analysée par les archéologues et reconnue comme des biens de grande valeur. Ces biens constitués par plusieurs séries de caractères à savoir des sites pré-historiques, des sites historiques et les paysages culturels méritent une protection spéciale surtout parce qu'ils font l'objet de pillage par les touristes et visiteurs sous l'œil innocent de la population et des guides touristiques.

Par conséquent, l'objectif principal de l'atelier est de préparer les Nigériens de toutes les catégories sociales, de toutes les professions à mieux cerner les notions de Patrimoines Nationaux et d'éveiller leur conscience sur leur valeur, leur importance et leur intérêt.

Dans son intervention complémentaire, le Professeur Boubé GADO, Directeur de l'Institut de Recherche sur les Sciences Humaines (IRSH) a insisté sur le caractère pré-occupant de la disparition du patrimoine cultu-

rel comparée à celle du patrimoine naturel. En effet, le pillage des biens culturels entraîne systématiquement la destruction du site, donc crée un vide sur le plan historique qui ne peut plus malheureusement pas être comblé.

2 - PRÉSENTATION DES PATRIMOINES

2.1 - LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL (présenté par Mr. Moustapha Niang)

La préoccupation de protéger le patrimoine mondial, culturel et naturel est devenue mondiale, a réitéré Monsieur Moustapha Niang, Consultant de l'UNESCO lors de son exposé sur le thème relatif à la présentation de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Après avoir fait la genèse du processus de prise de conscience collective et concertée pour la protection des biens culturels et naturels, depuis la fin de la première guerre mondiale, M. NIANG a relaté les premiers efforts consentis par la Communauté internationale et qui ont abouti en 1965, lors d'une conférence tenue à la Maison Blanche à Washington à l'idée de concilier la conservation des sites culturels avec ceux de la nature et enfin en 1972, à l'adoption de la Convention.

Parmi les raisons d'être de la convention qu'il a évoquées figurent :

- i) les menaces de destruction qui pèsent sur le patrimoine culturel et le patrimoine naturel dues non seulement par les causes tradition-

- nelles de dégradation mais aussi par l'évolution de la vie sociale et économique ;
- ii) le fait que la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde, et que la protection du patrimoine culturel et naturel au niveau national reste souvent incomplète ;
 - iii) l'évidence que la sauvegarde des biens culturels et naturels uniques et irremplaçables, à quelque peuple qu'ils appartiennent, présente une importance pour tous les peuples du monde.

Après avoir familiarisé les participants à un certain nombre de concepts relatifs aux patrimoines culturel et naturel, l'exposant a expliqué les dispositions de la convention relatives aux devoirs des Etats parties dans l'identification des sites, ainsi que leur rôle dans la protection et préservation des sites inscrits, le rôle de la communauté internationale dans la protection du patrimoine mondial, le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la convention, l'utilisation du fonds du patrimoine mondial, les programmes éducatifs et le système de rapportage.

L'exposant a, avec des chiffres et images à l'appui, tenu en haleine l'assistance sur la contradiction combien flagrante entre la position réelle de l'Afrique aux plans de sa représentativité des biens culturels et naturels sur la Liste du Patrimoine mondial par rapport aux discours habituels des africains sur la richesse du continent dans ces domaines. En conclusion a-t-il dit, il nous manque nous Africains, une prise de conscience sur les valeurs et l'intérêt de nos patrimoines culturels et naturels et cette insuffisance doit être corrigée.

2.2 – LE PATRIMOINE CULTUREL NIGÉRIEN

(Présenté par le Docteur Boubé Gado et ses collaborateurs)

Introduction

Prof. Gado a axé de façon plus spécifique sa communication sur le patrimoine culturel

Nigérien. Il a particulièrement insisté sur les sites maintenant mondialement connus comme le gisement de dinosaures de Gadoufaoua, les sites paléolithiques du Kawar et du Djado (Segguedine), les sites néolithiques du Massif de l'Aïr et du Ténéré, les monuments funéraires et les stations de gravures rupestres du Massif de l'Aïr, les sites de métallurgies anciennes de la Falaise de Téguidit et du Massif de Termit (Sekkirot, Afunfun, Dô Dimmi, Termit-Egaro etc.), la statuare funéraire anthropomorphe de Boura, les sites protohistoriques d'Iwelen et les sites et monuments anciens des fortins du Djado et du Kawar, des villes anciennes de Marandet (Maranda VIème siècle après J.C.), d'Azelik-Takadda, d'Assodé, de Garoumelé, de Kouchéwa, de Birnin'Adar, de Tondikwarey, de Kareygorou, de Gabou et de Theim-Kareygousou etc.).

Du point de vue matériel archéologique, le Niger dispose de quelques pièces fossiles et objets sans doute parmi les plus beaux et les plus anciens de la sous-région. Par exemple chronologiquement, *Ouranosaurus nigeriensis* Taqueti du Musée National, le *Sarcosuchus imperator*, la céramique néolithique de la hallebarde d'Adrar Bous, les haches bipennes de Gossololom Bô (collections Musée de l'Homme), les disques Ténéréens, la tôle en cuivre d'Intekebrine-1, les textiles anciens et la pointe de lance en cuivre d'Iwelen, etc.

Cependant a-t-il dit, des difficultés réelles entravent la protection du patrimoine culturel du Niger qu'il a classées en deux catégories : dégradation et destruction des sites par les phénomènes naturels (la désertification et la dégradation du couvert végétal, érosion éolienne et hydrique, fortes variations de températures, etc.), et la dégradation et destruction liées à l'action et à l'ignorance de l'Homme (Agriculture, le piétinement des sites de surface, des sites dénudés par érosion, le pâturage, les véhicules, les destructions de surface, etc.)

Enfin, l'auteur a suggéré que des mesures juridiques, administratives et de sensibilisation

des populations surtout riveraines des sites et des monuments, ainsi que actions vigoureuses de reconnaissances des sites et de fouilles de sauvetages archéologiques soient prises ou entreprises par les institutions spécialisées de l'Université Abdou Moumouni de Niamey en collaboration avec les autres services et organismes concernés du pays dans le cadre de programmes archéologiques d'urgence.

2.3 – LE PATRIMOINE NATUREL NIGÉRIEN

(présenté par le Colonel Seyni SEYDOU)

Le Colonel Seydou a d'abord défini les grands groupes qui composent le patrimoine naturel du Niger à savoir : Populations, Terres, Eaux, Faune, Flore et Ressources minérales). Il a ensuite insisté sur son importance avant d'attirer l'attention des participants sur les menaces multiformes dont ils font l'objet. En effet, le Patrimoine naturel nigérien, subit d'énormes pressions anthropiques (coupes abusives, braconnage, surpâturage, surpêche, feux de brousse etc.) et des menaces naturelles (sécheresse, érosions hydrique et éolienne, ensablement, envahissement par des parcours et des écosystèmes aquatiques par des adventices, etc.).

Au Niger beaucoup d'espèces animales (addax, oryx, gazelle leptocère, autruche, loutre à joue blanche, girafe etc) et végétales (*Prosopis africana*, *Kigelia africana*, *Kaya senegalensis* etc) sont dans une situation extrêmement préoccupante du fait des pratiques humaines. La sauvegarde de ces espèces ne pourra s'envisager sans une action d'urgence à l'échelle du Niger où leur état peut s'assimiler à une situation en péril pour des raisons liées aux pressions anthropiques et naturelles.

Malgré la dégradation de nos écosystèmes, observée ces dernières années suite à l'action combinée des sécheresses successives et de l'occupation anarchique des terres par une population en pleine expansion (taux d'accroissement de 3,3%), le Niger recèle encore d'im-

portantes potentialités biologiques. Le territoire Nigérien présente plusieurs zones agro-écologiques qui vont de la zone désertique au nord à la zone soudanienne au sud. On y rencontre :

- les écosystèmes de savane ;
- les écosystèmes steppiques de plaines et de montagne ;
- les écosystèmes cultivés ;
- les écosystèmes humides ;
- les écosystèmes désertiques.

La diversité biologique se répartit en fonction de l'étagement bioclimatique du pays, qui, fort heureusement, a pour conséquence la présence d'une faune diversifiée et une flore très riche et variée. La diversité biologique se répartit donc au gré des alternances physiographiques et bioclimatiques. Toute intervention dans le domaine de leur gestion devra tenir compte du degré de fragilité des équilibres des écosystèmes. Cette situation recommande une meilleure connaissance de la dynamique des écosystèmes et de l'écologie des espèces animales et végétales menacées de disparition.

Au stade actuel de nos connaissances, la biodiversité du Niger se présente comme suit :

- 2 124 espèces végétales dont 1 461 appartiennent à l'embranchement des angiospermes;
- 3 200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères et 512 espèces d'oiseaux. Ces chiffres restent encore indicatifs surtout qu'une mise à jour complète est à faire en matière de connaissance de la diversité biologique dans notre pays surtout en ce qui concerne les algues, les bactéries, les champignons et les autres micro-organismes.

Pourtant dans le monde l'importance de la diversité biologique ne pose pas de doute car les besoins fondamentaux des populations rurales sont satisfaits à 90 % à partir des ressources biologiques. Tous ces produits sont d'origines végétale et animale.

Leur valeur écologique, esthétique, culturelle, religieuse, scientifique, pharmaceutique, technologique et spirituelle reste à déterminer.

Exemple : 210 espèces végétales présentent un grand intérêt dans le régime alimentaire de la population.

Elles servent de nourriture aussi aux animaux sauvages et domestiques car 235 espèces sont consommées. La pharmacopée traditionnelle utilise 70 espèces et l'artisanat 127 espèces.

Au plan spirituel et culturel, beaucoup d'espèces sont utilisées dans le cadre des cérémonies religieuses. La diversité biologique animale sert surtout à l'alimentation, la pharmacopée, le transport, le tourisme, la culture etc. Ces espèces jouent un rôle culturel et spirituel indéniable en l'occurrence la totémisation de certaines espèces pour les ethnies.

Sur le plan économique, l'agriculture contribuait en 1992 à :

- 46 % à la formation du PIB ;
- 85 % à la création d'emplois ;
- 16 % des recettes totales d'exportation et
- 100 % des recettes d'exportation hors l'uranium.

La contribution des différents sous-secteurs dans la formation du PIB agricole est estimée en 1995 comme suit :

- Cultures pluviales et irriguées : 55 %
- Produits d'élevage : 34 %
- Forêts-Faune-Pêche : 11 %

A titre d'illustration la valeur des produits agropastoraux est estimée à 262, 1 milliards de Francs CFA en 1994-1995. A cela il faut ajouter la valeur économique non comptabilisée de la diversité biologique, notamment le rôle qu'elle joue sur le contrôle de l'érosion, la fertilisation biologique des sols, la protection contre la pollution (assainissement naturel des sols, des eaux et de l'air), le contrôle du climat, l'ombrage, l'alimentation humaine et animale, la pharmacopée moderne et traditionnelle, le tourisme et l'agrément, la chasse et la cueillette etc.

La valeur de la diversité biologique est difficilement évaluable dans un pays en développement comme le Niger où la fiscalité dans tous les domaines n'est pas maîtrisée.

Ce qu'il faut retenir est que toute notre vie se fait sur la base de nos ressources biologiques et l'économie du Niger en dépend strictement.

Après avoir présenté les lois et conventions signées par le Niger, les politiques nationales et les réglementations en matière de protection du Patrimoine naturel, (partant du droit coutumier, l'influence islamique, la législation coloniale à celle de la République du Niger), l'exposant a préconisé des actions prioritaires à prendre, à savoir : L'amélioration de l'information, la sensibilisation et l'éducation du public, des décideurs, des hommes politiques ; la mise en œuvre des approches de gestion durable des paysages ; le renforcement des capacités institutionnelles et juridiques pour mieux gérer les paysages et les écosystèmes.

2.4 – LA DÉGRADATION DES PATRIMOINES : USAGES ILLÉGAUX ET PILLAGES

2.4.1 – Les difficultés et entraves à la protection du patrimoine culturel national

(présenté par le Dr. Boubé Gado et ses collaborateurs)

Les handicaps actuels à la sauvegarde des sites et des objets archéologiques sont multiples. Au Niger, ils peuvent être classés en deux catégories: dégradation et destruction des sites par les phénomènes naturels, dégradation et destruction liées à l'action et à l'ignorance de l'Homme.

2.4.1.1 – Les phénomènes naturels

Les facteurs essentiels sont :

- la désertification et la dégradation du couvert végétal ;
- l'érosion éolienne et hydrique ;
- les fortes variations de températures notamment sur les parois rocheuses supportant les gravures et peintures rupestres (et même parfois l'enfouissement dans les dunes de sable de ces gravures rupestres comme à Amakon sur la façade orientale du Takolokouzet dans le massif de l'Air ou à Kourki dans la région de Téra).

Au-delà de la destruction des sites, les phénomènes naturels ont également des actions négatives sur les objets eux-mêmes, tant sur les sites que dans les réserves des laboratoires.

2.4.1.2 – *Les phénomènes dûs aux actions de l'homme*

Nous pouvons distinguer d'une part, les actions indirectes de l'homme comme la multiplication des champs de culture, le piétinement des sites de surface, des sites mis à nu par l'érosion hydrique ou éolienne ou des dalles gravées, par tout ensemble l'homme, ses troupeaux ou ses véhicules, le frottement contre les parois gravées, les destruction de surface, et d'autre part, les actions directes et voulues de l'homme notamment le ramassage de surface en ce qui concerne les armatures de pointes de flèches, le matériel de broyage, les poteries entières et les statuettes anciennes, ainsi que les récentes inscriptions de tfinagh sur les mêmes parois gravées par les populations voisines ou des touristes en mal d'autographes (falaise de Tiguidit, colline de Yassane, etc), et surtout plus grave encore les fouilles archéologiques clandestines, les ventes, achats et exportations illícites d'objets historiques et archéologiques anciens et notamment des statuettes de Boura qui ont pris ces dernières années des allures de calamités et d'hécatombes culturelles.

2.4.2 – *La dégradation du patrimoine naturel nigérien*

(présenté par le Colonel Seyni Seydou)

La dégradation des systèmes naturels qui résulte de la surconsommation et de l'usage abusif des ressources naturelles, ainsi que l'incapacité d'instaurer parmi les peuples et les Etats un ordre économique approprié, conduit à l'effondrement des structures économiques, sociales et politiques de la civilisation. La course aux ressources rares est génératrice de conflits alors que la conservation de la nature et des ressources naturelles va dans le sens de la justice.

Par conséquent l'homme a le devoir d'apprendre à maintenir et à développer son aptitude à

utiliser les ressources naturelles, tout en préservant les espèces et les écosystèmes, dans l'intérêt des générations présentes et futures. Pour parvenir au développement durable, la protection de l'Environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

Mais, dans les pays en développement tel que le Niger, les comportements nuisibles au maintien des équilibres écologiques ne font que s'accroître. C'est la preuve que nous sommes loin du développement tout court. Le patrimoine naturel a subi et subit encore les pressions d'ordre anthropique et naturel.

2.4.2.1 – *Les pressions d'ordre anthropique*

Il s'agit notamment :

- des coupes abusives ;
- du braconnage sous toutes ses formes ;
- du surpâturage ;
- de la surpêche ;
- des feux de brousse sauvages ;
- de l'usage abusif des produits de destruction massive telle que la strichine ;
- de la destruction des habitats ;
- du bois énergie et de service.

A cela, il faut ajouter les menaces naturelles.

2.4.2.2 – *Les pressions d'ordre naturel*

Elles s'articulent autour de :

- la sécheresse ;
- l'érosion hydrique et éolienne ;
- l'ensablement.

Au Niger il ressort que beaucoup d'espèces animales (addax, oryx, gazelle leptocéra, autruche, loutre à joue blanche, girafe etc) et végétales (*P. africana*, *Kigelia africana*, *Kaya senegalensis* etc) sont dans une situation extrêmement préoccupante du fait des pratiques humaines. Le statut de certaines d'entre elles est particulièrement alarmant car elles sont dans un réel danger d'extinction à l'échelon mondial, la population étant passée en dessous du seuil critique du renouvellement démographique.

La sauvegarde de ces espèces ne pourra s'envisager sans une action d'urgence à l'échelle du Niger où leur situation peut s'assimiler à une situation en péril pour des raisons liées à la pression anthropique. Suite à ces pressions, la faune nigérienne affaiblie est allée se confiner dans les aires protégées et les zones difficilement accessibles, mais improductives. Les zones prennent donc une importance très particulière et devraient être l'objet de mesures de protection et dotées de moyens importants en provenance du Niger et de la communauté internationale.

3 – LA PROTECTION DES PATRIMOINES

3.1 – LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES BIENS CULTURELS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

(présenté par Mr. Tcheko Amadou, Chargé d'Affaires à la Délégation Nigérienne auprès de l'UNESCO, Paris)

Le trafic illicite des biens culturels a pris aujourd'hui des proportions inquiétantes. Il se classe juste après le trafic des stupéfiants et n'épargne aucun continent. Il tire ses sources du vol des musées, des églises, des collections et surtout du pillage des sites archéologiques. Les causes du trafic illicite des biens culturels sont nombreuses et variées. Il s'agit de :

- L'importance du marché : le marché de l'art s'est considérablement développé et brasse environ 5 milliards de dollars de chiffre d'affaires par an ;
- L'insouciance et la pauvreté des paysans : les paysans aujourd'hui islamisés accordent très peu d'attache aux objets légués par leurs ancêtres animistes. Ils ignorent également l'intérêt que portent les scientifiques auxdits objets pour la connaissance de leur propre histoire. L'extrême pauvreté dans laquelle végètent les paysans les rend complices des trafiquants et autres touristes en quête du sensationnel ;

- L'insouciance de certains archéologues : certains archéologues sont à la solde des trafiquants et n'hésitent guère à saisir l'occasion des fouilles autorisées pour substituer des biens culturels qu'ils revendent par la suite sur le marché international ;
- La disparité des systèmes juridiques : la disparité des systèmes juridiques nationaux pose beaucoup de problèmes dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ;
- La lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

Pour être efficace, la lutte doit être menée tant sur le plan national qu'international.

Sur le plan national, chaque Etat doit se doter tout d'abord d'une législation qui régleme les fouilles archéologiques ainsi que le commerce des biens culturels notamment leur exportation ; et procéder également à l'information et à la sensibilisation des différents partenaires sur les textes en vigueur et l'utilité des biens culturels.

Sur le plan international : la lutte contre le trafic illicite des biens culturels est consacrée par deux importantes conventions : UNESCO de 1970 et UNIDROIT de 1995.

La Convention UNESCO vise à mettre un frein au commerce illicite des biens culturels, principalement au niveau des autorités publiques et du droit public. Toutefois cette Convention n'est malheureusement pas ratifiée par la plupart des Etats dits du Marché de l'Art. à savoir la Suisse, l'Allemagne, le Japon, etc. à l'exception des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et de la France. Elle ne traite pas également la question selon une approche globale pouvant prendre en compte les problèmes de droits privés telle que la validité du titre à un bien culturel emporté d'un pays déterminé en violation de ses dispositions légales régissant l'acquisition et l'exportation de tels biens.

Cette Convention renferme de nombreuses lacunes ; c'est en grande partie pourquoi l'UNESCO a confié à UNIDROIT l'élaboration d'une nouvelle Convention.

La Convention d'UNIDROIT du 24 Juin 1995

Cette Convention est un large consensus entre des opinions, intérêts et traditions différents de nombreux Etats. Elle s'applique à deux hypothèses distinctes à savoir les demandes de restitution d'objets culturels volés (chap. II) et les demandes de retour d'objets culturels exportés illégalement (chap. III).

3.2 – LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

(présenté par Messieurs Seyni Seydou et Ali Harouna)

En plus des conventions précitées, le Niger, soucieux de la conservation des ressources naturelles desquelles les populations tirent l'essentiel des éléments nécessaires à leur vie est partie à de nombreuses autres conventions particulièrement du domaine de la diversité biologique. Il s'agit principalement de :

- la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune Sauvage (CMS) ;
- la Convention sur les zones humides dite Convention Ramsar ;
- la Convention sur la Lutte Contre la Désertification (CCD) ;
- la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

Après une présentation succincte des quatre premières, un accent particulier a été mis sur la Convention sur la Diversité Biologique.

Qu'est-ce que la diversité biologique ?

La Diversité Biologique ou, par abréviation la Biodiversité est l'expression de la variété de la vie sur la terre. Omniprésente, elle s'applique aux gènes, aux espèces, aux écosystèmes et aux paysages de la planète du sommet des montagnes jusqu'aux grandes profondeurs océaniques.

Le terme biodiversité couvre donc trois acceptions :

- La biodiversité génétique ;
- La biodiversité systématique ;
- La biodiversité écologique.

Ensuite les fonctions de la diversité biologique et les différentes menaces dont il fait l'objet sur le plan national et mondial ont été développées.

On estime la diversité biologique mondiale entre 5 à 10 millions d'espèces voir plus dont seulement quelques 1,4 million d'organismes vivants sont décrits par les scientifiques.

Pourquoi conserver la diversité biologique ?

La base du développement humain est la diversité biologique d'où l'homme tire tous les éléments essentiels à sa vie. On estime que 80 % de l'alimentation mondiale sont assurées par des espèces animales et végétales (connexion vol. XVII, n°4, 1992). Plus de 90 % des produits pharmaceutiques disponibles aujourd'hui proviennent de la diversité biologique ; dont 25 % proviennent uniquement des plantes tropicales.

C'est dans la diversité biologique que chaque espèce recherche, trouve et prélève les ressources qui lui sont nécessaires pour son existence. La survie de l'ensemble de ce "Puzzle" nécessite un équilibre permanent.

Pr. Inezdane ALZOUA, février 1998

Le constat est simple d'autant plus qu'il est clair pour tous que tous les êtres vivants y compris l'homme sont des éléments de la diversité biologique et y tirent l'essentiel pour sa survie (eau, air, nourriture, habitation, transport, communication etc...). Vivant ou mort chaque forme de vie contribue à l'équilibre écologique. Chaque forme de vie est unique et mérite qu'on la respecte indépendamment de sa valeur pour l'homme.

En plus des valeurs économiques, écologiques, biologiques, scientifiques, la diversité biologique contribue dans toutes les sociétés

au maintien et à la perpétuation des valeurs liées à la culture, l'esthétique, au tourisme, au mythe, aux croyances etc.

La charte mondiale de la nature affirme que l'humanité fait partie de la nature et que la vie dépend du fonctionnement ininterrompu des systèmes naturels qui sont la source d'énergie et de matières nutritives.

La civilisation a également ses racines dans la nature, qui a modelé la culture humaine et influé sur toutes les œuvres artistiques et scientifiques.

3.2.1 – La convention sur la Diversité Biologique

La Convention sur la Biodiversité a été signée par 157 pays au sommet de la terre tenu en juin 1992 à RIO de Janeiro, au Brésil. Il s'agit d'un Accord exécutoire qui établit un cadre pour la conservation de la biodiversité de la planète et pour l'utilisation durable des ressources biologiques.

La convention compte 42 articles et deux annexes (identification et surveillance, arbitrage et conciliation). Pour entrer en vigueur, la convention doit être ratifiée par 30 pays. Le 30 septembre 1993 la Mongolie devenait le trentième pays à ratifier la convention, ce qui signifie que celle-ci est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Ratifiée par plus de 170 Etats la CDB vise les objectifs suivants :

- La conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des ressources biologiques ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

La mesure clé pour la mise en œuvre de la CDB est l'élaboration par tous les pays de stratégies de conservation de la DB assorties d'engagements, surtout de la part des pays industrialisés, à mettre à la disposition des pays en développement les fonds, la technologie et l'assistance nécessaires à la mise en œuvre des mesures de conservation reconnues dans les stratégies.

La signature de la Convention comporte également les engagements suivants :

- Les Etats signataires doivent favoriser sur leur territoire l'accès aux ressources génétiques en vue d'utilisations respectueuses de l'environnement, le but étant de partager équitablement les acquis de la recherche et les bénéfices issus de la commercialisation et des autres formes d'exploitation desdites ressources ;
- les pays en développement doivent avoir accès aux technologies nécessaires pour garantir la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses ressources, à des conditions équitables et aussi favorables que possible, et dans le respect des droits de licence ;
- les pays en développement doivent avoir accès aux technologies employées pour la transformation de ses ressources qu'ils fournissent, et être associés à la recherche en biotechnologie ;
- les pays en développement doivent bénéficier d'une assistance technique et scientifique, afin de pouvoir renforcer les structures et les compétences requises pour une utilisation durable des ressources biologiques ;
- les Etats signataires doivent envisager l'élaboration d'un accord visant à garantir la sécurité d'emploi des organismes génétiquement modifiés par la biotechnologie (Biosécurité) ;
- les nations développées doivent apporter une aide financière aux pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre la Convention. Le financement initial de ces efforts sera assuré par trois institutions des Nations-Unies vouées à l'environnement et au développement.

3.2.2 – Etat de mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique par le Niger

Le Colonel HAROUNA a tout d'abord rappelé que le Niger a ratifié la CDB le 25 Juillet 1995 et qu'à ce jour, on note à ce sujet les réalisations suivantes :

1. la création par arrêté n° 053/PM/CNEDD du 12 Juillet 1997, de la commission technique nationale sur la DB présidée par le Directeur de la Faune, de la pêche et de la pisciculture ;
2. l'évaluation de la DB du Niger ;
3. l'élaboration de la stratégie nationale et du plan d'action en matière de biodiversité qui constitue pour le Niger un cadre de référence et de planification de toutes les actions en cours et à venir en la matière.

3.2.2.1 – L'évaluation de la diversité biologique

De l'évaluation de la biodiversité au Niger, il est ressorti qu'au stade actuel des connaissances (insuffisantes) la diversité biologique du Niger compte 2124 espèces végétales (dont 1461 espèces pour les angiospermes) et au moins 3200 espèces animales dont 16 espèces mammifères et 512 espèces d'oiseaux. On note également qu'au Niger, les besoins des populations sont satisfaits à 90% à partir des ressources biologiques (y compris le renouvellement de la fertilité du sol par la jachère).

3.2.2.2 – La stratégie et le plan d'action

La stratégie

La stratégie doit permettre la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation et de redéploiement de la biodiversité au profit des stocks de ressources vivantes, donc, de l'économie nationale.

Elle vise à :

- assurer la conservation de la diversité biologique ;
- utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique ;
- assurer les conditions d'un partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs.

Seize (16) thèmes sont couverts par la stratégie à savoir :

- 1) Ressources énergétiques ;
- 2) Conservation (aires protégées, espèces menacées, et conservation ex-situ...) ;

- 3) Faune sauvage ;
- 4) Ressources forestières ;
- 5) Agriculture ;
- 6) Elevage ;
- 7) Ressources minières ;
- 8) Aménagement du territoire ;
- 9) Biotechnologie et Biosécurité ;
- 10) Gestion de l'eau et des ressources aquatiques ;
- 11) Urgences environnementales ;
- 12) Participation des populations, de la société civile et du secteur privé ;
- 13) Evaluations environnementales ;
- 14) Sensibilisation, formation, recherche ;
- 15) Cadre juridique et institutionnel ;
- 16) Connaissances traditionnelles et valeurs spirituelles.

Tous les thèmes sont présentés suivant le canevas ci-après :

- Problématique ;
- Orientations stratégiques ;
- Mesures proposées ;
- Actions (en cours, en attente, nouvelles).

3.2.3 – Le plan d'action national sur la Diversité Biologique

Les actions prioritaires retenues dans les différents thèmes traités ont fait l'objet d'un regroupement et d'une harmonisation, afin de les insérer dans des ensembles cohérents formulés sous forme de projets et de programmes.

Le plan d'action est ainsi constitué d'un ensemble de programmes et projets présentés sous forme de fiches signalétiques, selon la méthode du cadre logique : secteur d'intervention, organisme responsable, problématique et justification, objectif global, objectifs spécifiques, résultats attendus, activités principales, indicateurs de suivi/évaluation, échelle d'intervention, principaux bénéficiaires, principaux partenaires, durée, date souhaitée de démarrage.

Les projets et programmes identifiés sont les suivants :

- P1 : Développement et promotion des ressources d'énergie alternatives

- P2 : Conservation des ressources génétiques
- P3 : Aménagement et utilisation durable des écosystèmes
- P4 : Surveillance des éléments constitutifs de la diversité biologique
- P5 : Renforcement de capacité et appui institutionnel
- P6 : Biotechnologie et biosécurité
- P7 : Information, Education, Communication sur la Diversité Biologique.

Le Niger poursuit également ses efforts de conservation de la diversité biologique en milieu naturel (aires protégées), et artificiel (musée, centre de recherche etc). Il dispose actuellement de cinq (5) aires protégées totalisant 6.6% de la superficie du territoire national, et poursuivra ces efforts de création des aires protégées afin d'atteindre la norme internationalement admise (10% de la superficie du territoire).

3.3 – LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL NIGÉRIEN

(présenté par Mr. Boubé Gado et collaborateurs)

L'élaboration des textes réglementaires sur la protection du patrimoine culturel national remonte à 1972 avec un projet de texte présenté par Henri LHOTE, repris en 1973 par Jean Sonnier, un consultant de l'UNESCO et inspiré des textes français et sénégalais. Mais ce projet de textes ne fut jamais adopté, malgré l'insistance de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

En 1980, Dr. Boubé Gado, Chef du Département d'Art et d'Archéologie dudit Institut a élaboré un autre projet de textes sur la protection du patrimoine culturel notamment historique et archéologique. Les démarches entreprises restèrent encore une fois vaines.

En 1992, le Ministère Chargé de la Culture, après une seconde consultation de l'UNESCO, a repris le texte déjà existant pour en faire un nou-

veau projet de loi, malheureusement sans consulter tous les partenaires.

En 1996, ce dernier texte a été réhabilité par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Technologie. Une première mouture a été envoyée à tous les Ministères et Organismes concernés par la protection du patrimoine culturel ainsi qu'au Secrétariat Général du Gouvernement. Les observations formulées ont permis l'élaboration d'un projet d'ordonnance.

Une série de réunions de travail avait été convoquée le 15 Octobre et le 3 Décembre 1996 par le Ministre de la Culture et de la Communication pour amender le projet d'ordonnance.

Étaient présents les Représentants des Directions et Offices suivants :

- Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de la Culture ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Technologie ;
- Ministère de la Défense Nationale ;
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement ;
- Direction de l'Environnement ;
- Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture ;
- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat ;
- Direction du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- Office national du Tourisme ;
- Institut de Recherches en Sciences Humaines (I.R.S.H) ;
- Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan ;
- Direction Générale des Douanes ;
- Ministère des Mines et de l'Énergie ;
- Direction de la Recherche Géologique et Minière.

Le projet de textes initial a pu ainsi être scindé en un projet de loi plus concis et un projet de Décret d'application de la loi qui ont finalement été adoptés après quelques tribulations mineures en 1997 :

- Le texte de la Loi N°97-022 du 30 Juin 1997 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National comprend 69 articles répartis en 10 titres ;
- Le texte du Décret d'application N° 97-407 /PRN/MCC/MESRT/IA du 10 Novembre 1997 fixant les conditions d'application de la loi relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel comprend 46 articles réparti en 8 chapitres.

Les deux textes sont axés sur :

- les définitions et les dispositions générales concernant l'identification et l'inventaire national des biens culturels, monument, ensembles et sites ;
- les dispositions applicables aux musées, aux conservatoires archéologiques et autres institutions similaires en matière de conservation de biens culturels ;
- le classement des biens culturels, monuments, ensembles et sites ;
- le Conseil National de Protection, de Conservation et de Mise en Valeur du Patrimoine culturel, comme structure nationale de coordination des actions de tous les partenaires et acteurs ;

En matière de patrimoine culturel ils sont axés sur :

- l'importation, l'exportation et le transfert international des biens culturels ;
- la protection de biens culturels en cas de conflit armé ;
- les fouilles archéologiques et les découvertes fortuites ;
- les dispositions finales concernant les droits, les devoirs, les pénalités et les sanctions.

Pour comprendre l'importance et l'enjeu de ces textes il y a lieu de noter que le Niger était le seul pays africain pour ne pas dire du monde jusqu'en 1997 à ne pas disposer de textes réglementant la protection de son patrimoine culturel malgré son importance, la

renommée et la reconnaissance internationale dont il jouit concurremment au pillage, à la destruction et au trafic dont il est l'objet en toute impunité.

Il y avait vraiment lieu de faire diligence pour préserver et renforcer les acquis du patrimoine culturel national, pour sauvegarder les monuments, les sites et les ensembles les plus importants du pillage et de la destruction :

- par l'adoption, en amont, de textes de loi appropriés et l'organisation en aval de campagnes et d'actions de conscientisation, de sensibilisation, de responsabilisation et d'implication des populations locales proches des monuments, ensembles et sites de grande importance ;
- et par la mise en œuvre de projets de recherches sur le patrimoine culturel (recherches archéologiques, acquisition de collections ethnographiques, inventaires des sites archéologiques et historiques, inventaires des collections ethnographiques et des objets historiques contenus dans les palais des chefferies traditionnelles, etc...) susceptibles d'intéresser, dans le cadre de la coopération internationale et bilatérale, des organismes comme l'UNESCO, l'UNION EUROPEENNE, l'ISESCO, LA FRANCO-PHONIE (l'ACCT), l'IRD (ancien ORSTOM), le CNRS ou certains Laboratoires et/ou Universités des pays amis.

3.4 – LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL DU NIGER

(présenté par Mrs. Seyni Seydou et Ali Harouna)

La sauvegarde de la Diversité Biologique ne pourra s'envisager sans une action à l'échelle Internationale (convention) et National. La Protection du Patrimoine Naturel nigérien passe inéluctablement par la mise en œuvre effective de la politique nationale en la matière centrée sur les principes directeurs pour un développement rural publiés en Juillet 1992, le Plan

National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) adopté en 1998 et comportant huit (8) programmes majeurs à savoir :

- Programme d'Action National/Gestion des Ressources Naturelles (PAN/GRN) dans le cadre de la lutte contre la désertification ;
- Programme Environnement et Pauvreté : population, sécurité alimentaire et santé ;
- Programme de Développement et Gestion Durables des Ressources en Eau ;
- Programme Energie et Développement Durable ;
- Programme de Gestion et Utilisation Durable des parcs, sites naturels et préhistoriques du Niger ;
- Programme Conservation de la Biodiversité ;
- Programme Environnement Urbain et Amélioration du cadre de vie ;
- Programme de Mise en place et de renforcement des capacités dans le domaine des législations et institutions environnementales à travers une politique de décentralisation.

La conservation, la Gestion et le développement du patrimoine naturel du Niger est l'affaire de tous les intervenants sous la responsabilité institutionnelle du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.

A ce titre, le Ministère chargé de l'Environnement a entre autres missions l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de protection du patrimoine naturel.

La Législation de la république du Niger

Après l'indépendance la République du Niger a confirmé le statut d'aire protégée du Parc du "W" et a créé de nouvelles aires protégées notamment celle de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténére.

Le souci de protéger l'environnement naturel nigérien est consacré par les textes suivants :

- Le Code Forestier qui régit le régime forestier nigérien ;

- L'ordonnance n 97-001 du 10 Janvier 1997 portant Institutionnalisation des études d'Impact sur l'Environnement ;
- la loi n 98-07 du 29 avril 1998, portant le régime de la chasse et de la Protection de la faune et son décret d'application n° 98-295/PRN/ME/E du 29 octobre 1998 ;
- la loi n°98-042 du 7 décembre 1998 portant le régime de la Pêche ;
- la loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre sur l'environnement ;

Ce même souci apparaît dans les documents comme la Charte Nationale et la Constitution de la République ;

Il ressort dans la pratique que ces textes dits modernes demeurent toujours influencés par les Droits Coutumiers, Islamiques, et Coloniaux ;

Le corpus législatif nigérien est publié dans "le recueil des lois et règlements de la République du Niger, 2ème édition, Secrétariat Général du Gouvernement" (1994).

4 - LES STRATÉGIES DE LUTTE CONTRE LES PILLAGES DES PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL DU NIGER

4.1 - LES STRATÉGIES DE LUTTE CONTRE LE PILLAGE DU PATRIMOINE CULTUREL NIGÉRIEN

La protection des sites et d'une manière générale du patrimoine culturel national ne pourra être véritablement assurée que si des textes administratifs et juridiques appropriés existent et sont appliqués sans complaisance quant à la vente, l'achat et l'exportation illicite des biens culturels et notamment des objets archéologiques. Pour cela, il importe avant tout que tous les services concernés par la protection et le rayonnement culturel du pays unissent leurs efforts afin de sensibiliser la population sur l'importance historique, culturelle et psychologique du patrimoine archéologique et historique.

Si la Recherche sur le patrimoine culturel notamment historique et archéologique, peut paraître, encore aujourd'hui, même aux yeux de certains chercheurs et spécialistes du Développement, comme une activité de recherche de luxe, une science des pays riches, pourtant, nul n'est besoin de dire, aujourd'hui, qu'il est vital pour un peuple de connaître son histoire et les fondements de sa culture, afin de s'assumer pleinement et d'en tirer les ressources énergétiques, psychologiques, morales et culturelles positives, nécessaires à son élan et à son aspiration à un meilleur développement économique et social.

Or, par delà les documents écrits notamment arabes dont la plupart ne remontent pas au-delà du Xe siècle de l'ère chrétienne, par delà les traditions orales historiques qui nous restituent la trame des événements sans toujours nous donner des repères chronologiques précis, l'histoire de notre continent en général, et celle de notre pays en particulier, notamment l'histoire des civilisations matérielles du passé, ne peuvent être connues et restituées dans tous leurs aspects et dans toutes leurs dimensions, sans les apports inestimables des découvertes archéologiques.

Il est donc tout à fait urgent et opportun que les voix les plus autorisées et les responsables politiques du pays attirent l'attention des populations sur leur patrimoine archéologique, notamment les sites et monuments, auprès desquels elles vivent et dont elles peuvent assurer partiellement leur protection et même jouir de leur réhabilitation et de leur mise en valeur en ce qui concerne l'artisanat et le tourisme.

Mais parallèlement à ces dispositions juridiques, administratives et de sensibilisation des populations surtout riveraines des sites et des monuments, des actions vigoureuses de reconnaissances des sites et de fouilles de sauvetages archéologiques doivent être entreprises par les institutions spécialisées de l'Université Abdou Moumouni de Niamey en collaboration avec les autres services et organismes concernés du pays

dans le cadre de programmes archéologiques d'urgence.

D'ailleurs, avec le Musée National de Niamey connu de longue date comme un Musée d'Excellence, avec l'inauguration effectuée le 3 Juin 1994 du Conservatoire Archéologique du Département d'Art et d'Archéologie de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (I.R.S.H.) et avec en plus un Institut de Radio-Isotopes (I.R.I.) déjà fonctionnel et entièrement performant pour effectuer les datations au 14 C, le Niger, possède, assurément, tous les atouts et tous les outils techniques pour devenir un grand pôle d'attraction qui pourrait même devenir un centre d'excellence en matière de protection et de préservation du patrimoine culturel notamment historique et archéologique !

Même en ces temps de "vaches maigres" où l'Etat n'arrive plus à assurer pleinement son fonctionnement et où il est plutôt difficile, au seul niveau national, d'envisager, d'entreprendre ou financer des campagnes de reconnaissances, d'inventaires et de fouilles de sauvetage du patrimoine culturel et notamment historique et archéologique coûteuses, il y a lieu d'innover et de réfléchir profondément sur la prise en compte de la protection et de la préservation du patrimoine culturel national comme partie intégrante du développement économique et social, et ce, avec la collaboration et l'appui des partenaires extérieurs dans le cadre d'un partenariat véritable et juste composé d'équipes de recherches pluridisciplinaires regroupant des chercheurs et services nationaux et des chercheurs et organismes de recherches internationaux et/ou des pays amis.

CONCLUSION

C'est pourquoi il y a lieu de faire diligence :

- pour préserver et renforcer les acquis du patrimoine culturel national ;
- pour sauvegarder les monuments, les sites et les ensembles les plus importants du pillage

et de la destruction, par l'adoption, en amont, de textes de loi appropriés et l'organisation en aval de campagnes et d'actions de conscientisation, de sensibilisation, de responsabilisation et d'implication concrète des populations locales proches des monuments, ensembles et sites de grande importance ;

- et par la mise en oeuvre de projets de recherches sur le patrimoine culturel, notamment archéologique et historique, susceptibles d'intéresser, dans le cadre de la coopération bilatérale et internationale, à la fois des organismes de recherches nigériens et des organismes comme l'UNESCO, la CEE, l'ISESCO, l'ACCT, l'ORSTOM, le CNRS ou certains Laboratoires et/ou Universités des pays amis.

Stratégie de la lutte contre le pillage du patrimoine naturel du Niger

- La poursuite des activités d'information, de sensibilisation et de formation de tous les acteurs intervenant dans la gestion des patrimoines, particulièrement les Forces de Défense et de Sécurité et les Professionnels du Tourisme ;
- la définition des mesures incitatives pour les communautés locales en vue de la conservation, de la protection et du développement durable des patrimoines ;
- la création et/ou la révision des textes législatifs et réglementaires portant régime des

patrimoines aux fins d'un partage juste et équitable des bénéfices issus de l'exploitation des biens culturels et naturels avec les collectivités ;

- le renforcement et/ou la création des postes de contrôle des flux des patrimoines ;
- le renforcement de la collaboration avec les partenaires au développement ;
- la redynamisation et l'encouragement de la société civile pour renforcer les efforts de préservation des patrimoines nationaux entrepris par les services de l'état ;
- l'élaboration de la législation nationale en matière de biosécurité ;
- le développement de l'approche participative dans la gestion intégrée des ressources naturelles ;
- l'application effective des textes législatifs et réglementaires en matière de patrimoines ;
- la mise en oeuvre des conventions et accords internationaux en matière de patrimoines naturels ;
- le renforcement des capacités institutionnelles et juridiques en matière de patrimoines ;
- la mobilisation des ressources financières pour la mise en oeuvre des programmes de : *gestion et utilisation durables des Parcs, Sites naturels et préhistoriques du Niger.

* *conservation de la biodiversité.*

Session

D'OUVERTURE



L'ATELIER DE FORMATION



L'atelier de formation et de sensibilisation des Forces de Défense et de Sécurité sur le pillage des biens culturels et naturels du patrimoine national s'est tenu à Niamey du 20 au 23 mars 2000 dans les locaux de l'Ecole des Mines et de la Géologie (EMIG).

Cet atelier de formation destiné particulièrement aux groupes cibles suivants : l'Armée, la Gendarmerie, la Police, la Douane, les Eaux et Forêts, les Forces Nationales d'Intervention et de Sécurité, les Agences de Voyages, les guides touristiques, les communautés de base vise les objectifs ci-après :

- Assurer la protection du patrimoine culturel et naturel de notre pays contre le pillage et le recel ;
- Sensibiliser et former le personnel chargé de la surveillance des frontières sur les rôles qu'il doit désormais jouer dans la sauvegarde de notre patrimoine ;
- Informer et sensibiliser les Agences de Voyages, les guides touristiques et les populations locales sur les valeurs de patrimoines culturels et naturels de nos régions respectives.

La cérémonie d'ouverture de l'atelier, présidée par Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre la désertification représentant le Secrétaire Général empêché a été rehaussée par la présence de Madame Elizabeth WANGARI représentant le Directeur Général de l'UNESCO.

Dans son discours introductif, Madame WANGARI a tout d'abord transmis à l'assistance les salutations cordiales du Directeur Général de l'UNESCO avant de faire le point de la coopération entre le Niger et l'UNESCO particulièrement dans le domaine de la protection des patrimoines naturels et culturels. Elle a en outre, attiré l'attention des participants sur les lourdes responsabilités qui nous incombent quant au respect des patrimoines ; un héritage du passé que nous avons le devoir de transmettre aux générations futures.

La république du Niger a-t-elle rappelé, qui a ratifié la Convention du patrimoine mondial en décembre 1976, dispose aujourd'hui de deux (2) sites inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial à savoir le Parc National du W et la Réserve Nationale Naturelle de l'Aïr et du Ténéré. Avant de terminer son intervention, Madame la Représentante n'a pas manqué de réitérer toute la disponibilité du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour soutenir les efforts du Niger dans le cadre de la protection et de l'inscription de nouveaux sites sur la liste du Patrimoine Mondial, une liste où l'Afrique est sous représentée malgré sa richesse dans le domaine.

Dans son allocution d'ouverture, le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification a d'abord transmis les encouragements personnels du Président de la République à l'endroit de l'assistance pour les

efforts combien louables et quotidiennement déployés en vue de la protection et de la conservation des patrimoines culturels et naturels de notre pays. Le Niger a-t-il poursuivi, considère la protection et la valorisation des patrimoines nationaux comme un instrument extraordinaire de communication inter-culturelle et donc, comme un instrument de paix. Après avoir démontré les valeurs intrinsèques de nos patrimoines et l'impérieuse nécessité de les protéger, le Secrétaire Général a une fois de plus réitéré toute la gratitude du gouvernement du Niger à l'endroit de l'UNESCO pour ses appuis inestimables dont celui ayant permis la tenue du présent atelier.

Enfin, le Secrétaire Général a invité les participants au présent atelier à être assidus et attentifs aux informations qui seront communiquées, à participer pleinement aux débats afin que les objectifs poursuivis par l'atelier soient atteints.

Pendant les deux (2) premiers jours, les participants ont entendu treize (13) communications relatives aux trois principaux thèmes ayant faits l'objet de débats.

Concernant le **Thème N° 1** : traitant de la présentation des patrimoines trois (3) communications ont été entendues. Il s'agit de :

- Les patrimoines dans le Monde et en Afrique leur expression et leur intérêts ;
- Le patrimoine naturel nigérien et ;
- Le patrimoine culturel nigérien.

Par rapport au **Thème : N° 2** traitant de la protection des patrimoines, huit (8) communications ont été entendues. Il s'agit de :

- La lutte contre le trafic illicite des biens culturels ; (convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel) ; les conventions internationales relatives au patrimoine naturel : BIODIVERSITE - CITES - RAMSAR ;
- les textes législatifs pour la protection du patrimoine culturel nigérien ;
- les textes législatifs et réglementaires pour la protection du patrimoine naturel nigérien.

Enfin, le **Thème N° 3** portant sur les Stratégies de lutte contre le pillage, deux (2) communications ont été entendues par l'atelier. Il s'agit de :

- les stratégies de lutte contre le pillage du patrimoine naturel ;
- les stratégies de lutte contre le pillage du patrimoine culturel.

En prélude aux thèmes débattus, les participants se sont penchés sur la question de la valorisation des biens saisis à travers la création d'un cadre approprié permettant de les conserver et de les protéger une fois récupérés.

C'est ainsi que les réflexions suivantes ont été dégagées :

- la création d'un centre d'accueil des espèces de faune sauvage illégalement détenues ;
- la création de Musées de site et de pillage ;
- la poursuite de la création des Musées régionaux.

Aussi, après chaque communication, des débats riches et souvent même passionnant, s'en ont suivi. La diversité et la qualité des interventions ont permis aux participants de formuler 22 recommandations à l'endroit de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion et la protection des patrimoines culturels et naturels. Ces acteurs sont notamment :

- le gouvernement du Niger, avec à lui seul 16 recommandations ;
- l'UNESCO : 3 recommandations ;
- les Organisation Non Gouvernementales : 1 recommandation ;
- les agences de voyages : 1 recommandation ;
- les Forces de Défense et de Sécurité : 1 recommandation spéciale.

L'ensemble de ces recommandations qui représentent les résultats de l'atelier sont consignées dans leur intégralité dans le rapport final.

Par ailleurs, conformément au programme initial, les participants ont effectué dans la journée du 22 mars 2000 une excursion qui les a conduit au Parc National du "W" afin de mieux toucher du doigt la réalité et le sens de

la notion de protection dans un site classé patrimoine naturel mondial.

Fait à Niamey, le 23 mars 2000

L'atelier

Recommandations

DE L'ATELIER



Recommandations



Considérant que le Niger est très riche en biens culturels et naturels ; La qualité de ces biens culturels (constitués par plusieurs séries de sites préhistoriques et historiques et les paysages culturels), très remarquables dans la partie Nord et Ouest du pays notamment dans l'Aïr-Ténéré et ses zones adjacentes et le Liptako-Gourma, ayant été analysée par les archéologues et reconnue comme étant de grande valeur.

Considérant les menaces qui pèsent sur les patrimoines naturel et culturel du Niger qui font l'objet de pillage par les touristes et visiteurs sous l'œil innocent de la population et des guides touristiques ; L'ampleur des pillages occasionnels et professionnels ainsi que les actes de vandalisme se généralisant sur une bonne partie du territoire national;

Etant donné la volonté exprimée par le Gouvernement de la République du Niger pour la préservation et la protection des biens naturels et culturels ; Notamment par :

Premièrement : La constitution adoptée par la République du Niger le 19 Juillet 1999, prévoyant dans ses dispositions la gestion durable de l'Environnement et des ressources naturelles ;

Deuxièmement : La ratification, par la République du Niger, de la Convention concernant la protection et la conservation du Patrimoine Culturel et Naturel le 24 décembre 1976 ; la Convention mondiale sur la diversité biologique le 25 juillet 1995, la Convention sur

la lutte contre la désertification en 1995, la Convention RAMSAR le 30 Août 1987, la Convention CITES etc.

Troisièmement : L'identification et l'inscription des réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré et du Parc national du W sur la liste du Patrimoine mondial respectivement en 1991 et 1996.

Considérant la volonté du Niger de continuer à étendre la superficie couverte par les aires protégées qui a déjà atteint 6% par rapport à l'objectif de 10% du territoire national (norme internationale établie par l'UICN) ;

Eu égard aux instruments juridiques dont le Niger s'est doté pour assurer la sauvegarde d'éléments présentant un intérêt du point de vue historique et environnemental ; notamment l'adoption de :

- la loi n° 97-022 du 30 Juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et de son décret d'application n° 97-407/PRN/MCC/MESRT/IA du 10 Novembre 1997 ;
- la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- la loi 98-07 du 29 Avril 1998 relative à la chasse et à la protection de la faune sauvage au Niger et son décret d'application ;
- la loi 98-042 du 07 décembre 1998 portant régime de la pêche ; etc.

Les participants à l'Atelier de Formation et de Sensibilisation des Forces de Défense et de Sécurité, des professionnels du tourisme et les

communautés locales sur le pillage des biens culturels et naturels du Patrimoine Mondial tenu à Niamey au Niger du 20 au 23 mars 2000 ont formulé les recommandations suivantes :

1. Pour élargir la sensibilisation et l'information sur le pillage des biens du Patrimoine culturel et naturel Nigérien et sur les exigences de sa protection, et attirer l'attention sur l'obligation de respecter les lois inhérentes, qu'un prospectus informatif soit élaboré et signé par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre la désertification en rapport avec les Ministères du Tourisme et celui de la Culture. Ce prospectus doit être distribué aux Ambassades, et affiché dans les hôtels, les aéroports et à la rentrée de chaque site du Patrimoine Mondial et distribué à toutes les agences de voyages ;
2. que les Ministères chargés de l'Environnement, de la Culture et de la Communication, des Mines, de la Recherche, du Tourisme, de l'intérieur, de la Défense nationale, les Organisations Non Gouvernementales, les organisations communautaires de base ainsi que toutes les autres Institutions concernées mettent en œuvre une stratégie concertée pour assurer l'information et la sensibilisation de la population, par les média en langues locales, sur l'importance de la protection des patrimoines, le contenu des lois adoptées et toute autre réglementation relative à l'exploitation, l'exportation, l'importation, et la vente des biens culturels et naturels. La concertation entre ces différents acteurs devra permettre aussi de mettre en place un cadre approprié chargé de concevoir et de coordonner les actions et les mécanismes de Protection des Patrimoines Culturel et Naturel ;
3. l'information et la sensibilisation des Autorités Politiques et des décideurs au plus haut niveau de tout le pays par le cadre approprié décrit en 2. Dans ce même ordre d'idées, il est recommandé, plus spécifiquement, au cadre de concertation ainsi créé d'inscrire dans son programme une politique et des stratégies d'information et de sensibilisation des forces de défense et de sécurité notamment dans les unités, les casernes, et les commissariats ;
4. l'implication des Organisations Non Gouvernementales pour la traduction et une très large diffusion à l'intention des populations locales, à travers les médias, de toutes les Conventions et les Lois Nationales relatives à la Protection des Patrimoines Culturel et Naturel ;
5. la diffusion à la rentrée de chaque site de Pancartes d'information sur la réglementation et les interdictions relatives à l'exploitation des ressources du Patrimoine Culturel et Naturel ;
6. le renforcement de la collaboration entre le Ministère de la Culture, le Ministère des mines, le Ministère de la Recherche et le Ministère de l'Environnement pour l'inventaire, le classement et l'inscription de sites naturels et culturels ;
7. dans l'identification de nouveaux projets, que la priorité ne soit pas seulement focalisée sur la formation, l'information et la recherche mais aussi penser à des projets générateurs de revenus pour les populations locales afin de substituer progressivement le braconnage, le pillage et autres activités illécites à de véritables préoccupations légales professionnelles ;
8. le Ministère du tourisme et de l'Artisanat adopte des textes législatifs et réglementaires prévoyant la répartition des recettes touristiques entre les populations, les collectivités locales et l'Etat à l'image de la pratique en cours dans certains Ministères comme celui de l'Environnement et de la lutte contre la Désertification relative à l'exploitation du bois et de la faune sauvage ;

9. le cadre de concertation doit donner l'impulsion aux Ministères de la Culture, de la Recherche et de l'Environnement afin que soit définis des instruments et un mécanisme approprié pour la réglementation de l'exploitation et l'exportation des biens du Patrimoine Culturel et Naturel (Par exemple Autorisation de détention de biens, certificat d'exportation et permis d'exploitation etc.), et d'assurer leur large diffusion au niveau national voire international ;
10. au Ministère du Tourisme de faire un lobbying autour des biens culturels et naturels du Niger afin de développer le Secteur touristique et son orientation vers le tourisme de "vision" et cynégétique ;
11. que l'UNESCO et les autres partenaires au développement continuent à appuyer le Niger dans l'identification et l'inscription des sites mais aussi dans la mise on œuvre de projets durables orientés vers les secteurs de développement, formation et information, et de recherche ;
11. compte tenu du fait que les Organisations Non Gouvernementales locales et Internationales, et les associations privées, jouissent d'une autonomie relative, sont de véritables alliés dans la lutte contre le trafic illicite et sa dénonciation, que les Ministères chargés de l'Environnement, de la Culture, de la recherche etc. les associe au processus de protection des biens culturels et naturels ;
13. compte tenu de leur valeur universelle exceptionnelle et parallèlement des menaces de dégradation dont ils font l'objet, les participants au séminaire lancent un appel au Ministère de la culture pour identifier et désigner dans les meilleurs délais des sites culturels tels que la ville d'Agadez et les gisements de dinosauriens de Gadoufaoua et d'In'Gall ;
14. que la République du Niger invite les bailleurs de fonds potentiels à l'appuyer dans la réalisation des infrastructures de recherches tels que les laboratoires, et les conservatoires pour éviter la perte d'authenticité des biens par le fait de leur exportation à des fins d'études et d'analyses ;
15. les participants à l'Atelier invitent la communauté des bailleurs de fonds à concéder au Niger des fonds coordonnés par l'UNESCO pour l'acquisition des moyens logistiques et matériels techniques adéquats de lutte contre les pillages à savoir : véhicules tout-terrain, motocyclettes, GPS, jumelles, théodolite, radio de communication, personnel bien formé etc ;
16. que le Gouvernement du Niger préconise le retour des biens exportés de façon illicite en se référant aux dispositions des Conventions sur le trafic illicite des biens culturels et naturels ;
17. après avoir fortement approuvé l'idée du Niger de création de Musée de pillage, les participants à l'atelier invitent l'UNESCO à supporter ce projet en vue de favoriser sa réalisation dans les plus brefs délais possibles. Le musée comprendra une zone d'exposition des biens naturels et culturels, et d'un centre d'accueil pour les animaux protégés et d'autres infrastructures auxiliaires ou de loisirs. Il sera ouvert au public national et international par le biais de visites lucratives dont les fonds serviront à la création d'un fonds Nigérien de protection et de valorisation du patrimoine national ;
18. le Ministère de la Culture est invité à développer le plus rapidement possible les aspects culturels de la réserve naturelle nationale de l'Air et du Ténééré pour envisager son inscription comme site mixte du patrimoine Mondiale ;
19. l'Atelier recommande à la hiérarchie militaire de respecter et de faire respecter toutes les dispositions et clauses prévues par les conventions internationales et les législations nationales en vigueur au Niger sur la protection des patrimoines naturels et culturels.

- Dans ce même esprit, les participants recommandent la création d'une brigade spéciale de lutte contre le trafic illicite des biens culturels et naturels au sein de la Police judiciaire ;
20. toujours dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel et culturel, les participants jugent nécessaire que les Ministères chargés de l'Environnement et de la recherche systématisent l'étude d'impact sur l'environnement pour toutes exploitations pouvant mettre en danger l'intégrité et l'authenticité des biens naturels et culturels ;
 21. afin de contrôler la ruée vers l'exploitation des espèces menacées du patrimoine naturel du Niger particulièrement les outardes, les participants à l'atelier invitent les Autorités Nigériennes à renforcer la vigilance et à tenir compte de l'avis des services techniques compétents pour freiner ce désastre ou fixer des quotas taxables dont les recettes permettront la mise en œuvre de projets concrets au bénéfice de la population locale ;
 22. les participants à l'atelier encouragent le Niger, à travers les Secrétaires Généraux chargés de la Culture, de l'Environnement, et de la Recherche à reconnaître la valeur

universelle exceptionnelle des caravanes de sel et les routes de fer bien connus dans le monde entier en vue d'envisager leur nomination comme paysages culturels pour leur inscription sur la liste du Patrimoine mondial.

Pour cela les Ministères concernés doivent demander rapidement l'appui de l'UNESCO pour la préparation des dossiers de nomination.

Enfin, les participants à l'atelier encouragent les Autorités Nigériennes à poursuivre leur effort de culture de la paix indispensables pour un développement harmonieux et durable propice à la préservation de l'environnement, et de la diversité biologique et culturelle.

RECOMMANDATION SPÉCIALE

Les participants à l'atelier recommandent la création d'un comité de suivi & évaluation des recommandations qui œuvrera pour leur application. La première évaluation de l'application des recommandations est prévue en mars 2001. L'UNESCO est invitée à apporter son concours financier pour le fonctionnement du Comité de suivi & évaluation et pour la réalisation de la première évaluation sous forme d'atelier.

Annexes

ALLOCUTIONS

COMMUNICATIONS

Liste des participants



ALLOCUTIONS



ALLOCUTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Madame la Représentante du Directeur Général
de l'UNESCO ;
Messieurs les Représentants du Corps
Diplomatique ;
Messieurs les Représentants des Organisations
Internationales Gouvernementales et non
Gouvernementales ;
Mesdames et Messieurs les Séminaristes ;
Honorables invités :

Permettez-moi en cette heureuse circonstance
de m'acquitter d'un agréable devoir, celui de
vous transmettre les encouragements personnels
du Président de la République, Son Excellence
Tandja Mamadou et du Gouvernement de la
5ème République pour les efforts combien
louables que vous ne cessez de déployer chacun
dans sa sphère de compétence, en vue de la
Protection et de la Conservation des
Patrimoines Culturel et Naturel de notre pays et
partant de son développement.

Comme vous le savez la préservation de
l'Environnement, la Gestion Durable des
Ressources Naturelles et Culturelles figurent
parmi les préoccupations majeures des
Autorités de la 5ème République.

C'est pourquoi, Son Excellence Monsieur
le Président de la République, dans son dis-
cours d'investiture disait en substance, je cite :

“Mes chers compatriotes, le devenir de notre
pays dépendra de notre capacité à : renforcer et
élargir les bases de l'économie nationale à tra-
vers le développement des filières agro-pasto-
rales porteuses, l'utilisation judicieuse des res-
sources en eau, la préservation de l'Envi-
ronnement”.

Au demeurant, la création toute récente d'un
Ministère de l'Environnement et de la Lutte
Contre la Désertification constitue la preuve
tangible de cet intérêt manifeste.

Mesdames, Messieurs,
Honorables invités,

En raison de sa situation historique et géogra-
phique à cheval sur l'Afrique arabo-berbère et
l'Afrique noire, le Niger a été, pendant des
siècles, au centre d'un développement culturel
marqué et d'un trafic soutenu des productions
culturelles et de la diversité biologique.

C'est la raison de notre engagement pour la
sauvegarde des trésors artistiques, culturels et
naturels témoins silencieux de guerres, de pira-
teries, ainsi que de commerces florissants.

Il s'agit d'un témoignage immense, pour la
sauvegarde duquel le Niger souhaite le soutien
permanent des partenaires au développement.

Le Niger considère la protection et la valori-
sation des patrimoines culturel et naturel des
peuples comme un instrument extraordinaire de

communication inter-culturelle et donc, comme un instrument de paix.

La pleine adhésion du Niger aux conventions internationales, son engagement pour le renforcement des normes en vigueur sont imprimés par l'inscription de deux (2) sites à savoir :

La Réserve Nationale Naturelle de l'Aïr et du Ténéré et le Parc National du "W" sur la liste de l'UNESCO des biens les plus significatifs du Patrimoine Mondial. Ceux-ci constituent la preuve tangible que notre pays est animé par un sentiment sincère d'appartenance à la communauté internationale, avec laquelle nous souhaitons partager la responsabilité d'un patrimoine à transmettre aux générations futures ; c'est-à-dire un patrimoine qui permette à nos enfants d'enraciner le sentiment de leur histoire et des valeurs auxquelles se référer pour contribuer au progrès de la civilisation humaine.

Mesdames, Messieurs,

Honorables invités,

La Protection et le développement durable des patrimoines culturel et naturel nationaux permet d'assurer l'avenir de notre environnement, car dans le contexte nigérien, l'environnement culturel et naturel va au-delà de la simple conservation.

Cet ensemble fait partie de notre âme car il constitue notre patrimoine où notre culture s'est cristallisée à partir du cœur même de la nature.

Toutes nos traditions et philosophies tirent leurs racines de la nature. Le milieu naturel est le support de tous nos systèmes de production. Il est donc impératif pour nous de protéger nos patrimoines nationaux et je pense qu'il n'y a pas d'autres choix.

Cependant il nous faut admettre certains faits :

Tout d'abord, la pauvreté qui constitue une sérieuse menace pour nos patrimoines nationaux est aggravée par une démographie galopante qui ne cesse de solliciter nos maigres et fragiles ressources naturelles et culturelles.

A celle-ci, il faut ajouter le manque de développement durable, je veux dire que la beauté,

la richesse et la splendeur de notre environnement naturel et culturel n'ont pas été suffisamment pris en compte dans leur dimension socio-économique.

Mesdames, Messieurs,

Honorables invités,

Si nous voulons que notre patrimoine culturel et naturel et nos populations survivent, il nous faut transformer nos ressources naturelles en un potentiel qui va au-delà des sources d'inspiration spirituelle et des intérêts immédiats, pour devenir des forces capables de nous élever vers de nouveaux horizons d'un développement durable.

En d'autres termes, tout en préservant la beauté et la splendeur de la nature, nous devons faire de celle-ci une locomotive pour notre développement socio-économique.

Les vertus des patrimoines culturel et naturel, ont été longtemps négligées, car l'attention s'est portée sur le développement, la production et le progrès.

Malheureusement au moment où s'opérait cette prise de conscience, une bonne partie de notre patrimoine avait été immolée et extravertie sur l'autel du progrès matériel et de l'enrichissement.

Mesdames, Messieurs,

Honorables invités,

Je suis convaincu que les propos du Président Nelson Mandela, je cite : "je crois que les pays africains peuvent devenir les chefs de files mondiaux dans la préservation et la promotion de l'héritage naturel humain" fin de citation, deviendront une réalité lorsque les populations, les décideurs et les partenaires nous aident à trouver les réponses aux grands maux suivants : Comment impliquer efficacement les populations locales dans la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles ?

Comment faire en sorte que le tourisme contribue davantage à financer l'aménagement et la gestion des ressources naturelles et culturelles qui constituent ses matières premières ?

Comment améliorer la gestion des sites par une meilleure formation du personnel tout en les dotant de moyens matériels, et financiers adéquats ?

Comment éradiquer le braconnage de la faune sauvage et le pillage des trésors culturels et paléontologiques ?

Pour sa part, le Niger s'est engagé dans la recherche des solutions à ces enjeux et je ne doute point que nos partenaires œuvreront à nos côtés dans cette voie.

C'est dans ce cadre que le présent atelier est organisé et financé par le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Cet atelier vise les objectifs suivants :

Assurer la protection du patrimoine culturel et naturel de notre pays contre le pillage et le recel ;

- Sensibiliser et former le personnel chargé de la surveillance des frontières (Police, Douane, Eaux et Forêts, Gendarmerie, Forces Nationales d'Interventions et de Sécurité) ;
- Informer et sensibiliser les agences de voyages, les guides touristiques et les popu-

lations locales sur les valeurs des patrimoines culturels et naturels de nos régions respectives.

Mesdames, Messieurs,
Honorables invités

C'est le lieu d'adresser au nom du Président de la République nos sincères remerciements et notre infinie gratitude au Directeur Général de l'UNESCO et au Directeur du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, pour leurs contributions généreuses ayant permis la tenue des présentes assises.

La cérémonie à laquelle nous assistons représente pour le Niger, un pas de plus vers la reconnaissance de notre dépendance vis à vis de la nature et la culture et témoigne de notre ferme volonté de préserver ces patrimoines qui sous tendent notre vie.

Tout en souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare ouvert l'atelier de formation et de sensibilisation sur la protection des patrimoines nationaux.

Je vous remercie.

ALLOCUTION DU REPRÉSENTANT DE L'UNESCO

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la désertification;

Messieurs les Représentants du Corps Diplomatique ;

Messieurs les Directeurs Nationaux

Messieurs les Représentants des Organisations Internationales Gouvernementales et non Gouvernementales ;

Mesdames et Messieurs les Séminaristes ;

Honorables invités

C'est pour moi un grand honneur de représenter l'UNESCO à cet important atelier, et pour vous transmettre les meilleures salutations du Directeur Général de l'UNESCO Monsieur MATSUURA et son souhait de plein succès de célébration de la francophonie qui coïncide avec cet atelier de formation sur les aires et le développement durable et de lutte contre le pillage de la biodiversité biologique et culturelle – les patrimoines nationaux.

Comme vous le savez cette réunion est organisée dans le cadre de la Convention de l'UNESCO concernant la protection et la Conservation du Patrimoine culturel et naturel.

Le patrimoine mondial est l'héritage du passé, dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettrons aux générations à venir. Il comprend des biens et sites culturels, reconnus comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Ils sont disséminés et ne sont malheureusement ni à l'abri de menaces de destruction et de disparition ni suffisamment protégés à l'échelon national. Afin de leur garantir un meilleur sort, une mobilisation internationale est nécessaire. La Convention du patrimoine mondial adoptée par l'UNESCO en 1972 est l'instrument qui va permettre aux Etats d'assurer cette protection. Ce document légal interna-

tional ratifié à ce jour par 160 pays définit le profil des sites à inscrire sur la liste du patrimoine mondial et la gestion du Fonds du patrimoine mondial. Il fixe le devoir des Etats parties.

Pour l'inscription et la préservation des sites, les Etats parties peuvent compter sur l'assistance technique et financière prévue par la Convention, mais doivent aussi et surtout faire montre de dynamisme propre.

Je voudrais, Monsieur le Secrétaire Général du Ministère l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, féliciter la République du Niger qui a ratifié cette Convention et qui a inscrit deux (2) sites sur la liste du patrimoine mondial à savoir le Parc National du W et la Réserve de l'Aïr et du Ténéré. En signant la convention, les Etats s'engagent à préserver les sites sur leur propre territoire, sites dont certains peuvent être reconnus comme patrimoine mondial. Leur préservation pour les générations futures devient alors une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté internationale.

Monsieur le Secrétaire Général, les Réserves de l'Aïr et du Ténéré ont fait l'objet d'inscription sur la liste de Patrimoine en péril le 14 décembre 1992. Cette liste est connue pour attirer l'attention du monde sur les conditions naturelles ou anthropiques qui menacent les éléments caractéristiques qui avaient à l'origine permis l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial. Les sites en péril figurant sur cette liste font l'objet d'une attention particulière et de mesures d'urgence.

Lors de la mission de Monsieur le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification effectuée récemment au siège de l'UNESCO à Paris, le Directeur Général de l'UNESCO avait fourni la liste des actions menées sous le fonds du patrimoine mondial pour assister la République du Niger dans la

réhabilitation de l'Aïr et du Ténéré et dans l'aménagement du Parc National du "W".

En ce qui concerne le thème de cet atelier le comité du patrimoine mondial lors de son vingt et unième session à Naples en Italie en décembre 1997 a noté l'augmentation alarmante du trafic illicite de biens culturels dans le monde entier et son impact sur de nombreux sites du patrimoine mondial. Le comité conscient de la vulnérabilité souvent accrue de ces sites à ce type de crime après l'inscription sur la liste du patrimoine mondial par suite du développement de la publicité, de l'accès, de la popularité et du caractère commercialisable d'objets associés à la culture concernée, a engagé instamment les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à :

- a) protéger le matériel mobilier et immobilier dans les sites du patrimoine mondial par :
 - le renforcement des textes législatifs existants le cas échéant ou la promulgation des lois spécifiques ;
 - le renforcement de la surveillance sur les sites concernés ;
 - la mise en place d'une politique active de sensibilisation des citoyens exploitant tous les canaux possibles, y compris publicité dans les médias et actions auprès des anti-quistaires.
- b) profiter de l'assistance de l'UNESCO pour le renforcement de leur législation, l'établissement de contacts avec des organisations appropriées et la diffusion d'informations sur les pertes.

Le comité a également invité l'ICOMOS et l'UICN, le cas échéant en consultation avec les autres organismes spécialisés, à inclure dans leur évaluation d'un site proposé pour inscription sur la liste du patrimoine mondial une indication de la vulnérabilité du site au trafic illicite et les mesures prises pour assurer sa protection ;

Le comité a invité tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à :

- Devenir parties, s'ils ne le sont pas déjà, à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de la Haye, 1954) et à son Protocole, ainsi qu'à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;
- Envisager de devenir parties à la Convention UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés ;
- Attirer l'attention des Etats parties sur la nécessité de surveiller constamment le marché des biens culturels et les encourager à utiliser les moyens disponibles pour éviter que des biens provenant du trafic illicite des sites du patrimoine mondial ne soient vendus sur leur propre territoire; ce qui serait contraire au devoir d'assistance mutuelle stipulé dans l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial.

Cet atelier démontre que la conservation et la protection des patrimoines nationaux sont la responsabilité de tous les citoyens.

Une fois que les biens disparaissent ils sont partis pour toujours. L'Afrique a souffert depuis longtemps à cause des pillages de ses biens. Aujourd'hui un grand nombre de biens africains se trouve hors du continent.

C'est pourquoi cet atelier est très important pour l'UNESCO et pour l'Afrique et nous vous en félicitons.

L'UNESCO remercie vivement la République du Niger et en particulier le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification pour l'excellente collaboration avec l'UNESCO et pour le support à la Convention du Patrimoine mondial.

Nous vous souhaitons plein succès.

Je vous remercie.

ALLOCUTION DE CLÔTURE DE MONSIEUR SEYNI SEYDOU, DIRECTEUR DE LA FAUNE, DE LA PÊCHE ET DE LA PISCICULTURE REPRESENTANT LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Madame la Représentante du Directeur Général de l'UNESCO ;

Monsieur le Représentant de la Délégation du Niger auprès de l'UNESCO ;

Messieurs les Directeurs Centraux ;

Honorables participants.

Je voudrai encore une fois vous exprimer les salutations, les encouragements et les remerciements de son excellence Monsieur TANDJA MAMADOU, Président de la République du Niger pour les efforts inlassables que vous faites pour une gestion durable de notre environnement. C'est le lieu également de vous réitérer la détermination du gouvernement de la République du Niger à faire de la sauvegarde de l'environnement, de la valorisation de ses patrimoines naturel et culturel et de la culture de la paix son crédot pour le développement harmonieux, équilibré et prospère de son peuple et de l'humanité toute entière.

Il ne peut pas en être autrement dans un pays où plus de 90 % de la population dépend directement ou indirectement des ressources biologiques.

Mesdames, Messieurs,

Pendant quatre (4) jours vous avez eu à passer en revue les Conventions internationales relatives à la préservation du patrimoine naturel et culturel, l'état de gestion des patrimoines au Niger, longtemps immolés et extravertis pour le seul intérêt économique et sans se soucier de leur conservation et développement.

A la lumière des questions pertinentes suscitées par les thèmes développés par les experts et les débats forts intéressants qui se sont suivis, il est clairement ressorti que le pillage actuel et les recels des patrimoines culturel et naturel a été surtout favorisé par l'ignorance de la valeur

affectée à certains objets archéologiques, préhistoriques et historiques, du rôle joué par chaque élément de la diversité biologique dans la biosphère, la faible popularisation des textes législatifs et réglementaires régissant leur gestion etc.

J'estime cette fois qu'au sortir du présent atelier d'information, de sensibilisation et de formation, vous êtes maintenant suffisamment avertis pour la préservation de l'environnement et de sa diversité biologique et culturelle et conscients de notre part de responsabilité face à l'avenir de l'humanité et en particulier les générations présentes et futures.

Du reste les stratégies et recommandations pertinentes retenues résultent de notre volonté à tous d'aller de l'avant dans la vision nouvelle de nos patrimoines. Aussi l'excursion effectuée au Parc "W" a été encore plus instructive et motivante car elle vous a permis de voir quelques échantillons du patrimoine culturel et naturel du Niger et leur lien indissociable avec l'environnement.

J'ose espérer que les leçons que vous avez tirées de ces assises seront utilisées à bon escient et transmises fidèlement à l'ensemble des personnels des organisations que vous représentez.

Enfin, je voudrai réitérer nos remerciements et notre infinie gratitude au Directeur Général de l'UNESCO et du Centre du Patrimoine Mondial et les autres partenaires de Coopération pour les soutiens qu'ils n'ont cessé d'apporter au Niger quand il s'agit du renforcement des capacités en général et de celui des patrimoines culturel et naturel en particulier.

Je salue particulièrement Madame Wangari et Monsieur Théko Amadou pour leurs efforts inlassables ayant permis l'aboutissement effectif de nos programmes communs et leur participation active qui a fortement contribué à la réus-

site de nos présentes assises. Je remercie également, Monsieur Moustapha Niang pour sa contribution efficace à la réussite des travaux de l'atelier.

Je dois vous assurer que le Niger fera bon usage des résultats auxquels cet atelier a abouti. Mes remerciements vont également à vous tous pour votre contribution à la réussite de la présente rencontre.

Tout en vous souhaitant bon retour dans vos foyers respectifs, je déclare clos les travaux de l'atelier de formation et de sensibilisation des forces de défense et de sécurité de la société civile et des communautés locales sur le pillage des patrimoines nationaux.

Je vous remercie.

COMMUNICATIONS



THÈME 1 : PRÉSENTATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Présenté par MOUSTAPHA NIANG, Consultant UNESCO

GENÈSE DE L'IDÉE DE PATRIMOINE MONDIAL

Après la première guerre mondiale, naissance de deux courants :

- Préservation des sites culturels ;
- Préservation de la nature.

En 1959, lancement d'une campagne internationale pour sauvegarde des temples d'Abou Simbel de l'Égypte. La campagne a coûté 80 millions de dollars U.S.

- Participation d'une cinquantaine de pays ;
- Prise de conscience internationale ;
- Démonstration de partage de responsabilités pour préserver le patrimoine culturel.

D'autres campagnes de sauvegarde du patrimoine culturel ont suivi notamment en Italie, au Pakistan, en Indonésie etc.

L'UNESCO avec l'aide du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ébauche un projet de convention sur la protection du patrimoine culturel.

En 1965, une conférence tenue à la Maison Blanche à Washington demande la création d'une Fondation du Patrimoine mondial : Naissance de l'idée de concilier la conservation des sites culturels avec ceux de la nature

En 1968, l'Union mondiale pour la nature (UICN) formule des propositions.

En 1972, les propositions de UICN furent présentées à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain tenue en Stockholm.

Le 16 novembre 1972, la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa dix-septième session, adopte la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

En 1975, entrée en vigueur de la convention.

RAISONS D'ÊTRE DE LA CONVENTION

Plusieurs parmi lesquelles :

- menaces de destruction qui pèsent sur le patrimoine culturel et le patrimoine naturel dues par non seulement les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique;
- dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde ;
- la protection du patrimoine culturel et naturel au niveau national reste souvent incomplète ;
- sauvegarde des biens culturels et naturels uniques et irremplaçables, à quelque peuple qu'ils appartiennent, présente une importance pour tous les peuples du monde.

BUT DE LA CONVENTION

Etablir un système efficace permettant à la communauté internationale de participer à la protection collective du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, organisé d'une façon permanente et selon des méthodes scientifiques et modernes.

CONTENU DE LA CONVENTION

- définition des concepts de patrimoine culturel et naturel;
- devoirs des Etats parties dans identification des sites, ainsi que leur rôle dans la protection et préservation des sites inscrits ;
- rôle de la communauté internationale dans la protection du patrimoine mondial ;
- description cadre institutionnel de la mise en œuvre de la convention ;
- utilisation fonds du patrimoine mondial, conditions et modalités de l'assistance financière internationale ;
- conception des programmes éducatifs et système de rapportage.

CADRE INSTITUTIONNEL DE LA CONVENTION**Les Etats parties :**

Ce sont les pays qui ont adhéré à la convention.

L'Assemblée générale :

Comprend tous les Etats parties à la convention. Elle se réunit une fois tous les deux ans durant la session ordinaire de la conférence générale de l'UNESCO pour :

- élire le Comité du patrimoine mondial ;
- examiner le budget du Fonds du patrimoine mondial ;
- décider des questions de politique générale.

Le Comité du patrimoine mondial :

Responsable de la mise en œuvre de la convention :

- identifie, sur la base des propositions d'inscription soumises par les Etats parties, les sites culturels et naturels à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial ;
- examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits et demande aux Etats parties de prendre des mesures lorsque des sites ne sont pas correctement gérés ;
- décide quels bien doivent quitter la liste du patrimoine mondial pour être inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril ;
- détermine les moyens et les conditions d'utilisation du Fonds du patrimoine mondial.

LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

Créé en 1992 par le Directeur général UNESCO pour :

- organiser les réunions annuelles du Bureau et du Comité du patrimoine mondial ;
- conseiller les Etats parties dans la préparation de leurs propositions d'inscription ;
- organiser sur demande l'assistance technique ;
- coordonner la soumission de rapports sur l'état des sites et les mesures d'urgence prises lorsqu'un site est menacé ;
- administrer le Fonds du patrimoine mondial ;
- organiser séminaires, ateliers, mise à jour de la liste du patrimoine mondial et bases de données, etc.

Au sein UNESCO, il coopère avec Secteurs Culture et sciences. A l'extérieur, il coopère avec :

- ICOMOS-Conseil international des monuments et des sites ;
- UICN-Union mondiale pour la conservation ;
- ICCROM-Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels ;
- OVPM-Organisation des villes du patrimoine mondial ;
- ICOM-Conseil international des musées ;

*LA DIVISION DU PATRIMOINE CULTUREL
DE L'UNESCO ET LE SECTEUR DES SCIENCES
DE L'UNESCO.*

Ils coopèrent avec le Centre du patrimoine mondial dans l'exécution de projets opérationnels en collaboration notamment avec ICCROM, ICOMOS et UICN

QUEL PATRIMOINE CULTUREL DOIT ÊTRE PROTÉGÉ ?

Les monuments :

- œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales ;
- éléments ou structures de caractère archéologique ;
- inscriptions ;
- grottes ;
- groupes d'éléments.

Tous doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.

Les ensembles :

Groupes de constructions isolées ou réunies, qui, compte tenu de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont

Une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art.

Les sites :

- Œuvres de l'homme, ou
- Œuvres conjuguées d'actions anthropiques et naturelles
- Zones y compris les sites archéologiques,

ayant une valeur exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

QUEL PATRIMOINE NATUREL DOIT ÊTRE PROTÉGÉ ?

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations,

ayant une valeur exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique.

- les formations géologiques et physiologiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées,

ayant une valeur exceptionnelle du point de vue de la science

- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées.

ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de de la conservation ou de la beauté naturelle.

LES DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX

DE LA CONVENTION

- Chacun des Etats parties à la Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel sur son territoire, lui incombe au premier chef et s'engage à agir à cet effet dans toute la mesure de ses ressources.
- Tout en respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine mondial, les Etats parties reconnaissent que la communauté internationale tout entière a le droit et le devoir de coopérer pour assurer la protection des biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT PARTIE

Le responsable est d'abord le Gouvernement du pays où se trouve le patrimoine inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial. L'Etat partie s'efforcera à l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine, et de :

- Intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ;
- Mettre en place un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur disposant de moyens d'accomplir les tâches assignées ;
- Pallier aux dangers qui menacent ce patrimoine en développant des études, recherches scientifiques et techniques et en perfectionnant les méthodes de préservation ;
- Prendre des mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates ;
- Favoriser la création ou le développement de centres nationaux.

RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

- Engagement de Tous les Etats parties à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation, et à la mise en valeur du patrimoine mondial si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande ;
- Engagement de chacun des Etats parties à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial d'où qu'il soit ;
- Participation au système de coopération et d'assistance internationales visant à seconder les Etats parties dans leurs efforts d'identification et de protection du patrimoine mondial.

PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

Concerne les biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la convention :

Biens menacés de dangers graves et précis, tels que :

- Menace de disparition due à une dégradation accélérée ;
- Projets de grands travaux publics ou privés ;
- Rapide développement urbain et touristique ;
- Destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre ;
- Altérations profondes dues à une cause inconnue ;
- Abandon pour raisons quelconques ;
- Conflit armé venant ou menaçant d'éclater ;
- Calamités et cataclysmes ;
- Grands incendies ;
- Séismes ;
- Glissements de terrain ;
- Eruptions volcaniques ;
- Modification du niveau des eaux ;
- Inondations ;
- Raz de marée.

N.B : le Comité a défini des critères précis pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ASSISTANCE INTERNATIONALE

Dans le cadre du Patrimoine mondial, l'assistance aux Etats parties repose essentiellement sur le Fonds du patrimoine mondial.

Le Fond du patrimoine mondial

Créé en 1972. Les ressources proviennent :

- Des contributions obligatoires des Etats parties (1% de leurs contributions au budget UNESCO) ;
- Des contributions volontaires des Etats parties ;
- Versements, dons ou legs des Etats,

l'UNESCO, autres organisations du système des Nations Unies, organisations intergouvernementales, organismes privés etc. ;

- Fonds en dépôt alloués par les pays pour besoins spécifiques ;
- Recettes de vente de produits concernant le patrimoine mondial.

Il sert pour assister les Etats parties dans l'identification. Priorité est accordée aux sites les plus menacés y compris sites classés en péril.

CATÉGORIES PRÉCISES D'ASSISTANCE

Assistance préparatoire

- Inventaire de sites potentiels (établissement listes indicatives)
- Propositions d'inscription ;
- Demandes coopération technique, cours de formation, réunions régionales

Coopération technique dans le cadre des projets

- Participation experts, techniciens et main-d'œuvre qualifiée pour bonne exécution de projet approuvé ;

Assistance d'urgence

- Aux sites en danger suite à de graves dommages dus à des phénomènes soudains et inattendus.

Formation, dans la préservation du patrimoine culturel et naturel

Préparation des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la convention et l'état de conservation

- Renforcement de la sensibilisation sur la Convention

Le processus pour participer au système de protection collective du patrimoine culturel et naturel

Ratifier la Convention :

- L'Etat partie soumet au comité une liste indicative des biens (inventaire) qu'il envisage de proposer pour inscription, sur la

liste du patrimoine mondial, au cours des 5 à 10 ans suivantes ;

- L'inventaire se fait suivant un formulaire comportant (nom du bien, situation géographique du bien, brève description du bien y compris justification de sa valeur universelle exceptionnelle ;
- Les biens naturels sont groupés selon les provinces biogéographiques et biens culturels selon les périodes et les aires culturelles ;
- L'Etat partie formule sa proposition d'inscription présentée sous la forme d'un formulaire comportant : Identification du bien, justification de l'inscription, description, Gestion, facteurs affectant le site, suivi, documentation, signature au nom de l'Etat partie ;
- L'Etat partie envoie les propositions au comité.

Si avant 1er Juillet, elles sont examinées au cours de l'année suivante. Si après 1er Juillet, elles sont examinées la seconde année consécutive.

BIBLIOGRAPHIE

- UNESCO, Office de l'information du public, Qu'est-ce que : la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- UNESCO/Centre du Patrimoine Mondial, 2000. Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial.
- UNESCO/Centre du Patrimoine Mondial, 1999. Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.
- UNESCO, 1972. La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

THÈME 2 : LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AU NIGER

Présenté par SEYNI SEYDOU et ALI HAROUNA

INTRODUCTION

La protection de l'environnement et de ses ressources naturelles est un devoir pour tous les Etats qui se respectent. Mais l'environnement, qu'est-ce que c'est ?

L'environnement est un mot nouveau dans de nombreuses langues, du moins tel qu'on le définit aujourd'hui.

L'environnement décrit une région limitée où la planète entière, ainsi qu'une partie de l'espace extra - atmosphérique qui l'entoure. Le terme "biosphère" utilisé en particulier par l'UNESCO, correspond à une des définitions les plus vastes puisqu'il désigne la totalité de l'environnement humain, la partie de l'univers où, d'après ce que l'on sait aujourd'hui, toute la vie est concentrée.

Les instruments juridiques internationaux contiennent de nombreuses définitions très différentes de l'environnement.

La loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger définit l'environnement comme l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines.

Selon la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (Conseil de l'Europe, adoptée au Lugane le 21 juin 1993, article 2), l'environnement comprend :

- les ressources naturelles telles que l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore, et l'interaction entre les mêmes facteurs ;
- les liens qui composent l'héritage culturel;
- les aspects caractéristiques du paysage.

Le souci de préserver la nature est apparu il y a très longtemps dans les croyances de diverses civilisations. Un des principes fondamentaux de l'Islam est que l'homme a reçu de la sagesse divine la planète en héritage.

Ainsi l'homme n'est qu'un simple gestionnaire de la terre et donc doit la garder, l'entretenir et la préserver honnêtement. Cela est vrai car dans toutes les religions du monde il y'a une certaine concordance sur le respect de la nature et le caractère sacré de toute création.

Un des éléments fondamentaux qui apparaissent dans toutes les définitions de l'Environnement est la diversité biologique définie comme étant "la variabilité des organismes de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre les espèces ainsi que celle des écosystèmes".

La conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité pour les raisons suivantes :

- la valeur intrinsèque de la diversité biologique et de la valeur de la diversité de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique et
- l'importance de la diversité biologique pour l'évolution et la préservation des systèmes qui entretiennent la biosphère.

Chaque forme de vie est unique et mérite qu'on la respecte indépendamment de sa valeur pour l'homme.

L'environnement est devenu l'une des valeurs fondamentales de la communauté mondiale : c'est de sa sauvegarde et de sa protection que la

survie de l'espèce humaine dépend. Une telle reconnaissance ne peut être obtenue et assurée par la simple définition d'objectifs et de principes politiques ; elle a besoin de la consécration sociale que seul le droit a le pouvoir de conférer, précisément en raison de son caractère fondamentalement permanent.

Cette prise de conscience a conduit à la naissance de textes législatifs et réglementaires au niveau national et des règles du droit international de l'environnement.

1 - ÉTAT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AU NIGER

Malgré la dégradation de nos écosystèmes, observée ces dernières années suite à l'action combinée des sécheresses successives et de l'occupation anarchique des terres par une population en pleine expansion (taux d'accroissement de 3,3%), le Niger recèle encore d'importantes potentialités biologiques.

Le territoire Nigérien présente plusieurs zones agro-écologiques qui vont de la zone désertique au nord à la zone soudanienne au sud. On y rencontre :

- les écosystèmes de savane ;
- les écosystèmes steppiques de plaines et de montagne ;
- les écosystèmes cultivés ;
- les écosystèmes humides ;
- les écosystèmes désertiques.

La diversité biologique se répartit en fonction de l'étagement bioclimatique du pays, qui, fort heureusement, a pour conséquence la présence d'une faune diversifiée et une flore très riche et variée. La diversité biologique se répartit donc au gré des alternances physiographiques et bioclimatiques. Toute intervention dans le domaine de leur gestion devra tenir compte du degré de fragilité des équilibres des écosystèmes. Cette situation recommande une meilleure connaissance de la dynamique des écosystèmes et de l'écologie des espèces animales et végétales menacées de disparition.

Au stade actuel de nos connaissances, la biodiversité du Niger est composée de :

- 2 124 espèces végétales dont 1 461 appartiennent à l'embranchement des angiospermes ;
- 3 200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères et 512 espèces d'oiseaux. Ces chiffres restent encore indicatifs surtout qu'une mise à jour complète est à faire en matière de connaissance de la diversité biologique dans notre pays surtout en ce qui concerne les algues, les bactéries, les champignons et les autres micro-organismes.

Pourtant dans le monde l'importance de la diversité biologique ne pose pas de doute car les besoins fondamentaux des populations rurales sont satisfaits à 90 % à partir des ressources biologiques. L'essentiel des produits industriels sont d'origines végétale et animale. Leur valeur écologique, esthétique, culturelle, religieuse, scientifique, pharmaceutique, technologique et spirituelle reste à être déterminée.

Exemple : Au Niger, 210 espèces végétales rentrent dans le régime alimentaire de la population.

Elles servent de nourriture aussi aux animaux sauvages et domestiques car 235 espèces sont consommées. La pharmacopée traditionnelle utilise 70 espèces et l'artisanat 127 espèces.

Au plan spirituel et culturel beaucoup d'espèces sont utilisées dans le cadre des cérémonies religieuses.

La diversité biologique animale sert surtout à l'alimentation, la pharmacopée, le transport, le tourisme, la culture etc...

Ces espèces jouent un rôle culturel et spirituel indéniable notamment dans la totémisation de certaines espèces pour les ethnies.

Sur le plan économique, l'agriculture contribuait en 1992 à :

- 46 % à la formation du PIB ;
- 85 % à la création d'emplois ;
- 16 % des recettes totales d'exportation et

100 % des recettes d'exportation hors l'uranium.

La contribution des différents sous-secteurs dans la formation du PIB agricole est estimée en 1995 comme suit :

- Cultures pluviales et irriguées : 55 %.
- Produits d'élevage : 34 %.
- Forêts-Faune-Pêche : 11 %.

A titre d'illustration la valeur des produits agropastoraux est estimée à 262, 1 milliard de Francs CFA en 1994-1995. A cela il faut ajouter la valeur économique non comptabilisée de la diversité biologique, notamment le rôle qu'elle joue sur le contrôle de l'érosion, la fertilisation biologique des sols, la protection contre la pollution (assainissement naturel des sols, des eaux et de l'air), le contrôle du climat, l'ombrage, l'alimentation humaine et animale, la pharmacopée moderne et traditionnelle, le tourisme et l'agrément, la chasse et la cueillette etc.

La valeur de la diversité biologique est difficilement évaluable dans un pays en développement comme le Niger où la fiscalité dans tous les domaines n'est pas maîtrisée.

Ce qu'il faut retenir est que toute notre vie se fait sur la base de nos ressources biologiques, et l'économie du Niger en dépend strictement.

2 – POURQUOI CONSERVER LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ?

La base du développement humain est la diversité biologique d'où l'homme tire tous les éléments essentiels à sa vie. On estime que 80 % de l'alimentation mondiale sont assurées par des espèces animales et végétales (connexion vol. XVII, n°4, 1992). Plus de 90 % des produits pharmaceutiques disponibles aujourd'hui proviennent de la diversité biologique. On estime que plus de 25 % de ce taux proviennent uniquement des plantes tropicales.

C'est dans la diversité biologique que chaque espèce recherche, trouve et prélève les ressources qui lui sont nécessaires pour son existence. La survie de l'ensemble de ce "Puzzle" nécessite un

équilibre permanent. (Pr. Inezdane ALZOUMA, février 1998).

Le constat est simple d'autant plus qu'il est clair pour tous que tous les êtres vivants y compris l'homme sont des éléments de la diversité biologique et y tirent l'essentiel pour leur survie (eau, air, nourriture, habitation, transport, communication etc...). Vivant ou mort chaque forme de vie contribue à l'équilibre écologique. Chaque forme de vie est unique et mérite qu'on la respecte indépendamment de sa valeur pour l'homme.

En plus des valeurs économiques, écologiques, biologiques, scientifiques, la diversité biologique contribue dans toutes les sociétés au maintien et à la perpétuation des valeurs liées à la culture, l'esthétique, au tourisme, au mythe, aux croyances etc.

La charte mondiale de la nature affirme que l'humanité fait partie de la nature et que la vie dépend du fonctionnement ininterrompu des systèmes naturels qui sont la source d'énergie et de matières nutritives.

La civilisation a également ses racines dans la nature, qui a modelé la culture humaine et influé sur toutes les œuvres artistiques et scientifiques. Pourtant, les hommes peuvent modifier la nature et, à cause de leurs actes ou de leurs conséquences, épuiser les ressources naturelles. Pour cette raison, il est de leur devoir d'admettre l'urgence qu'il y a à maintenir la stabilité et la qualité de la nature et à conserver les ressources naturelles. Les bénéfices durables que l'on peut tirer de la nature dépendent du maintien des processus écologiques essentiels et des systèmes essentiels à la subsistance, ainsi que de la diversité des formes de vie que l'homme, a d'une exploitation excessive ou d'une destruction de l'habitat, a mis en danger.

3 – LES MENACES SUR LE PATRIMOINE NATUREL

La dégradation des systèmes naturels qui résulte de la surconsommation et de l'usage abusif des ressources naturelles, ainsi que l'incapacité d'instaurer parmi les peuples et les Etats un

ordre économique approprié, conduit à l'effondrement des structures économiques, sociales et politiques de la civilisation. La course aux ressources rares est génératrice de conflits alors que la conservation de la nature et des ressources naturelles va dans le sens de la justice. Par conséquent l'homme a le devoir d'apprendre à maintenir et à développer son aptitude à utiliser les ressources naturelles, tout en préservant les espèces et les écosystèmes, dans l'intérêt des générations présentes et futures. Pour parvenir au développement durable, la protection de l'Environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

Mais, dans les pays en développement tel que le Niger, les comportements nuisibles au maintien des équilibres écologiques ne font que s'accroître.

C'est la preuve que nous sommes loin du développement tout court. Le patrimoine naturel a subi et subit encore les pressions suivantes :

- les coupes abusives ;
- le braconnage sous toutes ses formes ;
- le surpâturage ;
- la surpêche ;
- les feux de brousse sauvages ;
- l'usage abusif des produits de destruction massive telle que la strichinine ;
- la destruction des habitats ;
- le bois énergie et de service.

A cela, il faut ajouter les menaces naturelles ;

- la sécheresse ;
- l'érosion hydrique et éolienne ;
- l'ensablement.

Au Niger beaucoup d'espèces animales (addax, oryx, gazelle leptocère, autruche, loutre à joue blanche, girafe etc..) et végétale (*P africana*, *Kigelia africana*, *Kaya senegalensis* etc...) sont dans une situation extrêmement préoccupante du fait des pratiques humaines. Le statut de certaines d'entre elles est particulièrement alarmant car elles sont dans un réel danger d'extinction à l'échelon mondial, la

population étant passée en dessous du seuil critique du renouvellement démographique.

La sauvegarde de ces espèces ne pourra s'envisager sans une action d'urgence à l'échelle du Niger où leur situation peut s'assimiler à une situation en péril pour des raisons liées à la pression anthropique. Suite à ces pressions, la faune nigérienne affaiblie est allée se confiner dans les aires protégées et les zones difficilement accessibles, et improductives. Les zones prennent donc une importance très particulière et devraient faire l'objet de mesures de protection et dotées de moyens importants en provenance du Niger et de la communauté internationale.

4 – LA POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE

DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

4.1 – LA POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

La politique nationale de gestion des ressources naturelles est consacrée par les principes directeurs pour un développement rural publiés en juillet 1992. Ils sont organisés en quatre axes, parmi lesquels, la gestion des ressources naturelles. Celle-ci réunit sept (7) stratégies à développer :

- Restauration des zones les plus menacées dont les bords des fleuves ;
- Mise en œuvre d'une politique foncière adéquate et d'un cadastrage simple ;
- Gestion rationnelle du capital forestier et des pâturages ;
- Protection de la faune : Protection intégrale des espèces les plus menacées. Pour les autres, politique d'accroissement des effectifs et mise en valeur par le développement des activités touristiques et l'élaboration du plan d'aménagement de la faune ;
- Préservation des ressources halieutiques ;
- Gestion optimale des ressources en eau ;

- Intégration multisectorielle des mesures et actions.

C'est dans ce cadre qu'un secrétariat permanent chargé de l'élaboration d'un code rural a été mis en place. Il a pour objectif de mettre à jour le cadre juridique en classifiant les droits, devoirs, obligations et sanctions des parties concernées. Le code doit insister sur la gestion des aires protégées, actualiser la nomenclature des espèces animales et végétales menacées en accord avec la CITES et les autres conventions ratifiées par le Niger, définir le cadre de gestion de la biodiversité, systématiser les études d'impact, etc.

Une cellule de gestion des ressources naturelles a aussi été créée à cet effet.

Puis ce fut la naissance après la conférence de Rio de 1992, du Conseil national de l'Environnement pour le développement durable (CNEDD) dont la mission principale est de :

- élaborer un cadre national de référence définissant les politiques, les orientations, les objectifs, les stratégies et les programmes d'action en matière d'environnement et de développement durable ;
- concevoir et favoriser la mise en place des cadres et des mécanismes institutionnels adéquats garantissant l'indispensable synergie inter-sectoriel, la coordination et l'harmonisation des actions se rapportant au PNEDD (Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable) ;
- favoriser la mobilisation et veiller à l'utilisation rationnelle des ressources nécessaires à l'exécution du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) ;
- favoriser un réel changement de mentalité et d'attitude vis à vis des ressources naturelles et d'une gestion rationnelle de l'Environnement ;
- veiller au respect des normes environnementales dans toutes les activités de développement économique.

Il est dirigé par un secrétaire exécutif appuyé par des conseillers.

Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable comprend huit (8) programmes majeurs suivants :

- Programme d'Action National/Gestion des Ressources Naturelles (PAN/GRN) dans le cadre de la lutte contre la désertification ;
- Programme Environnement et Pauvreté : population, sécurité alimentaire et santé ;
- Programme de Développement et Gestion Durables des Ressources en Eau ;
- Programme Energie et Développement Durable ;
- Programme de Gestion et Utilisation Durable des parcs, sites naturels et préhistoriques du Niger ;
- Programme Conservation de la Biodiversité ;
- Programme Environnement Urbain et Amélioration du cadre de vie ;
- Programme de Mise en place et de renforcement des capacités dans le domaine des législations et institutions environnementales à travers une politique de décentralisation.

4.2 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

La protection du Patrimoine Naturel du Niger est sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.

Il est chargé de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques en matière d'Environnement et de lutte contre la désertification.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires visant la sauvegarde, le rétablissement et le renforcement des équilibres nécessaires au développement et à la gestion durable des ressources naturelles, notamment les zones humides, les terres, les ressources forestières, halieutiques, fauniques et apicoles ;

- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de surveillance de l'environnement, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances, et d'amélioration du cadre de vie ;
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de biosécurité, d'évaluation environnementale et des études d'impact ;
- la définition et la conduite des stratégies en matière d'aménagement et de gestion des ressources naturelles, de préservation de l'Environnement et de lutte contre la désertification ;
- la coordination des activités relatives aux études d'impact sur l'Environnement ;
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi/évaluation et la coordination des plans, programmes et projets en matière d'Environnement et de lutte contre la désertification, en vue de la lutte contre la pauvreté et de la promotion d'un Développement Durable ;
- le renforcement des programmes et des projets en matière d'Education Environnementale (E.E), y compris leur suivi/évaluation ;
- la promotion et le développement participatif et décentralisé des actions d'aménagement de l'espace rural et des écosystèmes, notamment à travers les programmes de gestion des terroirs ;
- la promotion des opérations de développement en matière de :
 - la restauration des terres et aménagement des bassins versants par la conservation des eaux et du sol et la défense et restauration des sols : CES/DRS ;
 - la lutte contre les feux de brousse ;
 - la lutte contre les plantes envahissantes ;
 - la fixation des dunes et lutte contre l'ensablement ;
 - l'aménagement des forêts ;
 - le boisement et reboisement ;
- la création et gestion des massifs forestiers publics à rôle écologique, récréatif, culturel et scientifique ;
- l'aménagement et gestion de la faune sauvage et des aires protégées ;
- l'aménagement et développement des pêcheries ;
- l'organisation et gestion de la chasse et de la pêche ;
- l'organisation de l'exploitation des produits forestiers ;
- l'intensification de l'Aquaculture et de l'Apiculture ;
- la conservation et utilisation durable de la diversité biologique ;
- la protection, restauration et gestion durable des zones humides ;
- la promotion des initiatives contribuant à l'amélioration du cadre de vie, à travers l'aménagement d'espaces verts, des parcs d'agrément et la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- la conception, la réalisation et le contrôle des études, des inventaires, des enquêtes statistiques dans les domaines de l'environnement, de la lutte contre la désertification et de la gestion des ressources naturelles ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi/évaluation des programmes de sensibilisation, d'information, de formation et d'encadrement des différents acteurs intervenant dans les domaines de l'Environnement, de la lutte contre la désertification et de la gestion des ressources naturelles ;
- la coordination, le suivi et l'application des conventions et accords internationaux dans les domaines de l'Environnement, de la lutte contre la désertification, des forêts, de la faune, de la pêche, de l'aquaculture et de l'apiculture ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de la politique de recherche et d'amélioration des connaissances en matière d'Environnement, de lutte contre la désertification ;

tification et de conservation de la diversité biologique ;

- la vulgarisation des résultats des recherches en matière d'Environnement, de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles ;
- la tutelle des organismes ruraux et urbains à caractère coopératif et mutualiste spécialisés dans les domaines de l'Environnement, de la lutte contre la désertification et de la gestion des ressources naturelles ;
- la tutelle des projets, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte spécialisés dans les domaines de l'environnement, de la lutte contre la désertification et de la gestion des ressources naturelles ;
- les relations et le partenariat avec les institutions et organismes nationaux concernés, les organisations régionales et internationales spécialisées dans le domaine de l'environnement, de la lutte contre la désertification et de la gestion des ressources naturelles.

La Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture est l'organe chargé de la Protection du Patrimoine Naturel. Il est dirigé par un Directeur.

Le Directeur de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture est chargé de l'organisation, de l'animation et de la coordination des activités des services sous tutelle et fixer leurs attributions.

A ce titre, il est chargé de :

- L'élaboration des politiques, stratégies et programmes nationaux en matière de faune, d'apiculture, des aires protégées de pêche et aquaculture ;
- l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires en matière de faune, d'apiculture des aires protégées de pêche d'aquaculture ;
- la conception et l'élaboration des programmes d'information, de sensibilisation

et de formation des acteurs en matière de faune, d'apiculture, des aires protégées de pêche et aquaculture;

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des plans d'aménagement et de gestion de la faune, de l'apiculture, des aires protégées, des zones humides et des pêcheries en rapport avec les directions concernées ;
- la participation à l'élaboration des budgets de la direction ;
- la coordination des activités des programmes, projets dans les domaines de la faune, de l'apiculture des aires protégées des pêches et de l'aquaculture ;
- l'appui aux populations locales et au secteur privé pour la valorisation de la faune sauvage et des ressources halieutiques ;
- la définition des thèmes de recherches dans le domaine de la faune, de l'apiculture, des aires protégées de pêche et aquaculture ;
- l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de faune, de l'apiculture, des aires protégées et de pêche et aquaculture ;
- le suivi et la coordination de la mise en œuvre de toutes les conventions, accords et traités relatifs aux domaines de la faune, de l'apiculture, des aires protégées et des pêcheries en rapport avec les directions concernées ;
- le suivi des écosystèmes naturels classés sous conservation et de leurs ressources ;
- la gestion des équipements et matériels militaires mis à la disposition de la direction ;
- le suivi des ressources fauniques, halieutiques et de leurs habitats ;
- le suivi des relations avec les institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans le domaine de la faune, de l'apiculture, des aires protégées de la pêche et de l'aquaculture;
- l'élaboration des rapports d'activités.

4.3 – LA RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Avant l'établissement des structures modernes, les populations locales géraient les ressources Naturelles renouvelables du milieu naturel de façon empirique.

Les données archéologiques font apparaître que les populations de cueilleurs et de chasseurs ont partout précédé les populations d'éleveurs et d'agriculteurs. Ces dernières ont, cependant, continué de pratiquer une activité de chasse et de Cueillette, dans un contexte coutumier.

4.3.1 – Le droit coutumier

Dans les civilisations africaines animistes, la terre avait une valeur mythique, de même que les éléments associés comme les rochers, les arbres, la faune, les produits halieutiques, etc. Sa gestion était le fait de la collectivité, par l'intermédiaire du collègue des sages. Il ne pouvait y avoir d'appropriation privée du domaine naturel.

Les habitants avaient des droits d'usage, variables selon les régions; constituant le droit coutumier. Ainsi, dans de nombreuses régions soudano-guinéennes, il existait des bois sacrés au niveau de chaque village. Ces bois constituent des sortes de réserves de faune et de flore. Certaines espèces végétales (baobab, karité, tamarinier...) et animales (chacal, lion, varan, francolin...) étaient strictement respectées pour leur production de fruit et les valeurs qu'ils représentent dans leurs rites.

La chasse était réservée à une caste d'initiés qui en déterminaient les pratiques et en excluaient les non-initiés. Ce sont ces éléments coutumiers qui ont constitué le code de gestion de la nature, grâce auquel un équilibre s'est longtemps maintenu en Afrique intertropicale entre la pression anthropique et les capacités de régénération de l'environnement.

Les droits coutumiers sont reconnus par la législation moderne nigérienne (dans le code forestier, par exemple) qui les cite, sans les

énoncer. Il aurait été utile, pour expliquer certaines pratiques qui s'observent de nos jours, de réaliser une étude socio-historique de ces droits coutumiers en ce qui concerne la gestion de l'environnement. Bien des distorsions proviennent d'une incompréhension des mobiles des interdits modernes, en contradiction avec des coutumes solidement ancrées parce que pratiquées depuis d'innombrables générations.

4.3.2 – L'influence islamique

L'implantation progressive de l'Islam en Afrique sub-saharienne depuis le xv^{ème} siècle a eu pour conséquence de modifier la philosophie de l'homme vis-à-vis de son entourage naturel. Le caractère sacré de la terre n'est pas une référence des textes fondateurs de la religion musulmane. Autre cause de déséquilibre, la croyance selon laquelle "aucune créature de Dieu ne peut en exterminer une autre" (génocide, éradication d'espèces). Cela dégage l'homme de toute responsabilité comme cause (directe ou indirecte) de disparition d'espèces sauvages (du gibier en particulier).

Cette philosophie islamique a tendance à se substituer progressivement au droit coutumier, créant, par des excès de chasse, ou par des déséquilibres profonds dans les écosystèmes, des portes ouvertes à la désertification.

4.3.3 – La législation coloniale

Au début du XX^{ème} siècle, les colonisateurs ont essayé d'introduire en Afrique un système de gestion des ressources naturelles proche de celui en usage dans leur métropole. La législation, au Niger, était celle de l'A.O.F, ayant pour principe :

- La propriété des terres sans maîtres à l'état ;
- La mise en place d'un régime mixte (moderne et coutumier) ;
- La création d'aires protégées à statut arbitraire.

La mise en œuvre de la législation s'est faite sur le mode répressif, avec éventuellement des déplacements autoritaires des populations. En même

temps qu'elle faisait disparaître le rôle magico-religieux de la chasse et des usages qui la commandaient, la colonisation introduisait des techniques et des moyens de chasse sophistiqués, extrêmement destructeurs). C'est au cours de la colonisation qu'a été codifiée la commercialisation de la chasse par vente de permis de petite, moyenne et grande chasse, par la vente des trophées, etc.

Parmi les textes de cette époque relatifs à la protection du milieu naturels, on peut noter :

- Le décret du 10-03-25 sur la réglementation de la chasse et institution de parcs de refuge en Afrique Occidentale française ;
- le décret du 16-04-26 : Emplacement et délimitation de 15 parcs, mais sans application pratique ; prévoyait le parc du Moyen Niger, les parcs de Say et Diapaga qui deviendront le P.N. W.
- la Convention de Londres (8 novembre 1933) ;
- le décret du 13-10-36 instituant dans l'intérêt de la science et du tourisme des Parcs Nationaux et réserves à délimiter par les chefs de possession ;
- l'arrêté du 13-11-37 du gouverneur sanctionnant ce classement et l'appellation du Parc National du W et interdisant toute exploitation, toute chasse et toute capture ;
- le décret n° 54-04-54, relatif à la protection de la nature dans les territoires africains relevant du Ministère de la France d'outre-mer, promulgué en A.O.F. par l'arrêté 39-06 S.E.T. ;
- l'arrêté 9109 SE de 1954, réglant l'accès aux réserves de faune et la circulation à l'intérieur de celles-ci. Ce texte impose l'achat d'un "permis de tourisme" délivré par les Eaux et Forêts, pour un montant égal au permis de petite chasse. Il a été abrogé par l'arrêté 6907 du 16-08-1956 ;

C'est au cours de la période coloniale qu'ont été créées les premières aires protégées nigériennes. Le Parc du W servira d'exemple international au développement des aires protégées (convention internationale de Londres de 1933).

L'identification du site du futur Parc National du W du Niger a été réalisée par le vétérinaire Fiaison, en 1926. Le texte fondateur de cette aire protégée est l'arrêté 13-02 A.E./SZ du 13-11-1937, réservant l'appellation de "parc du W" à la partie des cercles de Niamey et de Fada N'gourma et définissant les limites provisoires et les limites des zones de protection partielle du parc. Le décret de 1937 précisait que les îles et les deux rives du fleuve Niger faisaient partie du parc. Il interdisait les coupes de bois sur les rives et le prélèvement du bois mort. La chasse et les récoltes étaient interdites, ainsi que la pêche aux poissons et aux mollusques.

En 1937, les villages situés dans l'aire protégée furent déménagés autoritairement dans la région de Tamou. Des traces de ceux-ci peuvent encore être observées dans le Parc National (remparts de défense, meules, broyeur).

L'arrêté 4676 S.E.F. du 25-06-1953, portant classement en forêt domaniale et en réserve de faune du W du Niger définit pour cette aire des limites identiques aux limites actuelles, mais le texte indique une superficie de 330.000 hectares (226.000 actuellement).

Ces limites sont la rivière tapoa, le fleuve Niger, la rivière Mékrou, le tripoint frontalier Niger/Dahomey/Haute-Volta et une droite idéale recoupant la tapoa. Cette réserve est alors affranchie de tous droits d'usage : donc les populations locales ne peuvent plus y exercer leurs droits coutumiers (chasse, pacage, cueillette, foresterie). Seule l'exploitation d'un petit gisement de jaspe est tolérée aux ayants droits, dans la région de Natingou, vers la tapoa, de façon saisonnière (du 1-11 au 31-05).

L'arrêté constitutif du Parc National du W du Niger, du 04-08-1954, définit le statut du parc "au sens de l'article 2 de la convention internationale de Londres (08-11-1933)". Cet arrêté concerne la réserve totale de faune et la forêt classée dite du W du Niger, telle qu'elle est définie par les arrêtés n° 76-40 SEF (03-12-

1952), n° 26-06 SEF (14-04-1953) et n° 46-76 SEF (26-06-1953). Les droits d'usage sont définis pour la partie nigérienne par les arrêtés 26-06 et 46-76.

Autre réalisation de l'époque coloniale, la forêt classée et la réserve totale de faune de Gadabedji, créée en 1955, pour la protection de l'oryx dammah.

4.3.4 – la Législation de la république du Niger

Après l'indépendance la République du Niger a confirmé le statut d'aire protégée du Parc du "W" et a créé de nouvelles aires protégées.

Le souci de protéger l'environnement naturel nigérien est consacré par les textes suivants :

L'Ordonnance n° 74-16 PCMS du 23 août 1974 fixant le régime forestier;

- L'ordonnance n° 97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionalisation des études d'impact sur l'Environnement.
- La loi 98-07 du 29 avril 1998, portant le régime de la chasse et de la Protection de la faune et son décret d'application n° 98-295/PRN/ME/E du 29 octobre 1998.
- La loi n°98-042 du 7 décembre 1998 portant le régime de la Pêche.
- La loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre du régime de l'environnement.
- Les Ordonnances du Code Rural fournissent des précisions quant à la conservation de la faune sauvage (cf. article 100 à 108).

Ce même souci apparaît dans les documents comme la Charte Nationale et la Constitution de la République.

Le corpus législatif nigérien est publié dans "le recueil des lois et règlements de la République du Niger, 2ème édition, Secrétariat Général du Gouvernement" (1994).

Comme vous le voyez le cadre législatif existe. Il ne reste que sa popularisation et son application.

5 – LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

5.1 – LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Conscient des menaces qui pèsent sur les espèces animales et végétales, tant sauvages que domestiquées et du fait que la détérioration de cette diversité biologique pourrait compromettre la durabilité des activités rurales et hypothéquer une sécurité alimentaire déjà précaire, le Niger s'est engagé dans l'élaboration d'un programme national de gestion des ressources Naturelles (PGRN) dont les grands axes sont définis dans les "principes Directeurs d'une politique de développement Rural au Niger" adopté en 1992. Ce document constitue un véritable référentiel pour toutes les interventions en milieu rural.

La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique y tiennent une place de choix.

Au plan Juridique, le pays s'est doté d'un certain nombre d'instruments juridiques qui permettent de préserver au mieux la diversité biologique tout en la rendant accessible aux humains pour la satisfaction de leurs besoins spécifiques. Il s'agit des principes d'orientation du code rural (1992), du code forestier en cours de révision, la loi cadre sur l'Environnement, les lois sur la chasse et la pêche déjà citées et de divers textes reconnaissant la libre association des populations dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Il faut aussi noter que le pays s'est doté d'une constitution reconnaissant le Niger comme étant un Etat de droit dans lequel les individus sont libres de leurs opinions et dans laquelle la décentralisation comme mode de gouvernance et de responsabilisation des populations ont été consacrées.

Il faut également noter que le Niger a signé et ratifié plusieurs conventions Internationales relatives à la conservation de la biodiversité. Nous y reviendront.

Et en application de certaines de ces conventions le Niger s'est doté d'un plan national de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), dont l'élaboration a été coordonnée par le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable. La conservation de la biodiversité occupe une place importante dans ce plan.

Dans ce cadre il a été élaboré en décembre 1998, la stratégie nationale et le plan d'action sur la conservation de la diversité biologique. Ces deux documents sont soumis à l'adoption des autorités compétentes.

Plusieurs institutions interviennent aujourd'hui sur les ressources biologiques tant du point de vue de leur conservation que de leur utilisation. Il s'agit :

- Des institutions de recherches (INRAN, Université, ICRISAT, IRED) ;
- Des Ministères :
 - de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (DFPP, DE, CSF),
 - du Développement Rural (CGRN, DA, DPV, CMS),
 - des Ressources en Eau,
 - des Ressources Animales,
- Des organismes non gouvernementaux nationaux et Internationaux etc.

Malheureusement les actions menées par toutes ces institutions sont le plus souvent isolées et ponctuelles.

Les communautés locales n'y sont pas toujours associées et leur savoir et savoir-faire le plus souvent ignorés.

Il était dès lors urgent pour un pays comme le Niger où la population tire l'essentiel des biens pour sa subsistance des ressources biologiques d'élaborer et surtout de mettre en œuvre une politique de conservation et d'utilisation durable de celles-ci.

5.1.1 – *Qu'est-ce que la diversité biologique ?*

La Diversité Biologique ou, par abréviation la Biodiversité est l'expression de la variété de la vie sur la terre. Omniprésente, elle s'applique

aux gènes, aux espèces, aux écosystèmes et aux paysages de la planète du sommet des montagnes jusqu'aux grandes profondeurs océaniques.

Le terme biodiversité couvre donc trois acceptions :

- La biodiversité génétique ;
- La biodiversité systématique ;
- La biodiversité écologique.

Que signifie la conservation de la biodiversité ?

La conservation de la biodiversité signifie faire durer la vie sur terre.

5.1.2 – *Importance de la biodiversité*

La Biodiversité est d'une importance vitale pour l'humanité à maint égards :

Sur le plan économique : elle fournit les matières premières de nos aliments, de notre habillement, de nos médicaments et de nos habitations ainsi que celles d'activités majeures telles que le Tourisme ;

Sur le plan scientifique : elle assure la protection et l'entretien des sols, la régulation du climat et la photosynthèse (ensemble des phénomènes physiologiques qui permettent aux plantes chlorophylliennes de produire des molécules organiques glucides à partir de molécules de gaz carbonique atmosphérique et d'eau, en présence d'énergie lumineuse). Des valeurs intangibles, attestées par la manière dont la nature inspire, peintres, poètes et musiciens y sont également associées.

Nous ne savons pas quelle part revient à la biodiversité dans le maintien des caractéristiques vitales des écosystèmes telles que la productivité primaire et la décomposition. Alors que les scientifiques ont recensé et décrit quelque 1,4 millions d'espèces d'organismes vivants, ils ne sont pas d'accord sur l'effectif total des espèces présentes sur terre.

Les estimations varient entre 5 à 10 millions, et certaines atteignent même 80 millions ou d'avantage, et nous en savons encore moins sur la variabilité génétique à l'intérieur des espèces.

Ce qui est certain, c'est qu'avec l'accroissement des pressions humaines, les écosystèmes se modifient et se morcellent rapidement (70 à 80.000 ha). Des espèces sont en voie de disparition et les réservoirs génétiques s'amenuisent ; tout cela à un rythme sans précédent dans l'histoire et qui va s'accroissant.

Etant donné les limites de nos connaissances sur les origines, le maintien et la fonction écologique de la biodiversité, nous n'avons qu'une idée très imprécise des effets de ces pertes sur le bon fonctionnement de la biosphère.

Et par voie de conséquence nous manquons de bases scientifiques pour planifier un développement durable. C'est pourquoi l'élucidation des effets à long terme de l'appauvrissement pose un problème clé à toute l'humanité.

Le problème de la biodiversité est maintenant et manifestement, dans l'arène politique internationale (Déclaration de Rio sur l'Environnement et le développement).

5.2 – CONVENTIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRES DE BIODIVERSITÉ RATIFIÉES PAR LE NIGER

De nombreuses Conventions ratifiées par le Niger concourent à la conservation de la BD :

Il s'agit principalement de :

- la convention des zones humides d'importance internationale appelée convention "RAMSAR" (30/8/87) ;
- la convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) ;
- la Convention sur la Lutte Contre la Désertification (1995) ;
- la Convention Cadre des nations unies sur le Changement Climatique ;
- la Convention sur la Conservation des espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- la Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- la Convention sur la Diversité Biologique (27/07/95) etc.

5.3 – CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

La diversité biologique de la planète – la vie sous toutes ses formes et dans toutes ses combinaisons – est précieuse pour des motifs écologiques, génétiques, sociaux, économiques, scientifiques, éducatifs, culturels, récréatifs et esthétiques.

Elle est essentielle pour l'évolution, ainsi que pour la Conservation des systèmes d'entretien de la vie de la biosphère. La préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont vitales pour satisfaire les besoins des communautés humaines en matière de santé, d'alimentation et autres nécessités de base, tout en protégeant l'équilibre et la stabilité des écosystèmes.

Hélas, ce patrimoine a déjà été sérieusement entamé par certaines activités humaines. Il est essentiel de stopper ce processus destructeur et d'investir massivement pour préserver la diversité biologique. Les coûts d'un tel effort seront largement compensés par les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques qui en résulteront.

Nous devons impérativement protéger la diversité biologique et en utiliser durablement les composantes, d'une manière juste et équitable. Par utilisation durable, il faut entendre des formes et un rythme d'exploitation qui ne compromettent pas la capacité naturelle de renouvellement des ressources, mais qui garantissent au contraire la satisfaction des besoins et aspirations des générations présentes et futures. Cette exigence s'applique à toutes les utilisations, y compris celles liées au matériel génétique des plantes, des animaux et autres organismes vivants. Nous devons également veiller à la conservation des écosystèmes, milieux constitués d'éléments organiques et inorganiques qui forment un tout solidaire.

Les nations ont des droits sur leurs ressources biologiques, mais elles ont aussi la responsabilité d'en préserver la diversité et de les utiliser d'une manière durable.

Qu'est-ce que la Convention Mondiale sur la Biodiversité (CBD) ?

La Convention sur la diversité biologique a été signée par 157 pays au sommet de la Terre tenu en juin 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil. Il s'agit d'un accord exécutoire qui établit un cadre pour la conservation de la DB de la planète et pour l'utilisation durable des ressources biologiques.

La convention compte 42 articles et deux annexes (identification et surveillance, arbitrage et conciliation). Pour entrer en vigueur, la convention doit être ratifiée par 30 pays. Le 30 septembre 1993 la Mongolie devenait le trentième pays à ratifier la convention, ce qui signifie que celle-ci est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

La convention compte aujourd'hui plus de 170 pays membres. Elle vise les objectifs suivants :

- Conservation de la diversité biologique ;
- Utilisation durable des ressources biologiques ;
- Partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

La mesure clé pour la mise en œuvre de la CDB est l'élaboration par tous les pays, de stratégies de conservation de la DB, assorties d'engagements, surtout de la part des pays industrialisés, à mettre à la disposition des pays en développement les fonds, la technologie et l'assistance nécessaires à la mise en œuvre des mesures de conservation reconnues dans les stratégies.

Les gouvernements qui signent la Convention s'engagent à :

- identifier les composantes de la diversité biologique qui doivent bénéficier d'efforts de conservation particuliers et surveiller les activités susceptibles de leur nuire ;
- mettre en œuvre des stratégies, plans ou programmes nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- instituer des lois pour la protection des espèces menacées, créer des réseaux d'aires

protégées et promouvoir dans les régions adjacentes un développement respectueux de l'environnement ;

- réhabiliter et restaurer les écosystèmes dégradés et promouvoir la réhabilitation des espèces menacées, en aidant les communautés locales à contribuer à ces efforts ;
- mettre en place des mécanismes pour contrôler les risques découlant de la modification d'organismes par la biotechnologie ;
- évaluer, en consultation avec le public, l'impact sur l'environnement de projets menaçant la diversité biologique, de façon à contrôler ou limiter les risques ;
- surveiller ou éradiquer les espèces exogènes menaçant l'équilibre des écosystèmes, des habitats ou des espèces indigènes, et en empêcher l'introduction ;
- intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et à la nécessité de la préserver, par le biais des médias et de campagnes d'information et d'éducation.

De nombreuses communautés indigènes et locales dépendent étroitement des ressources biologiques. Les gouvernements devraient préserver les méthodes traditionnelles de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et s'en inspirer aussi largement que possible, en associant pleinement les populations concernées à leurs efforts. Ces dernières devraient bénéficier directement de l'application de leur savoir.

La signature de la Convention comporte également les engagements suivants :

- les Etats signataires doivent favoriser sur leur territoire l'accès aux ressources génétiques en vue d'utilisations respectueuses de l'environnement, le but étant de partager équitablement les acquis de la recherche et les bénéfices issus de la commercialisation et des autres formes d'exploitation desdites ressources ;
- les pays en développement doivent avoir accès aux technologies nécessaires pour

garantir la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses ressources, à des conditions équitables et aussi favorables que possible, et dans le respect des droits de licence ;

- les pays en développement doivent avoir accès aux technologies employées pour la transformation de ses ressources qu'ils fournissent, et être associés à la recherche en biotechnologie ;
- les pays en développement doivent bénéficier d'une assistance technique et scientifique, afin de pouvoir renforcer les structures et les compétences requises pour une utilisation durable des ressources biologiques ;
- les Etats signataires doivent envisager l'élaboration d'un accord visant à garantir la sécurité d'emploi des organismes génétiquement modifiés par la biotechnologie (Biosécurité) ;
- les nations développées doivent apporter une aide financière aux pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre la Convention. Le financement initial de ces efforts sera assuré par trois institutions des Nations-Unies vouées à l'environnement et au développement.

5.4 – ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AU NIGER

Le Niger est partie à la Convention sur la Diversité Biologique qu'il a signée en juin 1992 et ratifié le 25 juillet 1995. Les réalisations suivantes sont enregistrées :

- La création de la commission technique nationale sur la biodiversité ;
- L'évaluation de la diversité biologique du Niger ;
- L'élaboration de la stratégie nationale et du plan d'action en matière de biodiversité qui constitue pour le Niger un cadre de référence et de planification de toutes les actions en cours et à venir en matière de diversité biologique.

Commission technique nationale sur la biodiversité

Elle est créée par arrêté n°053/PM/CNEDD du 12 juillet 1997 et présidée par la Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture. Elle a pour membres tous les acteurs intervenant dans l'utilisation de la biodiversité.

Evaluation de la diversité biologique du Niger

5.4.2.1 – Importance de la D.B. au Niger

Au Niger, la DB est fondamentale pour l'économie rurale. Les besoins des populations sont satisfaits à 90 % à partir des ressources biologiques (y compris le renouvellement de la fertilité du sol par la jachère). Il en est de même de leur valeur écologique esthétique, culturelle, religieuse, scientifique, pharmaceutique et technologique.

La stratégie doit permettre la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation et de redéploiement de la biodiversité au profit des stocks de ressources vivantes, donc, de l'économie nationale.

La diversité biologique du Niger se répartit au gré des alternances physiogéographiques et climatiques.

Au stade actuel des connaissances, la diversité biologique du Niger compte 2 124 espèces végétales (dont 1461 espèces pour les angiospermes) et au moins 3 200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères et 512 espèces d'oiseaux.

Ces chiffres restent encore indicatifs du fait que nos connaissances biologiques en général ne sont pas parfaites, particulièrement sur les algues, les bactéries, les champignons et autres micro-organismes.

Dans le domaine de la DB végétale, 210 espèces présentent un grand intérêt dans le régime alimentaire de la population, particulièrement pendant les périodes de disettes et de famine.

Les plantes sauvages consommées fournissent un apport riche en éléments essentiels,

complétant ainsi le régime alimentaire à base de céréale (mil, sorgho, riz...).

En ce qui concerne l'alimentation du bétail 235 espèces sont utilisées. En pharmacopée traditionnelle 270 espèces servent à divers usages. Dans l'artisanat, 127 espèces sont concernées.

Sur le plan culturel et religieux, beaucoup d'espèces rentrent dans le cadre de certaines cérémonies.

Quant à la diversité biologique animale, les grands domaines de son utilisation sont l'alimentation, la pharmacopée traditionnelle, le transport, le tourisme, etc.

Il est à signaler que le Niger constitue un pôle important dans la gestion des mouvements migratoires des espèces aviaires et qu'il est le seul pays au monde abritant encore à l'état naturel des espèces rares, telles que l'addax et l'oryx.

Malgré l'importance écologique, économique et socioculturelle de la DB, la gestion durable des ressources est confrontée à des contraintes de plusieurs ordres.

5.4.2.2 – *Constats faits sur l'Etat et la gestion de la DB*

De manière générale, les contraintes et les lacunes liées à la gestion de la DB sont nombreuses. Parmi les plus apparentes on peut retenir :

- l'insuffisance de la connaissance de la DB et de ses éléments constitutifs ;
- l'absence de programmes et projets spécifiques liés à la DB ;
- l'inadaptation de certains textes régissant la diversité biologique ;
- l'implication insuffisante des populations dans la gestion de la diversité biologique ;
- l'insuffisance des actions de sensibilisation, d'information et de formation ;
- la non prise en compte de la biodiversité dans la conception et la mise en œuvre des actions de développement ;
- les conditions climatiques globalement défavorables ;

- les pressions multiples et croissantes sur la DB et ses éléments ;
- une forte croissance démographique et son inégale répartition spatiale en inadéquation avec les potentialités des différents milieux ;
- la difficulté d'accès à certaines régions enclavées et au relief accidenté ;
- la difficulté d'accès à l'eau liées aux contraintes topographiques et géologiques.

5.4.3 – *Objectifs de la stratégie nationale et du Plan d'action en matière de biodiversité*

Outil de référence orienté dans la direction de la vision nationale en matière de la diversité biologique elle vise à :

- assurer la conservation de la diversité biologique ;
- utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique ;
- assurer les conditions d'un partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs.

Pour atteindre ces objectifs généraux, cinq (5) objectifs stratégiques ont été définis. Les objectifs stratégiques généraux :

- Elaborer un cadre spécifique de référence et d'harmonie pour tous les secteurs ayant en charge la gestion de la diversité biologique ;
- Promouvoir l'intégration multisectorielle des programmes et des actions en faveur de la diversité biologique ;
- Améliorer les connaissances des ressources de la diversité biologique et assurer un suivi régulier biologique ;
- Concevoir les modèles et techniques de gestion intégrés et durables des ressources de la diversité biologique ;
- Promouvoir les travaux de recherche sur la compréhension du climat et utiliser au mieux les résultats y afférents dans la gestion de la biodiversité (lutte contre la sécheresse et la désertification, sélection

d'espèces et de variétés adaptées, conservation, économie de l'eau, etc...).

5.4.4 – Les thèmes couverts par la stratégie

Sur la base du rapport d'évaluation de la DB du Niger, des bilans régionaux réalisés dans le cadre du PNEDD et d'autre part, du texte de la convention sur la DB, seize (16) thèmes prioritaires ont été retenus pour constituer les axes fondamentaux du document de stratégie nationale. Les seize (16) thèmes couverts par la stratégie sont les suivants :

- Ressources énergétiques ;
- Conservation (aires protégées, espèces menacées, et conservation ex-situ...) ;
- Faune sauvage ;
- Ressources forestières ;
- Agriculture ;
- Elevage ;
- Ressources minières ;
- Aménagement du territoire ;
- Biotechnologie et Biosécurité ;
- Gestion de l'eau et des ressources aquatiques ;
- Urgences environnementales ;
- Participation des populations, de la société civile et du secteur privé ;
- Evaluations environnementales ;
- Sensibilisation, formation, recherche ;
- Cadre juridique et institutionnel ;
- Connaissances traditionnelles et valeurs spirituelles.

Tous les thèmes sont présentés suivant le canevas ci-après :

- Problématique ;
- Orientations stratégiques ;
- Mesures proposées ;
- Actions (en cours, en attente, nouvelles).

5.4.5 – Le plan d'action national de la D.B

Les actions prioritaires retenues dans les différents thèmes traités ont fait l'objet d'un regroupement et d'une harmonisation, afin de les insérer dans des ensembles cohérents formulés sous forme de projets et de programmes.

Le plan d'action est ainsi constitué d'un ensemble de programmes et projets présentés sous forme de fiches signalétiques, selon la méthode du cadre logique : secteur d'intervention, organisme responsable, problématique et justification, objectif global, objectifs spécifiques, résultats attendus, activités principales, indicateurs de suivi / évaluation, échelle d'intervention, principaux bénéficiaires, principaux partenaires, durée, date souhaitée de démarrage.

LISTE SOMMAIRE DES PROJETS ET PROGRAMMES

IDENTIFIÉS

- P1 : Développement et promotion des ressources d'énergie alternatives.
- P2 : Conservation des ressources génétiques.
- P3 : Aménagement et utilisation durable des écosystèmes.
- P4 : Surveillance des éléments constitutifs de la diversité biologique.
- P5 : Renforcement de capacité et appui institutionnel.
- P6 : Biotechnologie et biosécurité
- P7 : Information, Education, Communication sur la Diversité Biologique.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la C.D.B.le Niger entend poursuivre également ses efforts de conservation de la diversité biologique en milieu naturel (aires protégées), et artificiel (musée, centre de recherche etc.).

LES AIRES DE CONSERVATION DE LA D.B. AU NIGER

Historique

- 1926 : Premières identifications de sites destinés à la sauvegarde de la grande faune. Cela correspond aux constats de diminution de la faune sauvage, principalement à la suite d'une pression de chasse exagérée (chasse dite sportive et chasse traditionnelle cumulant leurs effets).
- 1937 : Création de la première aire protégée nigérienne, le parc du W ;

- 1954 : Apparition d'une législation coloniale en Afrique de l'ouest ;
- 1955 : Création de la réserve de Gadabedji ;
- 1962 : Création des réserves de Tamou et de Dosso, constituant des zones tampon pour le parc du W ;
- 1988 : Création de la réserve de l'Aïr et du Ténéré ;
- 1991 : Inscription des réserves de l'Aïr et du Ténéré au Patrimoine Mondial ; Inscription du Parc national du W sur la liste du Patrimoine Mondial.

6.2. LISTE DES AIRES PROTÉGÉES ACTUELLES

6.2.1 – Parc National du W du Niger

Son statut date de 1954. Cette aire occupe 226.000 hectares, dans l'extrême sud-ouest du pays.

6.2.2 – Réserve de faune de Gadabedji (et forêt classée) :

Son statut date de 1955. Cette aire occupe 76.000 hectares, dans le centre du pays.

6.2.3 – Réserve de faune de Tamou

Son statut date de 1962. Elle constitue une zone tampon pour le Parc National du W du Niger.

6.2.4 – Réserve de faune de Dosso

Son statut date de 1962. Cette aire occupe 306.000 hectares, dans le sud-ouest du pays. Elle constitue une zone tampon pour le Parc National du W du Niger.

6.2.5 – Réserves de l'Aïr-Ténéré

Il s'agit d'une réserve naturelle nationale avec, en son centre, une réserve intégrale appelée "Sanctuaire des Addax". Le statut de ces deux réserves date de 1988. Ces deux aires occupent 77.360.000 hectares, dans l'extrême nord-ouest du pays. Cette aire est inscrite depuis 1991 sur la liste du Patrimoine mondial naturel et, depuis 1992, sur la liste du Patrimoine en péril.

Le Niger compte donc actuellement cinq aires protégées au titre de la biodiversité. Leur surface totale est de 8,41 millions d'hectares, soit 6,6% du territoire national.

LES PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES

Un recensement des aires protégées potentielles a été réalisé au cours du séminaire-atelier d'Iférouane (1989).

Département de Tillabéri

Ce département qui comprend toute la rive droite du Niger recèle d'importantes ressources fauniques et floristiques. Les principales zones forestières du pays s'y trouvent. Plusieurs sites d'intérêt écologique ont été identifiés.

La zone de Goroubi-Sirba, qui fait suite à la Réserve de Tamou est envisagée comme zone cynégétique. Cette zone semble encore riche en gros mammifères (buffles, hippopotames, antilopes, gazelles). Un inventaire fonctionnel de cette zone devrait être rapidement entrepris, afin de connaître toutes ses potentialités. En effet, des rassemblements importants d'oiseaux ont été signalés dans la région de Makalondi. Il est vraisemblable qu'en raison de sa dimension, un zonage précis devra définir les statuts des différentes parties, de façon à assurer au mieux conservation et développement humain.

La zone d'Ayorou, située sur le fleuve près de la frontière malienne, pourrait constituer une réserve fluviale (oiseaux aquatiques, hippopotames, crocodiles, lamantins, poissons) qui constituerait un équivalent amont de la zone aval protégée dans le cadre du PN/WN.

La zone d'In Ates pourrait constituer une zone cynégétique (gazelles, outardes).

Département de Dosso

Nord-Boboye : Il est urgent de définir un périmètre de protection dans la région de Kouré, afin de conforter la protection des dernières girafes de l'Ouest Africain. Des études ont été développées depuis 1992 sur cette espèce.

Un projet du F.E.D. est actuellement en cours d'exécution qui laisse augurer d'une solution positive pour la biodiversité et le développement des populations locales. Cette réserve serait la seule consacrée à l'écosystème de "brousse tigrée" caractéristique de cette région bioclimatique.

Réserve partielle de faune de Dosso : Cette réserve qui protège le PNW/N sur la rive gauche du Niger n'a jamais reçu de statut particulier. Les parties les plus faciles à exploiter, sur le plan agro-pastoral, sont actuellement occupées par des populations généralement sédentaires. Un zonage permettrait de sauvegarder, sur les plateaux et dans les zones rocheuses, d'importants espaces de formations forestières susceptibles d'être revalorisés et gérés rationnellement.

Département de Tahoua

La zone d'Abalak-Mayata prolonge la réserve de faune du Tadress. Elle pourrait devenir une réserve de faune (singes, gazelles, outardes).

Zone de Tilia-Tassara : cette zone frontalière avec le Mali abrite une faune sahélo-saharienne (gazelles dorcas et dama, outardes). Elle pourrait être constituée en zone cynégétique.

Mares de Tabalak, Kao, Dan Doutchi : ces zones humides constituent des habitats importants pour les oiseaux migrateurs (canards, cigognes, chevaliers). Elles pourraient devenir à terme un site Ramsar.

Département de Maradi

Nord-Dakoro : au nord de la zone sahélienne, cette zone abrite encore des effectifs appréciables de gazelles, outardes et autruches. Elle pourrait être aménagée en zone cynégétique et constituer un tampon permettant de réhabiliter la Réserve de Gadabedji.

Forêt de Baba N'Rafi : la forêt de Baba N'Rafi, contiguë du Nigéria abrite gazelles, autruches et un troupeau d'une centaine d'éléphants. Cette zone, en contact avec des activités agricoles, mériterait un statut de protection et un programme de gestion adapté.

Lac de Madarounfa : plan d'eau entouré de forêts classées, le lac est un important lieu de reproduction et d'hivernage d'oiseaux migrateurs ou sédentaires.

Département de Zinder

Zone du Termit : Cette région à l'écart des axes de circulation a conservé un ensemble faunique unique en Afrique (Oryx, addax, mouflons, gazelles, guépards, autruches, outardes). Ce site pourrait devenir un parc national permettant la réhabilitation de l'oryx dammah. Un classement national rapide de cette zone permettrait d'envisager son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial.

Département de Diffa

Vallée de Komadougou, Lac Tchad : il s'agit d'une zone d'habitats humides, où la faune a souffert des périodes de sécheresse de la décennie passée. D'importantes populations de mammifères mériteraient une protection et une valorisation.

Département d'Agadez

Zone du Tadress : immense zone à cheval sur les départements d'Agadez, Tahoua, Maradi, Zinder. Elle a déjà fait l'objet d'un pré-classement. Sa mise en œuvre permettrait de la soustraire aux convoitises périodiques de riches princes arabes qui viennent y exercer un braconnage scandaleux.

CONCLUSION

Le Niger renferme un important patrimoine naturel d'où les populations tirent l'essentiel des éléments nécessaires à leur vie.

Ces ressources naturelles sont aujourd'hui menacées par les pressions anthropiques et naturelles de toutes sortes qui font craindre des conflits potentiels entre les différents utilisateurs, une insécurité alimentaire persistante, la disparition de certaines espèces et une érosion génétique.

A l'effet de la conservation et de la gestion durable des ressources au profit des populations locales et pour l'humanité, le Niger s'est doté de nombreux textes législatifs et réglementaires notamment la loi cadre sur l'Environnement, les lois relatives à la chasse et la protection de la Faune sauvage, et à la pêche etc.

Le Niger a également ratifié de nombreuses conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'Environnement et dispose de nombreux plans et programmes cadres de référence pour la gestion durable des ressources naturelles.

L'existence de tous ces instruments et outils démontrent combien le Niger est engagé sur le plan national et international à conserver et gérer durablement ses ressources naturelles.

La gestion durable des ressources nécessite : la mise en œuvre effective de tous ces textes, la mobilisation des moyens financiers, humains et matériels, le renforcement des capacités qui font malheureusement cruellement défaut au Niger, un des pays les plus pauvres de la planète.

En somme, la gestion des ressources naturelles est une responsabilité collective. Toutefois, les actions prioritaires suivantes doivent être entreprises :

- La poursuite de l'information, la sensibilisation et l'éducation des forces de défense et de sécurité du public, des décideurs, des hommes politiques ;

- La mise en œuvre des approches de gestion durable des ressources naturelles et des paysages ;
- Le renforcement de nos capacités institutionnelles et juridiques pour mieux gérer les paysages et les écosystèmes ;
- Les politiques économiques et sociales doivent appuyer la conservation de la Biodiversité et son utilisation durable ;
- Le renforcement de la collaboration avec les autres pays pour conserver et utiliser de façon durable la biodiversité.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- LEBERRE Michel O., sci, H.D.R., 1995. Mission d'assistance préparatoire en République du Niger, dans le cadre de la convention du Patrimoine Mondiale.
- ABOUBACAR Awaïs et SEYDOU Seyni, 1999. Utilisation durable de l'eau, des Zones Humides et de la diversité biologique dans les écosystème partagés (Bénin, Burkina Faso, Niger et Togo).
- Commission Technique sur la Diversité Biologique (décembre 1998), la stratégie nationale et plan d'action en matière de Diversité Biologique.
- KIRS Alexandre, 1997. Introduction au droit international de l'Environnement.

THÈME 3 : *PILLAGE ET PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE AU NIGER*

Présenté par Dr. BOUBÉ GADO (IRSH-DARA), Dr. ABDOULAYE MAGA (IRSH-DARA),
et Dr. OUMAROU AMADOU IDE (IRSH-DARA)

1 – LA SITUATION DE LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE AU NIGER EN 1999

1.1 – L'ÉVENTAIL DES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES DE 1959 À 1999

Les principaux axes de la recherche archéologique au Niger concernent la Paléontologie, la Préhistoire, le post-néolithique, l'Age des métaux, la Période ancienne et la Période contemporaine. Dans tous ces domaines les découvertes et des études importantes ont été effectuées sous la direction administrative et/ou avec la collaboration scientifique et technique de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (I.R.S.H.) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey :

- des gisements de dinosauriens et de crocodiliens parmi les plus importants du Monde, et datant de la fin du Jurassique à la fin du Crétacé, il y a 150 à 100 Millions d'années, dans le Sud-Ouest du Massif de l'Air et notamment à Gadoufaoua au sud-Est d'Agadez dont le site est "avec le gisement de Tendaguru (... en Tanzanie) le plus important Gisement d'Afrique" par Philippe TAQUET du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris de 1965 à 1975, par Neumann en 1983 et par Paul Sereno à partir de 1993 ;
- des gisements paléoenvironnementaux et paléoclimatiques du Bassin du Lac Tchad, des Massifs de Termit et de l'Air, du Ténéré, du Ténéré du Tafassasset, du Kowar, du Djado, de l'Azawagh, entre autres, par les Chercheurs de l'ORSTOM, du CNRS et du PALYDHAF (Faure 1956-1987, Maley 1973-1989, Servant 1973-1983, Servant-Vildary 1978 et 1980, Rognon 1976-1993,

Fontes 1984-1988, lang 1979-1986, Gasse 1984-1990, Durand 1979-1986, Mathieu 1979 et 1980 pour le bassin du Lac Tchad, Roset et Quechon 1974, Quechon 1974-1989, Paris, Person, Quechon et Saliège 1992 pour le Massif de Termit ; Roset 1971-1993, Quechon, Morel 1973-1986, Paris 1984-1992, Person et Saliège 1986-1993 pour :

- le Ténéré ; Paris et durand 1986, Paris, Person, Quechon et Saliège 1992 et 1993 pour le Massif de l'Air et l'Azawagh ; Goulet-Quer, Grebenart, Paris, E. et S. Bernus, Cressier, Poncet, 1972-93 pour la région d'In'Gall et Tegiddan' N'Tesemt, Aumassip 1984-1993, Ferhat et Striedter 1991, Vernet 1989-1993, Vernet et Striedter 1992, Aumassip et Tauveron 1993 pour le Djado, l'Air septentrional et l'Ahaggar) et par les Chercheurs Allemands des Universités de Berlin et surtout de Würzburg dans le Tibesti, le Fezzan, le Djado, le Tchigai, le Manguéni, le Kowar et le Ténéré (Busche 1982-1992, Grunert 1986-1991, Schultz 1980-1992, Baumhauwer 1986-1993, Hagedorn 1986 et 1988, Stengel 1989 et Volkel 1987-1991),
- des gisements concernant la géomorphologie et la géologie du quaternaire, l'Acheuléen, l'Atérien, le Néolithique et les monuments funéraires du Nord-Est du massif de l'Air par la "British Air Mountains Expedition 1970" sous la direction scientifique de J. Desmond Clark de Berkeley University de Los-Angeles aux U.S.A.,
- des gisements paléolithiques acheuléens datant d'il y a 34.000 à 60.000 ans dans l'Adrar Bous et le Takolokouzet notamment

- par Jean Maley, Michel Servant et Jean-Pierre Roset de l'ORSTOM de 1970 à 1974,
- des gisements paléolithiques atériens dans l'Adrar Bous par Jean Maley, Michel Servant et Jean-Pierre Roset de l'ORSTOM et surtout dans le Kawar et le Djado par Thierry Tillet et Robert Vernet du CNRS,
 - des gisements paléolithiques acheuléens datant d'il y a 34.000 à 60.000 ans dans l'Adrar Bous et le Takolokouzet notamment par Jean Maley, Michel Servant et Jean-Pierre Roset de l'ORSTOM de 1970 à 1974,
 - des gisements paléolithiques atériens dans l'Adrar Bous par Jean Maley, Michel Servant et Jean-Pierre Roset de l'ORSTOM et surtout dans le Kawar et le Djado par Thierry Tillet et Robert Vernet du CNRS,
 - des gisements préhistoriques paléolithiques et surtout néolithiques du Niger-Ouest par Robert Vernet du CNRS,
 - des recherches préhistoriques par Jean-Pierre Roset, Michel Servant, Jean Maley et Gérard Quechon de l'ORSTOM de 1970 à 1974 et par Gérard Quechon de 1980 à 1985 dans le bassin du Lac Tchad, le Massif de Termit, le Ténére et les bordures orientales du Massif de l'Aïr sur le paléoclimat, l'Acheuléen, le Néolithique, l'Art rupestre et les débuts de la métallurgie du fer datant du XVe avant J.C., c'est à dire plus de 3.400 ans avant nos jours, dans le massif de Termit ;
 - des gisements néolithiques parmi les plus vieux du Monde et notamment du gisement de Tagalagal, dans les Monts Bagzanes, daté d'il y a 10.000 ans avant nos jours, et dont la céramique est peut-être la plus ancienne du Monde, par Jean-Pierre Roset de l'ORSTOM,
 - des gisements des débuts de la métallurgie du cuivre datés d'il y a 3.800 à 3.200 ans avant nos jours, soit 2.000 ans avant Jésus Christ, au Sud-Ouest de l'Aïr par Danilo Grebenart, Pierre-Louis Gouletquer et Suzanne Bernus de la R.C.P. 322 du CNRS dans le cadre du Programme Archéologique d'Urgence d'Ingall et de Tegidda 'N' Tesemt de 1977 à 1981,
 - des gisements des débuts de la métallurgie du fer le long de la Falaise de Téguidit datés du début au milieu du Ier Millénaire avant Jésus Christ datés par Danilo Grebenart du CNRS,
 - des gisements post-néolithiques de "l'époque des chars" et notamment du site d'Iwelen, au Sud du Mont Greboun, où sont situées en corrélation gravures rupestres, site d'habitat et monuments funéraires, et qui a fourni le plus vieux chale et la plus vieille tunique ou boubou féminin du Niger, datés de 800 après Jésus Christ, par Jean-Pierre Roset et François Paris de l'ORSTOM de 1980 à 1992,
 - des gisements et stations d'art rupestre de l'Est et du Nord-Est du Massif de l'Aïr par Jean-Pierre Roset de l'ORSTOM de 1970 à 1987,
 - des sites médiévaux des villes anciennes de Marandet, d'Azelik/Takadda/ Tegidda et de In-Todok datés respectivement, du VIe au XIIe siècle pour Maranda, du XIVe au XVIe siècle pour Takadda et du XVe au XVIe siècle pour In-Todok, par Danilo Grebenart, Suzanne et Edmond Bernus, François Paris et Patrick Cressier du CNRS et de l'ORSTOM,
 - des sites des mosquées anciennes et autres lieux saints du Massif de l'Aïr pour leur architecture par Suzanne BERNUS et Patrick Cressier du CNRS,
 - des gisements et des monuments funéraires du Massif de l'Aïr essentiellement par François Paris de l'ORSTOM de 1977 à 1992,
 - des gisements préhistoriques, post-néolithiques et historiques du Sud-Est Nigérien de 1980 à 1983 par le Regretté Jean-Pierre Maître de l'ORSTOM, mort héroïquement à la tâche à Zinder en 1983,

- des sites préhistoriques et rupestres du massif du Djado par le Programme de Recherche sur le Holocène de la Bordure Méridionale du Sahara conduit par le G.D.R. 848 (Algérie-France -Allemagne-Niger) sous la direction de Ginette Aumassip du CNRS, et avec la collaboration de K.H. Striedter (Institut Froebenius), Najib Ferhat (Université d'Alger), Amadou Ide Oumarou (FLSH-Université Abdou Moumouni de Niamey), Michel Tauveron (CNRS) et Robert Vernet (FLSH-Université Abdou Moumouni de Niamey et CNRS),
- des gisements historiques notamment le site de la ville ou structure "tracée" de Tondikwarey à 125 km au sud-ouest de Niamey datée du XVe au XVIIe siècle dans l'Ouest du Niger par Pablo Toucet de 1959 à 1960,
- des sites post-néolithiques, protohistoriques ou historiques comme les "tombo" du Zigi, de Rozi, de Kareygooru et du Goruwol à perles en quartzite "atakurma hiri" et à perles en terre cuite "perles de Yatakala" par Chevot Guy de Beauchêne du CNRS de 1962 à 1969 et par Boubé Gado et le Département d'Art et d'Archéologie de l'I.R.S.H, notamment dans la vallée du fleuve Niger et le Dallol Bosso de 1970 à 1977;
- des recherches archéologiques par Henri Lhote du CNRS notamment de 1970 à 1974 sur la préhistoire et l'Art rupestre de l'Ouest et du Nord-Ouest de l'Aïr, les monuments funéraires et les sites historiques du Massif de l'Aïr et de ses pourtours occidentaux et méridionaux,
- des sites post-néolithiques anciens ou historiques du Système des sites de Karygooru et Gosogooru dans la Vallée moyenne du fleuve Niger un peu en amont de Niamey caractérisés par deux séquences de peuplement, une première séquence, plus ancienne, avec ses vases et ses statuettes anthropomorphes votives, l'abondance de ses perles en quartz et en quartzite à Kareygorou, à Gosogooru, à Kareybangu, à Bangule et à Ndunga datés du début du Ve siècle au XIIe siècle après J.C. et la seconde séquence, plus récente, avec ses six tumuli ou "mausolées présumés de rois Moosi ou Gurmance", alignés le long du fleuve à Kareygooru-Birniwol et datés du XIIIe siècle au XVe siècle, par Boubé Gado et le Département d'Art et d'Archéologie de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (I.R.S.H.),
- des sites post-néolithiques anciens ou historiques du Système des sites de Yatakala, de Yaasaan, de Firghun et d'Ayeru sur les deux rives de la Vallée moyenne du fleuve Niger et le long du Gooruwol, caractérisés par l'abondance de perles fines en terre cuite, une céramique de très grande facture ou de greniers à base piriforme et à couvercle et une céramique de dimension moyenne à engobe rouge-brun et lisse sur 4 mètres d'épaisseur à Yaasaan, à Yatakala, à Firghun et à Beibataan datés du début du VIIe siècle au XIIe siècle après J. C., par Boubé Gado et le Département d'Art et d'Archéologie de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (I.R.S.H.),
- des sites post-néolithiques anciens ou historiques du Système des sites de Theim-Kareyguusu dans la vallée fossile salée de L'Anzuru, caractérisés, eux-aussi, par une céramique de très grande facture et une céramique de dimension moyenne à engobe rouge-brun et lisse sur 3 mètres d'épaisseur, à Theim-Kareyguusu, à Arku et à Nyezukoyo datés de la fin du IX e siècle au XIIe siècle après J.C., par Boubé Gado et le Département d'Art et d'Archéologie de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (I.R.S.H.),
- des sites post-néolithiques anciens ou historiques du Système des sites de Yatakala, de Yaasaan et de Firghun sur les deux rives de la Vallée moyenne du fleuve Niger et le long du Gooruwol, caractérisés par l'épaisseur de la couche archéologique de 4 mètres, l'abon-

dance des perles fines en terre cuite, une céramique de très grande facture et une céramique de dimension moyenne à engobe rouge-brun, à Yaasaan, à Yatakala, à Firghun et à Beibataan datés du début du VIIe siècle au XIIe siècle après J.C., par Boubé Gado et le Département d'Art et d'Archéologie de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (I.R.S.H.),

- des sites post-néolithiques anciens ou historiques du Système des sites de Gabu et de Kandaji sur les deux rives du fleuve Niger d'amont en aval du village de Kindaji, caractérisés par l'épaisseur de la couche archéologique de 5 mètres et par l'abondance de leur belle céramique carénée et à engobe rouge-brun et lisse sur 5 mètres d'épaisseur notamment à Gabu datés du début du VIIe siècle au Xe siècle après J.C., par Boubé Gado et le Département d'Art et d'Archéologie de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (I.R.S.H.),
- des sites post-néolithiques anciens ou historiques du Système des sites de Bura et de Lurgu caractérisés par leur art et leur statuaire funéraire anthropomorphe en terre cuite et en stéatite datés du début du IIIe siècle au XIIe siècle après J.C. par Boubé Gado et le Département d'Art et d'Archéologie de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (I.R.S.H.) de 1980 à 1988,
- des sites de métallurgies anciennes de la Vallée moyenne du fleuve Niger (Arrondissements de Téra, de Tillabéry et de Kollo) par Nicole Echard du CNRS, Boubé Gado et le Département d'Art et d'Archéologie de l'I.R.S.H. de 1987 à 1989,
- des sites à céramique néolithique et proto-historique de la région de Tanout au sud du massif de l'Aïr par Soumana Garanke du Département d'Histoire de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Abdou Moumouni de Niamey,
- des stations d'art rupestre du Massif de l'Aïr et du Djado par Christian Dupuis du CNRS

(1984-1993) et Mohammed Akotey sous la direction de Ginette Aumassip du CNRS (1993),

- des gisements préhistoriques de l'Azawagh Oriental par Abdoulaye Issaka Maka (Dara-Irsh Université Abdou Moumouni de Niamey) sous la direction de François Paris de l'ORSTOM de 1988 à 1993.

Il faut ajouter à ces recherches l'Inventaire National des Sites et Monuments Historiques effectué en Août-Septembre 1989 par une équipe pluridisciplinaire interministérielle sous la tutelle du Ministère chargé de la Culture et sous la direction scientifique de Boubé Gado de l'IRSH, sur l'ensemble du territoire national en 1989 et les études de faisabilité et l'établissement des fiches techniques des musées régionaux effectuée par la même équipe en 1990.

C'est donc une somme de connaissances inédites, variées et fondamentales que mettent à notre disposition les archéologues et les spécialistes des sciences de la terre avec de nouvelles données et une meilleure compréhension de l'histoire des paléoenvironnements et des changements climatiques depuis plus de 150.000 ans, avec les découvertes "des technologies de pointe" préhistoriques et anciennes comme celles, notamment et entre autres, de la céramique néolithique la plus ancienne du monde datée de 10.000 ans avant nos jours, des outils lithiques perfectionnés en pierre verte du Néolithique Ténéréen, d'une métallurgie ancienne du cuivre datant du début du IIe Millénaire avant Jésus Christ et d'une métallurgie ancienne du fer du milieu du IIe Millénaire avant Jésus Christ qui sont parmi les plus vieilles du Continent, sans oublier la découverte d'une tunique et d'un chape de laine de couleur datant de 800 ans après Jésus Christ représentant les textiles les plus vieux du Niger et celle d'une statuaire et un art funéraires et/ou votifs de vases, d'effigies et de statuettes en terre cuite et en pierre des plus originaux et inconnus jusqu'alors dans la région, et datant de la fin du IIe siècle au début du Ve siècle après Jésus Christ.

La découverte et la qualité des études et analyses de tant de gisements et de sites archéologiques, et surtout l'importance scientifique sous-régionale, continentale et même mondiale du matériel archéologique, des datations et des résultats obtenus, ont placé et propulsé d'emblée la sous-région et le Niger au rang des zones les plus connues dans ce domaine, et ont offert aux historiens, aux géographes et aux spécialistes de l'Environnement et du Développement, un très large faisceau de connaissances et de repères chronologiques sur les paléoenvironnements et l'occupation humaine du Soudan Central et de l'espace nigérien en particulier, des temps les plus reculés à l'époque contemporaine actuelle.

1.2 – LES DIFFÉRENTS PROGRAMMES ET MISSIONS QUI ONT SOUS-TENDU LES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES

Les programmes et projets de recherches archéologiques les plus importants qui ont été mis sur pied sur le territoire de la République du Niger l'ont été dans le souci de développer non seulement les recherches dans les zones les plus prometteuses et les plus menacées mais aussi de faire en sorte que l'ensemble du territoire national soit plus ou moins couvert ne serait-ce qu'au niveau des reconnaissances et de l'inventaire archéologiques.

Mais avant "l'ère des programmes et des projets", il y a eu d'abord et pendant longtemps "l'ère des missions et des expéditions".

1.2.1 – Les "missions et expéditions de recherches archéologiques"

Avant 1966, date de la création de la Section d'Archéologie du Centre Nigérien de Recherche en Sciences Humaines (CNRS-H), c'est à dire l'actuel Département d'Art et d'Archéologie de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) qui a lui-même reçu cette dénomination avec son intégration forcée à l'Université de Niamey en 1974, il était

difficile d'établir la liste sinon par compilation bibliographique et de parler des programmes, des projets et des résultats des recherches archéologiques effectuées au Niger surtout par les missions de recherches étrangères et notamment françaises. Le peu qu'on puisse dire, c'est que toutes ces missions se sont presque exclusivement limitées à la partie saharienne du pays et notamment l'Air et à ses pourtours.

Les missions et expéditions de recherches paléontologiques : 1966-1975

Celles-ci ont été menées par une équipe de paléontologistes français du CNRS et du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris avec la collaboration puis sous la direction scientifique de Philippe Taquet de 1966 à 1975 essentiellement sur le site de dinosauriens de Gadoufaoua à 170 km du sud-est d'Agadez.

Le Pavillon de Paléontologie, le crâne de crocodilien *Sarcosuchus Imperator*, les empreintes de dinosaure, le squelette du dinosaure *Ouranosaurus Nigérensis Taqueti*, le tronc silicifié exposés actuellement au Musée National du Niger à Niamey, divers articles et une thèse de doctorat d'État "Géologie et Paléontologie du gisement de Gadoufaoua" soutenue par Philippe Taquet en 1973, la reconstitution du dinosaure *Afrovenator Abakkinsis* en 1997 et bientôt celle d'un des plus grands sauropodes jamais mis au jour par Paul Sereno, ont été les résultats les plus marquants de ces recherches.

Les missions archéologiques de Pablo Toucet : 1959-1963

Avant d'entreprendre la réalisation de son grand oeuvre que fut le Musée National de Niamey, Pablo Toucet effectua quelques reconnaissances archéologiques et surtout des reconnaissances et des fouilles de sondages dans la région de Torodi et sur le site de Tondikwarey à 100 km de Niamey. Si des résultats probants n'ont pas pu être obtenus, il n'en demeure pas moins que Toucet a laissé un important rapport de fouille

illustré d'ailleurs par le cinéaste en herbes qu'était à l'époque Moustapha Alassane qui fut avec Ammani Fanga et Amadou Moussa parmi les premiers collaborateurs nigériens qui l'aidèrent dans sa tâche de réalisation du Musée National. Ce rapport peut encore servir à la reprise des travaux sur ce site.

Les missions archéologiques de Chevot Guy de Beauchêne : 1962-1970

Cet Archéologue Français entreprit, d'abord dans le cadre de missions de recherches françaises (1962-1965), puis plus tard, en tant que Responsable de la section d'archéologie du CNRS (1966-1970), des tournées de reconnaissances préhistoriques et archéologiques dans l'Ouest du Niger et le Massif de Termit qui ont fait l'objet de plusieurs communications à deux congrès d'Archéologie Africaine, mais le peu d'indications laissées sur place à l'IRSH sur les récoltes archéologiques elles-mêmes ont diminué l'intérêt scientifique que pouvaient revêtir les activités de ce chercheur au Niger.

Les missions archéologiques de l'ORSTOM via le Tchad : 1969-1972

Les premières missions préhistoriques et archéologiques de l'ORSTOM au Niger ont été effectuées à partir de la Mission ORSTOM de N'Djaména au Tchad et elles furent animées par Roset, Servant, Malley et Quechon pour les études de paléoenvironnements, de géologie, de préhistoire, d'archéologie et d'art rupestre. Les travaux de ces Chercheurs, accessoirement dans l'Aïr, et, surtout, dans le Massif de Termit ont permis, pour la première fois dans l'histoire de la recherche archéologique au Niger, l'acquisition d'une collection scientifique de matériel archéologique lithique par le Musée National de Niamey. Cette collection est exposée au Pavillon de Paléontologie. J.P. Roset a monté aussi une exposition de gravures rupestres au Pavillon des Collections Ethnographiques du même Musée. Ces Chercheurs qui étaient à l'époque basés à N'Djaména au Tchad ont

transféré au CNRS à Niamey, en 1973, tout le matériel archéologique nigérien récolté au cours de leurs missions. Quechon s'est proposé d'en compléter l'étude dans le courant de l'année 1981. Divers articles parus dans des revues spécialisées ou dans les cahiers de l'ORSTOM ont illustré l'ensemble des travaux des missions archéologiques de l'ORSTOM de cette époque.

Outre la découverte de nombreux sites préhistoriques, dans le Massif de Termit, l'importance de ces recherches était apparue avec un intérêt scientifique nouveau, après des recherches similaires, effectuées le long de la falaise de Tiguidit. On avait, en effet à cette époque, découvert dans ce massif, les traces d'une métallurgie ancienne du fer remontant entre le X^{ème} et le VII^{ème} siècle avant l'ère chrétienne que l'on pensait trop ancienne pour l'Afrique subsaharienne jusqu'à ce que d'autres datations obtenues ailleurs en Afrique et surtout dans la même région soient venues aujourd'hui reculer cette antériorité jusqu'au milieu du II^e Millénaire avant Jésus Christ.

Les missions archéologiques d'Henri Lhote : 1969-1974

Outre ses recherches sur l'art rupestre nigérien qui ont fait l'objet de trois publications : "Les gravures rupestres du sud-ouest de l'Aïr", "Vers d'autres Tassili", puis "Les gravures rupestres de l'Oued Mammanett", Henri Lhote avait entrepris des recherches préhistoriques, archéologiques et historiques, parfois vivement critiquées dans le monde scientifique, dans l'Aïr, notamment à Arlit, à Marandet et avait participé à la polémique passionnée maintenant définitivement tranchée de la localisation de l'emplacement de la ville médiévale de Takadda visitée par le voyageur andalous Batutta en 1353. Une partie des collections récoltées par Henri Lhote au cours de ses recherches est stockée à l'IRSH de Niamey et attend toujours d'être étudiée tandis qu'une autre partie, non moins importante, notamment une cinquantaine de squelettes humains néolithiques du site néo-

lithique du Dispensaire actuel d'Arlit, est normalement entreposée au Musée de l'Homme, Place du Trocadéro à Paris.

La mission archéologique anglo-américaine de 1970

Sous la responsabilité scientifique du préhistorien américain J. Desmond Clark de l'Université de Berkeley (Californie, Los Angeles, U.S.A.), une équipe anglo-américaine dénommée "British Air Mountains expedition 1970", effectua des recherches surtout géologiques, préhistoriques et archéologiques dans le Nord de l'Aïr et notamment sur le pourtour de l'Adrar Bous pendant six mois. Il en est résulté plusieurs publications d'articles dans les revues spécialisées anglo-saxonnes et une exposition de préhistoire avait été montée à l'Université de Berkeley, mais hélas! depuis cette date, aucun objet de cette collection n'a pu être encore rapatrié au Niger malgré les engagements des Responsables de l'Expédition.

Les missions archéologiques de boubé Gado à la section d'archéologie du CNRS : 1970-1977

Les reconnaissances effectuées par Chevot Guy de Beauchêne se poursuivirent jusqu'en 1970, date à laquelle Boubé Gado prit le relais.

De 1970 à 1974, il entreprit des tournées dans l'Ouest du pays et notamment des sondages à ROZI dans le Bas Dallol Bosso, avant de concentrer à partir de 1975 ses activités sur le système des sites de Kareygorou et d'élaborer enfin le premier projet nigérien de recherches archéologiques avec "Le Programme de recherche archéologique du Niger-Ouest : Vallée moyenne du fleuve Niger". Ce Programme a connu plusieurs phases et développements avec les fouilles du site de Kareygooru-Birniwol de 1975 à 1977, les reconnaissances dans les secteurs de Torodi- Bossebangou-Téra et dans les secteurs de l'Anzourou et du Dallol jusqu'à Shatt et Bonkougou de 1977 à 1982 et les sondages et les grandes fouilles de BURA à partir de 1983. Les premiers résultats des activi-

tés de recherche de Boubé Gado ont fait partie de l'Exposition préhistoire et archéologie nigériennes, IRSH, Avril 1980 au Musée National de Niamey et les fouilles de Bura ont donné des pièces -maîtresses qui ont constitué l'essentiel et le clou de l'Exposition Universelle "Vallées du Niger" qui a eu lieu à Paris d'Octobre 1993 à Février 1994, puis à Leyden aux Pays-Bas de Mars 1994 à Juillet 1994 avant d'entamer une itinérance africaine dans tous les pays riverains du grand fleuve.

Les missions archéologiques de J.P. Roset et de la mission ORSTOM du Niger à Niamey : 1974-1980

Après le Massif de Termit, ce Chercheur de l'ORSTOM a entrepris entre 1974 et 1980 des recherches sur le néolithique et l'art rupestre de la bordure orientale du Massif de l'Aïr. En plus de l'exposition sur les gravures de la frange Est de l'Aïr montée au Musée National de Niamey, les résultats de ses travaux sont exposés au Pavillon d'Exposition Temporaire du même Musée dans le cadre de l'exposition Préhistoire et archéologie Nigériennes, IRSH, avril 1980. Les récoltes archéologiques sont à l'étude et M. Roset assurera à partir de fin 1980 le Programme de recherche archéologique des bordures orientale et occidentale du Ténéré du Tafassasset en collaboration avec F. Paris.

Les missions archéologiques de Thierry Millet du Département d'histoire de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Niamey : 1977-1980

Ce Préhistorien Français, qui était alors Assistant à l'Ecole des lettres et sciences humaines de l'Université de Niamey, entreprit, dans le cadre de cette Ecole, des travaux de recherche sur le paléolithique du Kawar et du Djado dont les résultats servirent non seulement de documents didactiques à l'enseignement des étudiants du Département d'Histoire de l'Université de Niamey mais furent aussi l'objet d'une thèse de spécialité en 1980 : "Contri-

butions à l'étude des industries paléolithiques du Bassin Tchadien septentrional" et d'une partie de "l'Exposition Préhistoire et Archéologie Nigériennes, IRSH, Avril 1980" du Musée National.

Le survol des recherches archéologiques effectuées au Niger de 1959 à 1980 montre les différentes régions couvertes dans ce domaine jusqu'en 1980 et celles qui ne le sont pas comme tout le Niger-Centre de Dogondoutchi à Zinder et tout le Sud-Est Nigérien de Gouré à Nguigmi. Les programmes de plus en plus cohérents et complémentaires qui furent menés par la suite permirent dans une certaine mesure de corriger ce déséquilibre.

1.2.2 – Les programmes de recherches archéologiques à court ou à long terme

Programme de sauvetage archéologique de la région d'Ingall et de Tegidda'N Tesemt : 1977-1980

Ce programme franco-nigérien, le premier du genre, a été essentiellement pris en charge par les archéologues et anthropologues français de la RCP 322 du CNRS (Geneviève Calame-Griaule, Edmond et Suzanne Bernus, Pierre Louis Gouletquer, Danilo Grebenart etc.) et de l'ORSTOM (F. Paris) et le personnel scientifique et technique du Département d'Art et d'Archéologie de l'IRSH (Boubé Gado, Mohammed Fani Maïfada Ganda et Amadou Brah, Doulla Sindy, Hima Himadou etc.). Il a couvert pratiquement le Sud de l'Aïr (jusqu'à la frange méridionale de la falaise de Tiguidit) et le Sud-Est (jusqu'à Tchinn Tafidet au Nord-Ouest de Teguidan Tessoum) et il a permis la découverte d'une métallurgie ancienne du cuivre datant du début du II^e Millénaire avant J.C. à Afunfun, du XIV^e Siècle et du VII^e Siècle avant J.C. à Sekkiret près de Teguidan Tessoum. Ceci a permis de prendre en considération la découverte faite par Rosset et Quechon d'une métallurgie ancienne du fer datant d'entre le X^e et le VII^e Siècles avant J.

C. dans le Massif de Termit en 1973, alors que ces chercheurs n'avaient pu à l'époque se livrer qu'à de timides affirmations, étant donné les dates assez réculées par rapport au courant scientifique diffusionniste en cours. La mise en place du Programme a été motivée par les recherches minières et notamment uranifères qui avaient lieu dans la zone. Il a représenté le genre d'action ponctuelle qui aurait été souhaitable sur tous les autres périmètres de recherches minières. La portée scientifique des résultats déjà obtenus a montré la nécessité de l'importance à accorder à l'orientation nationale en matière de recherches par rapport aux initiatives individuelles. Il a montré aussi la nécessité, pour l'État nigérien, de participer toujours plus concrètement, sur le terrain, aux recherches qui se font sur son territoire, en favorisant la formation des cadres et des techniciens nigériens, en y apportant sa contribution en personnel scientifique et technique et sa contribution financière comme, par exemple, pour la construction de la base de l'IRSH d'Agadès, la mise à disposition de son matériel de recherche et de ses moyens de transport.

Les résultats déjà obtenus par l'équipe du Programme de sauvetage archéologique de la région d'In Gall et de Teguidan'Tessoum font partie de l'exposition Préhistoire et archéologie Nigériennes, IRSH, Avril 1980. Divers articles de J.P. Gouletquer, D. Grebenart et S. Bernus etc., portant sur ce point ont déjà paru dans des revues spécialisées et l'ensemble du Programme a fait l'objet de six numéros de la collection des *Etudes Nigériennes* publiées par l'I.R.S.H..

Programme de recherche archéologique du Niger ouest

Ce Programme couvre les départements de Niamey et de Dosso et il est pris en charge par Boubé Gado et le Département d'Art et d'Archéologie de l'IRSH depuis 1975, d'abord avec les maigres crédits alloués à ce Dépar-

tement sur les fonds de recherche accordés à l'IRSH, puis grâce à un financement de la Coopération Française surtout à partir de 1982. Cette insuffisance de financement avait ralenti considérablement l'avancement des travaux, et le Département avait dû concentrer essentiellement ses activités le long du fleuve Niger et, de façon plus restrictive, sur les fouilles du site à statuettes en terre cuite de Kareygorou à 15 km en amont de Niamey. Ce n'est qu'ensuite que le projet a pu s'étendre à l'ensemble de la vallée moyenne du fleuve Niger, à la région de Bolsi, de Tera, de l'Anzourou et de Tillabery.

Il peut, dans la phase actuelle, revêtir un caractère d'urgence avec la construction du Barrage de Kandaji et la menace de pillage des sites à statuettes, et il devrait être alors reformulé en tant que "Programme de recherche et de sauvetage archéologique de la vallée moyenne du fleuve Niger", les fonds nécessaires pouvant être demandés à l'Autorité du Barrage de Kaïndaji et à d'autres bailleurs de fonds.

Programme de recherche archéologique des bordures orientale et occidentale du Ténéré du Tafassasset : 1980-1985

Ce projet préparé avec l'accord de l'IRSH et pris en charge par les archéologues de l'ORSTOM, J.P. Roset et F. Paris, avec un financement ORSTOM, débuta en Octobre 1980 et fut axé sur le néolithique, les monuments funéraires et l'art rupestre de la région afin de compléter les recherches qui se faisaient plus au sud, dans le même domaine, dans le cadre du Programme de sauvetage archéologique de la région d'In Gall et de Teguidan "Tessoum et ce qui avait été fait dans le Massif de Termit. On connaît aujourd'hui, à travers le monde, les développements et les résultats importants et inédits auxquels a abouti ce Programme avec la céramique néolithique de Tagalagal, la pointe de cuivre d'Intekebrin, les textiles et les gravures rupestres d'Iwelen pour ne citer que ceux-ci.

Programme de recherches archéologiques et historique du Kawar : 1981-1983

Ce projet élaboré par le Département d'Histoire de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH) et le Département d'Art et d'Archéologie de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) de l'Université de Niamey devait couvrir le Kawar et le Djado et s'atteler à l'étude du paléolithique, de l'archéologie post-néolithique, protohistorique et médiévale et de l'histoire du Kawar. Si ce programme auquel devaient participer Thierry Tillet et Dierk Lange, tous deux, à l'époque, Enseignants à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Niamey, avait pu être mis sérieusement sur pied dans les domaines concernés, et si les recherches avaient abouti à des résultats concrets, on aurait obtenu alors un ensemble de travaux croisés couvrant la préhistoire, l'archéologie et l'histoire de cette région. Ce programme aurait pu faire la jonction scientifique qui s'avérait nécessaire entre les travaux déjà effectués par Roset, Servant, Malley et Quechon dans le Massif de Termit, ceux entrepris par J.P. Roset et F. Paris dans le cadre du Programme de recherches archéologiques des bordures orientale et occidentale du Ténéré du Tafassasset qui avait débuté en Octobre 1980 et ceux auxquels devaient s'atteler J.P. Maître, Mamadou Makama et Zakari Maikorema dans le cadre du Programme de recherches archéologiques et historiques du sud-est nigérien qui vit le jour en 1981.

Il est apparu alors clairement que les différents programmes de recherches archéologiques, déjà exécutés ou en cours de préparation ou d'exécution au Niger, devraient compléter les travaux déjà effectués dans le Massif de l'Air et le Massif de Termit, mais surtout s'intégrer dans une programmation à long terme à l'échelle nationale, qui, à partir du Djado, devrait aboutir au Kawar et au Massif de Termit en direction du Bassin Tchadien d'une part, et du Ténéré du Tafassasset et de la bordure septentrionale et orientale du Massif de l'Air jusqu'à la falaise de Tiguidit en direction du Niger-Centre, et jus-

qu'à Tchindafidit en direction de la vallée de l'Azawak et du Bassin Nigérien, d'autre part. Les futurs projets devraient alors couvrir obligatoirement toutes les zones non encore explorées ou autant que faire se peut, tout le Sud-Est Nigérien, le Centre du pays du Sud de la falaise de Tiguidit à la région de Maradi et de Zinder, l'Adar-Doutchi-Majjia du Sud de la Falaise de Téguidit à la région de Tahoua-Birni-N'Konni et la Vallée de l'Azawak en direction des Dallols Bosso et Mawri et du fleuve Niger.

Mais des aléas de toute sorte et surtout le manque de financement n'ont pas permis la concrétisation de ce Programme.

Programme de recherches archéologique et historique du sud-est nigérien

Ce fut dans le souci de combler le "vide" laissé au sud du massif de Termit, que l'IRSH avait élaboré un projet de Programme de recherches archéologique et historique du sud-est nigérien.

Si l'on commençait, en effet, à pouvoir situer l'évolution préhistorique et postnéolithique des zones géographiques plus ou moins homogènes comme le Tassili des Ajjers, l'Aïr, l'Ahaggar, si l'on commençait à entreprendre l'étude des bordures de vallées fossiles comme le Tafassasset et le Kowar et de petits massifs intermédiaires comme le massif de Termit, il n'en restait pas moins que de vastes hiatus se manifestaient dans notre connaissance de régions et d'axes probables de peuplement comme la vallée de l'Azaouak (en direction du bassin nigérien) ou comme la vallée de la Dilia (en direction du bassin tchadien), hiatus dont le "débroussaillage" permettrait la jonction d'avec ce que nous savions sur la vallée et tout le bassin nigérien ou sur le plateau de Baoutchi et la vallée de la Bénoué.

Des données archéologiques élémentaires faisaient défaut et le but de l'enquête serait de définir la part des abords du lac et de la Dilia dans le développement de Termit et de sa région, dont on connaissait l'importance, à

des titres divers, depuis les recherches de G. Quechon et de J.P. Roset.

Ce programme s'inscrivait, d'autre part, dans le cadre des recherches paléoclimatologiques et paléogéographiques que menaient depuis plusieurs années, dans le Sud-Est du pays, des géologues de la Faculté des Sciences, et notamment Alain Durand et André Pouclet.

Au niveau thématique enfin, il compléterait les recherches de C. Quechon, Servant-Malley et Roset à Termit et celles des archéologues de la RCP 322 et de l'ORSTOM, dans la région au sud-ouest d'Agadès (dans le cadre d'un autre projet, le Programme de sauvetage archéologique de la région d'In Gall et de Téguidan Tessoum), sur la transition du néolithique à la métallurgie ancienne et les développements de cette dernière.

La portée scientifique du programme archéologique impliquait l'importance du programme de recherche historique. En outre, c'est bien au nord de la région que fut découverte, dans le Massif de Termit, une métallurgie ancienne du fer datée déjà d'entre le X^e et le VII^e siècles avant J.C. et c'est aussi au sud de cette région à Daïma et sur le Plateau de Baoutchi que fut découverte la Civilisation de Nok et une métallurgie ancienne du fer datée du VI^e siècle avant l'ère chrétienne. A ces données scientifiques, il fallait ajouter que, dès la fin du IX^e siècle, après J.C., Al-Yaqubi, auteur arabe qui écrivit entre 872 et 891, signalait le développement de certains royaumes et communautés historiques négro-africaines dont le Kanem (le Kanem-Borno), les "H.sh.a" (les Hausa ?), Maranda (l'actuel Marandet au Sud-ouest d'Agadez, Gobir ancien ou futur Gobir ?), Kawkaw (Kukya, futur Songhay) et Ghana. Il apparaissait alors nettement que le Sud-Est Nigérien, qui fut en totalité ou en partie intimement lié à l'histoire du Kanem-Borno, ait donc fait partie des premières grandes zones de développement socio-économique et socio-culturel du Bilad-

Al-Soudan ; celles-ci ont, les premières, accédé à une formation étatique dans tout le Soudan nigéro-tchadien.

Il méritait, de ce fait, une attention scientifique particulière, et la connaissance de son passé historique aurait été une contribution importante à l'histoire de cette partie du Soudan central où s'était maintenu, à travers heurts et malheurs, et avec ses ères de gloire, pendant plus de onze siècles, l'Empire du Kanem-Borno.

Le volet archéologique de ce programme fut conduit par J.P. Maître, Préhistorien français dont la grande expérience en préhistoire saharienne, notamment dans l'Ahaggar, était un atout exceptionnel qui lui permettait de porter l'accent sur la prospection préhistorique et archéologique et l'étude des ensembles régionaux comme le Kutus, le Munio, le Manga, le Kadzell et la vallée de la Dilia.

Le volet historique, quant à lui, bénéficia de la collaboration de Zakari Maikorema et de Mamadou Makama, tous deux Historiens Nigériens, qui devaient débiter d'abord par les collectes des traditions orales historiques et procéder ensuite à l'élaboration de monographies spécifiques sur l'histoire précoloniale des différentes communautés et formations politiques de ce grand ensemble régional. Ce volet devrait aboutir logiquement à la liaison nécessaire et à la vision d'ensemble de ces travaux de recherches localisés dans la perspective d'une histoire régionale avec l'apport des données archéologiques récentes qui auraient été obtenues.

J.P. Maître avait pu élaboré déjà un rapport préliminaire sur les sites préhistoriques et archéologiques du Sud-Est Nigérien de Zinder à Nguigmi "Inventaire archéologique du sud-est nigérien" de 237 pages ronéotées quand la mort le surprit sur le terrain à Zinder en Février 1983. Le volet historique fut concrétisé dans l'esprit par les travaux connus de Mamadou Makama mais surtout de Zakari Maikorema sur le Munio et le Kutus.

Le programme Azawagh

Ce programme a été élaboré en accord avec le Département d'Art et d'Archéologie de l'IRSH en 1985 par François Paris, Edmond et Suzanne Bernus, Alain Durand et Alain Person pour servir de complément scientifique au Programme de Sauvetage Archéologique d'In'Gall et de Tegidda'N'Tesemt et au Programme de recherche archéologique des bordures orientale et occidentale du Ténéré du Tafassasset et approfondir la connaissance paléoenvironnementale et paléoclimatique de l'Oued Azawagh et partant du Bas-Dallol Bosso et du fleuve Niger à la confluence avec ses plus importants affluents fossiles.

Le programme de recherche sur l'hologène de la bordure méridionale

Ce programme sur l'étude des paléoenvironnements et de l'occupation humaine pendant le Holocène a été mis sur pied en 1988 et conduit par le G.D.R. 848 (Algerie-France-Allemagne-Niger) sous la direction scientifique de Ginette Aumassip du CNRS, et avec la collaboration du Département d'Art et d'Archéologie de l'IRSH, de K.H. Striedter de l'Institut Froebenius, de Najib Ferhat de l'Université d'Alger, d'Amadou Ide Oumarou (Etudiant Nigérien en thèse sous la direction de Ginette Aumassip), Michel Tauveron du CNRS et de Robert Vernet du Département d'Histoire de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (Université Abdou Moumouni de Niamey). Les résultats déjà obtenus se révèlent de tout premier ordre sur la connaissance du paléolithique, des paléoenvironnements et de l'art rupestre du Djado, du Kawar et des bordures septentrionale et orientale du Ténéré du Tafassasset.

Le programme d'étude de la céramique néolithique

Ce programme a été mis sur pied par Soumana Garanke du Département d'Histoire de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Abdou Moumouni de Niamey qui

l'anime depuis quelques années sur les sites du Sud du Massif de l'Aïr et de la région de Tanout.

Le programme archéologique du Niger-centre

Ce programme proposé par Jean-Pierre Roset à la demande du Département d'Art et d'Archéologie de l'IRSH et que devait appuyer l'Equipe de Raynault travaillant sur des projets de développement et de santé dans la Vallée de Maradi a permis de faire des missions de reconnaissances à Birnin-lallé, Kushéwa et d'autres de la région en 1988. Malheureusement ce Programme n'a pas pu être poursuivi jusqu'à son terme.

Le programme pré-historique du Niger-ouest : 1993-1996

Axé sur les rives Hausa et Gurma du fleuve Niger en amont de Niamey, du Zarmganda-Anzuru à Téra et à la Sirba, ce programme préhistorique qui devait être normalement un Volet du Programme archéologique et historique du Niger-ouest, a été conduit en accord avec le Département d'Art et d'Archéologie de l'IRSH, par Robert Vernet, Maître- Assistant au Département d'Histoire de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (Univrsité Abdou Moumouni de Niamey. Le volet pré-historique qui est conduit ici, avec l'accord du Département d'Art et d'Archéologie de l'IRSH, par Amadou Oumarou IDE qui a présenté en 1997 une thèse de Doctorat Nouveau Régime sur les sites préhistoriques de la Tapoa sous la direction scientifique de Ginette Aumassip à partir de 1993.

2 – LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

A l'image de tous les pays du sud, le Niger connaît d'énormes difficultés pour protéger du pillage, de la dégradation naturelle et accidentelle une bonne partie de son patrimoine culturel notamment archéologique. Si les objets

ethnographiques ont en effet été d'une manière générale préservés, il n'en a pas toujours été le cas pour le matériel archéologique dont l'intérêt scientifique et la valeur marchande ont dépassé, ces derniers temps, les frontières nationales de beaucoup de pays de la sous-région et du Niger.

2.1 – SITES ET MONUMENTS

L'éventail des recherches archéologiques et des résultats obtenus montre que les sites, monuments et objets historiques sont extrêmement nombreux, certains d'entre eux étant d'ailleurs maintenant mondialement connus comme le gisement de dinosauriens de Gadoufaoua, les sites paléolithiques du Kawar et du Djado (Segguedine), les sites néolithiques du Massif de l'Aïr et du Ténéré (Tagalagal, Temet, Adrar Bous, Areschima, Gossololom Bô etc.), les monuments funéraires et les stations de gravures rupestres du Massif de l'Aïr (Tchin Tafidet, Iwelen, Kori Amakon, Kori Mammanett, etc.) et du Djado, les sites de métallurgies anciennes de la Falaise de Téguidit et du Massif de Termit (Sekkiret, Afunfun, Dô Dimmi, etc.), les sites protohistoriques d'Iwelen (dont le chale et la tunique sont les plus vieux textiles jamais découverts au Niger) et de Termit, les sites et monuments anciens des fortins du Djado et du Kawar, des villes anciennes de Marandet, d'Azelik-Takadda, d'Assode, de Garumele, de Kushewa, de Birnin'Adar, de Tondikwarey, de Kareygooru, de Bura, de Gabu et de Theim-Kareyguusu parmi tant d'autres déjà découverts ou à découvrir encore. Certains palais de chefferies traditionnelles comme ceux d'Agades, de Zinder, de Dosso parmi tant d'autres, ainsi que les palais des anciens Gouverneurs et même plusieurs bâtiments administratifs de l'époque coloniale, méritent d'être réhabilités et classés comme monuments historiques nationaux.

2.2 – LE MATÉRIEL ARCHÉOLOGIQUE

Le Niger dispose de quelques pièces fossiles et objets sans doute parmi les plus beaux, et les plus anciens de la sous-région. Nous citerons en exemple chronologiquement, l'Ouranosaurus nigeriensis Taqueti du Musée National (qui est un dinosaure iguanodontidé), le *Sarcosuchus imperator*, la céramique néolithique de Tagalagal datée de 9.330 ans BP, la hallebarde d'Adrar Bous, les haches bipennes de Gossololom Bô (collections Musée de l'Homme), les disques Ténéreens, la tôle en cuivre d'Intekebrine 1 datée de 3800 ans BP, les textiles anciens et la pointe de lance en cuivre d'Iwelen datés de 800 après Jésus Christ, la "Statuette Janus" de facture et de port hiéroglyphique pharaoniques en bronze antique de Birnin'Konni, les vases et statuettes funéraires anthropomorphes en terre cuite et les bracelets en bronze de Bura, les statuettes funéraires anthropomorphes en stéatite de Lurgu datés du II^e siècle au XIII^e siècle après Jésus Christ.

En ce qui concerne les objets les plus récents, nous pouvons signaler parmi les plus significatifs, des armures et armements historiques comme le sabre de la chefferie de Kantché et les objets du trône et les tambours de guerre de certaines chefferies traditionnelles.

2.3 – LES DIFFICULTÉS ET ENTRAVES À LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Les handicaps actuels à la sauvegarde des sites et des objets archéologiques sont multiples. Au Niger, ils peuvent être classés en deux catégories : dégradation et destruction des sites par les phénomènes naturels, dégradation et destruction liées à l'action et à l'ignorance de l'Homme.

2.3.1 – Les phénomènes naturels

Les facteurs essentiels sont :

- la désertification et la dégradation du couvert végétal,

- l'érosion éolienne et hydrique,
- les fortes variations de températures notamment sur les parois rocheuses supportant les gravures et peintures rupestres (et même parfois l'enfouissement dans les dunes de sable de ces gravures rupestres comme à Amakon sur la façade orientale du Takolokouzet dans le massif de l'Aïr ou à Kourki dans la région de Téra).

Au-delà de la destruction des sites, les phénomènes naturels ont également des actions négatives sur les objets eux-mêmes, tant sur les sites que dans les réserves des laboratoires. Au Niger, nous sommes surtout confrontés au problème de conservation des objets métalliques et textiles, qu'ils soient archéologiques ou ethnographiques, qu'ils soient stockés dans les réserves du Conservatoire d'Art et d'Archéologie de l'IRSH ou exposés dans les vitrines du Musée National. En effet, pendant l'hivernage l'humidité relative dans les salles dépasse très nettement le seuil de tolérance autorisé, à cela s'ajoute le problème de température dont la conséquence immédiate est d'augmenter cette humidité relative déjà importante. Ainsi, ces deux facteurs ont tendance à accélérer la corrosion des rares objets métalliques archéologiques trouvés en fouille ou en surface, et des innombrables objets ethnographiques du Musée National.

2.3.2 – Les phénomènes dus à l'action humaine

Nous pouvons distinguer d'une part les actions directes et indirectes de l'homme par la multiplication des champs de culture, les ramassages et destruction de surface, notamment en ce qui concerne les armatures de pointes de flèches, le matériel de broyage, les poteries entières et les statuettes en terre cuite et en stéatite. D'autre part, les ventes et achats illicites des objets, les fouilles et exportations clandestines, le piétinement des sites de surface ou mis à nu par l'érosion hydrique ou éolienne ou des dalles gravées, par l'homme, ses troupeaux ou ses véhicules, le frottement contre les parois gravées ainsi que

les récentes inscriptions de tfinagh sur ces mêmes parois par les populations des régions concernées ou les touristes en mal d'autographe (falaise de Tiguidit), sont également des facteurs de dégradation de sites au Niger.

3 – LE PILLAGE DES SITES ET LE TRAFIC DES OBJETS DE L'HÉRITAGE ARCHÉOLOGIQUE MONDIAL

3.1 – L'ENVERGURE DU PHÉNOMÈNE AU NIGER

Au Niger le pillage et la destruction des sites archéologiques affectent essentiellement le Nord et le sud-ouest du pays à des degrés divers suivant le genre de site. Ces deux régions représentent plus de 70% de la superficie totale du pays qui est de 1.267.000 Km²: c'est dire l'importance des éléments de connaissance du passé nigérien qui sont ainsi irrémédiablement perdus à jamais.

Dans le Nord du pays plus ou moins complètement désertique, ce sont surtout les sites paléontologiques et préhistoriques situés dans les ergs ou mis à découvert par l'érosion hydrique et surtout éolienne qui sont constamment menacés sinon complètement pillés par ramassage de surface des chasseurs de pièces lithiques ou mêmes des chercheurs isolés qui se comportent comme des pilleurs clandestins, sans se soucier d'une quelconque autorisation de recherche ou de fouilles, et ou par des touristes amenés par les agences touristiques ou par peut-être aussi les "effets pervers" de la récente rébellion armée dont l'impact n'a pas encore été évalué en ce qui concerne le patrimoine archéologique. Les seules nuances sont que les sites situés dans les ergs sont protégés naturellement tant qu'ils demeurent enfouis et que les sites historiques, connus suscitent moins l'intérêt des trafiquants.

Dans le sud-ouest nigérien la situation est toute autre. Les sites préhistoriques, de toute façon moins spectaculaires que dans le Nord, passent inaperçus et ce sont les sites historiques

notamment les sites à statuettes votives et surtout funéraires en terre cuite et en pierre qui soulèvent l'engouement les pilleurs et des trafiquants. Il faut dire en général qu'au Niger la situation s'est aggravée avec l'itinérance de l'Exposition Internationale "Vallées du Niger" en France, au Mali, au Burkina Faso, au Nigeria, en Mauritanie, en Guinée Conakry et au Niger entre 1993 et 1998 qui a fait connaître les arts anciens de la longue vallée de 6200 km du fleuve Niger et qui a certes aussi par ricochet attiré l'attention des amateurs et trafiquants d'art internationaux et notamment occidentaux sur les nouvelles découvertes comme l'art funéraire en terre cuite et en pierre des systèmes de sites de Bura en République du Niger. Le pillage s'est trouvé ici accompagné de destruction frénétique et systématique des sites il est vrai par des populations des plus paupérisées du monde et à la limite extrême de la survie quotidienne. Dans le sud-ouest nigérien beaucoup de sites ne sont pas donc seulement pillés mais tout simplement détruits de 50 à 90% suivant que l'opération de creusement anarchique s'est avérée prometteuse ou non dès ses débuts.

Nous avons entrepris au niveau du Département d'Art et d'Archéologie de l'IRSH de l'Université Abdou Moumouni de Niamey depuis 1995 des campagnes de reconnaissances des sites plus ou moins pillés ou détruits mais même dans ce cas nous avons dû ruser ou rivaliser avec les pilleurs ou leurs espions tant la pression ou plutôt la demande internationale en statuettes de Bura qui était devenue forte à partir de 1994 s'était exacerbée entre 1995 et 1998, alors même que l'Etat et les Autorités politiques empêtrés dans les problèmes économiques faisaient peu de cas de leur patrimoine historique et archéologique national pour lui assurer une quelconque protection.

Dans le Sud-Ouest Nigérien les sites détruits à 90% sont ceux de Tobbofari, de Tialugu, de Kiri-dan-Bonse, de Cibare Fisa-do, de Tondi-Mecirey, de Lurgu, de Bangare, de Jaje-Tondi, de Jebu I et II, et certainement bien

d'autres sites à statuettes votives ou funéraires en terre cuite et en pierre du système de sites de Bura, Kareygooru et de Djebbu.

D'autres sites comme Windigalo, Tondi-Gundé, Harga toujours dans le système de Bura sont détruits à plus de 50%.

Quelles sont les conséquences scientifiques de ces pillages et destructions des sites archéologiques ? Pour le cas du sud-ouest nigérien c'est une catastrophe car tout un pan des informations que l'on aurait pu obtenir sur l'histoire ancienne de la région et surtout sur son art ancien est perdu à jamais. Dans certaines zones de la région tous les sites sont saccagés et détruits systématiquement si bien que très peu de sites reconnaissables en surface ont échappé aux pillards, et l'on peut estimer la destruction à près de 90% dans le pourtour de Bura, de Bangaré et de Jebu.

Dans l'ensemble de la vallée moyenne du fleuve Niger environ deux sites sur trois ou même davantage sont ainsi atteints.

On peut illustrer l'importance du phénomène et ses imbrications socio-économiques avec deux cas de sites ou de groupes de sites affectés, celui du site de Tobbo Fari avec Tobbo lui-même et celui de Harga avec Ayouba Abdoulaye.

Par exemple la nécropole de Tobbo Fari a livré au pillard plus de 300 statuettes funéraires en terre cuite, qui vendues entre 2.500 francs CFA (25 francs français ou 5 dollars US) et 20.000 francs CFA (200 francs français ou 40 dollars US) la pièce lui ont permis d'amasser un pécule de plus de 1.500.000 francs CFA soit plus de 30.000 francs français ou 6.000 dollars US, dans un pays où le PIB par habitant qui était de 590 dollars US en 1980 (soit environ 2.950 francs français ou 147.500 francs CFA aux taux de 1990) était tombé à moins de 150 dollars US (soit environ 750 francs français) en 1994 pour un revenu annuel de 270 dollars US par habitant (1.350 francs français ou 67.500 francs CFA) et cela au moment même où la dévaluation du franc CFA intervenue en Janvier 1994 faisait

simplement presque naturellement doubler les prix au Niger et notamment à Niamey. Ainsi on peut estimer que Tobbo a gagné plus de 40 fois le PIB et près de 25 fois son revenu annuel en 1994 en détruisant le site et son champ de mil.

Le cas de Ayouba Abdoulaye commerçant du village de Harga, est différent de celui de Tobbo qui a fait les excavations lui-même: c'est un commerçant qui achète directement auprès des fouilleurs clandestins, constitue son stock et vient l'écouler à Niamey quand les antiquaires ne partent pas le trouver sur place à Harga.

Il a reconnu avoir écoulé les objets provenant d'au moins une quinzaine de sites de la région. Il estime qu'il a gagné environ 2.000.000 de francs CFA (40.000 francs français ou 8.000 dollars US) entre 1994 et 1998, soit plus de 50 fois le PIB. Nous pensons d'ailleurs que ce qu'il nous a déclaré est bien en dessous de la réalité et qu'il a gagné au moins le double.

Donc très rapidement des échelles vont s'établir entre :

- Les grossistes que sont les antiquaires établis à Niamey qui vendent sur place envoient vers Lomé directement exportent notamment aux Etats-Unis ou en semi-grossistes qui font la navette entre Niamey et la campagne ;
- Les intermédiaires si l'on peut dire indépendants qui viennent surtout des milieux des "chasse-touristes" à Niamey et qui vont directement dans les campagnes acheter ou se faire confier les objets surtout s'ils sont originaires de la région afin de les revendre directement aux Européens à Niamey ;
- Les Européens qui vont directement dans les villages pour acheter les objets ;
- Les Européens qui vont eux-mêmes faire des fouilles clandestines notamment dans la région de Say et de Téra ;
- Les demi-grossistes des campagnes qui achètent et qui stockent pour vendre sur place ou en ville, qu'ils aient participé, eux-mêmes ou non du pillage physique des sites.

Il y a un point particulier à souligner, avant comme après la promulgation de la loi sur la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel la vente “pignons sur rue” à Niamey ou dans d’autres des objets archéologiques, n’est pas considérée comme un scandale ou une infraction par la plupart de la classe dirigeante nigérienne en dehors des agents des institutions directement concernées par la question.

Donc on ne peut réellement faire le rapprochement avec la vente des stupéfiants et le trafic illicite des objets archéologiques car ces derniers sont vendus avec la même facilité que n’importe quel autre produit de l’artisanat ou tout autre objet ou bien touristique.

La collusion entre le pillage et le trafic des objets archéologiques n’est que trop évidente pour le cas du Niger, qui à partir de 1994 est devenu jusqu’en 1998 la plaque tournante du trafic illicite des objets archéologiques pillés non seulement dans le Sud-Ouest nigérien, mais aussi le Nord Nigéria (Etats de Sokoto et de Katsina), dans l’Est du Burkina Faso, dans le Sud du Mali. Comme nous l’avons indiqué, la demande notamment des terres cuites, est devenue quasi obsessionnelle chez les antiquaires de Niamey avec comme indications des photocopies du “Petit catalogue” et des photos du “Grand catalogue” de l’Exposition Internationale “Vallées du Niger” afin de montrer la nature des objets demandés, notamment les statuettes funéraires du système de Bura. La demande est devenue tellement forte et la côte des objets est montée crescendo durant toute la durée de l’itinérance africaine de l’exposition “Vallées du Niger” que la quasi totalité des Européens habitant ou de passage à Niamey ou au Niger s’y sont mis que la force que leur donnent leurs moyens financiers et ceci sans aucun état d’âme malgré que quelques Européens comme le géologue français Yves Bonnot attireraient malgré tout leur attention sur ce pillage tous azimuts. Il nous a même été apportée au Département d’Art et d’Archéologie une statuette de pierre d’environ 1 mètre 50 cm de hau-

teur pour laquelle le piller demandait 1.000.000 de francs CFA (10.000 francs français ou 1.500 dollars US) et que nous n’avions pas voulu acheter.

La plaque tournante du trafic de Niamey suit trois voies d’exportation :

- La première est constituée par les achats massifs d’objets faits par les Européens établis notamment à Niamey et qui expédient “leurs propriétés” vers leurs pays d’origine, sûrs de l’impunité même quand la loi existe, car un pays grabataire surtout des plus pauvres du Monde, en constante perfusion internationale, ne peut objectivement rien contre ses “propres sauveurs”;
- La deuxième est constituée par des trafiquants nationaux, des “El-Haj” comme El-Haj Boubacar qui font avec deux ou trois “containers” pour les écouler notamment aux Etats-Unis. Chacun de leur retour est commenté dans le milieu par le nombre de voitures et de villas qu’ils ont pu acheter à Niamey sans que cela émeuve outre mesure le pouvoir politique dont certains hauts dignitaires sont au courant et disent même d’un air un peu amusé que cela n’entraîne pas à conséquence puisqu’il s’agit d’objets anciens et sans valeur car la priorité étant de trouver à manger aux populations. Certains de ces El-Haj comme El-Haj “Petit” se promènent dans des véhicules tout-terrain avec un commando de fouilleurs “clandestins”, armés de carabine, peut-être pour tirer sur les intrus qui oseraient les empêcher de saccager les sites archéologiques.
- Certains dignitaires trouvaient même que les défenseurs du patrimoine archéologique et historique n’ont pas leurs pieds sur terre et que c’est un comportement de Blanc que de s’intéresser et de défendre “ces choses du passé”. Il faut dire ici que l’attitude de certaines autorités politiques laissent perplexes.
- La troisième filière est celle qui rejoint les grandes voies du trafic sous-régional avec

comme centre de gravité, Lomé la capitale du Togo, qui est le point de chute de la plupart des objets pillés un peu partout en Afrique de l'Ouest et qui n'ont pas pu suivre les voies nationales directes.

C'est pour mieux connaître ces filières, qu'au niveau du Département d'Art et d'Archéologie de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey, nous avons aidé à l'encadrement de deux étudiants une française et un nigérien qui préparent des mémoires de maîtrise sur la protection du patrimoine archéologique de l'Afrique de l'Ouest avec un accent tout particulier sur le pillage des sites et le trafic des objets dans le Sud-Ouest.

4 – LES PROBLÈMES LIÉS À LA PROTECTION DU PATRIMOINE AU NIGER

4.1 – *PRISE DE CONSCIENCE DU PATRIMOINE ET PROBLÈMES LIÉS AU CADRE INSTITUTIONNEL ET LÉGISLATIF AU NIGER*

Ce qui frappe dans la perception nigérienne, c'est que la notion de protection du patrimoine en général a semblé ne concerner, pendant longtemps et malheureusement chacun de son côté, que certains Ministères comme ceux chargés de l'Hydraulique, de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Elevage et subsidiairement celui chargé de la Culture, sous-entendant par là que patrimoine signifie essentiellement environnements physique, hydrique, faunique, floristique etc... lié étroitement à l'écosystème et à la recherche de l'autosuffisance alimentaire, les aspects culturels notamment le patrimoine archéologique et historique étant presque complètement occultés sauf quand on parle des manifestations des traditions populaires ou de la manne touristique et quelquefois accidentellement de notre histoire. Il faut peut-être dorénavant spécifier plus clairement "protection du

patrimoine environnemental et culturel" ou "étude d'impact sur l'environnement et le patrimoine culturel".

Ce qui est plus frappant encore c'est que les différentes structures nationales (Ministères, Services centraux, Administrations diverses etc...) qui se trouvent d'une façon ou d'une autre impliquées dans la gestion des questions du patrimoine, sont autant d'entités indépendantes sinon des républiques autonomes qui gèrent chacune "son patrimoine" ou "sa conception du patrimoine" en se donnant évidemment toutes les attributions exorbitantes qu'elles jugent nécessaires surtout quand se profilent en arrière plan des présupposés d'hyperstructures administratives, d'hyperstructures économiques et hélas ! toujours des questions de financement et surtout de gestion de financement. Il est donc temps de chercher à améliorer cet état de fait par des réunions institutionnalisées ou formalisées, par un partenariat franc et loyal et par la reconnaissance équitable du rôle de tout un chacun, si l'on ne veut pas succomber comme par le passé au syndrome de l'essoufflement ou de l'éparpillement ou plutôt du refus de continuité malgré la mise en place des structures récentes appropriées comme le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) créé en Janvier 1996 (et surtout l'Arrêté portant tutelle du CNEDD du 7 Mai 1999) ou la mise en place de textes réglementaires complémentaires comme la Loi n°97-022 du 30 Juin 1997 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National (et son Décret d'application n° 97-407/PRN/MCC/MESRT/IA du 10 Novembre 1997). Il faut que l'on se départisse une fois pour toutes de cette tendance où l'on feigne d'ignorer les autres partenaires sans lesquels on ne peut avoir une action durable et efficace.

Une autre tendance de certaines autorités nigériennes ou même de certains techniciens nigériens, c'est de faire peu de cas des éléments les plus précieux de notre patrimoine culturel

notamment archéologique et historique notamment les biens meubles et immeubles considérés comme des biens sans valeur que l'on peut allègrement "squater" détruire ou brader en utilisations souvent saugrenues ou en cadeaux politiques ou officieux ou officiels comme par exemple beaucoup de bâtiments historiques ou comme les ossements de dinosaures considérés comme de "simples cailloux sans valeur" laissés à des chercheurs étrangers qui pourraient en disposer comme ils le voudraient ou comme "le cavalier de Bura" qui a servi de mascotte à "l'Exposition Internationale VALLÉES DU NIGER" qui devait être donné en cadeau à un Président étranger ou comme des statuettes janus en terre cuite saisies ces dernières années par la Douane et données en cadeaux par une haute Autorité à des Officiers étrangers à la fin d'un dîner d'adieu quasi-officiel, ou encore comme une paroi rocheuse portant des gravures rupestres détachée récemment pour être donnée en cadeau à une association étrangère, mutilant et enlevant ainsi à notre pays et à l'espace territorial des différentes populations du Niger non seulement l'essentiel de leur patrimoine culturel mais aussi les documents nécessaires à la connaissance du passé le plus ancien des différentes régions et de leur culture, tout ceci dans un environnement médiatique d'encouragement de la Télévision Nationale qui diffuse quotidiennement dans un de ses génériques une image qui semble être l'image d'une opération de pillage de site archéologique du système des sites à statuettes en terre cuite funéraires de Bura même si peut-être à l'origine l'intention était toute autre, car l'image était tirée d'un documentaire sensé promouvoir et défendre le patrimoine culturel.

Une fois pour toutes il faut que tous les acteurs soucieux de la Protection de l'Environnement et du Patrimoine culturel à l'échelle internationale (UNESCO, ICOM, UICN, WWF etc) comme à l'échelle nationale (les Ministères et Services chargés de l'Hydraulique, de l'Environnement, de l'Agric-

culture, de l'Elevage, de la Culture, de la Recherche, du Tourisme etc.) ou même départementale (avec les démembrements de tous les Ministères et Services impliqués), se disent et se convainquent que sans la concertation, la collaboration, la participation et l'implication, de tous les acteurs qu'ils soient administrateurs et/ou gestionnaires et/ou chercheurs, en amont, et sans la concertation, la collaboration, la participation, l'intégration, l'implication, la prise en compte véritable de l'intérêt des populations locales qui sont en général très paupérisées ces dernières années si non quelquefois pendant la période de soudure en danger de survie, en aval, dans un partenariat franc et loyal aucune législation internationale ou nationale, aucun discours ou acte national ou international notamment moralisateur ou coercitif ou scientifique, ne peut être efficace à moyen terme et surtout à long terme.

4.2 – *LES PESANTEURS OU LES FREINS À LA LUTTE CONTRE LE PILLAGE DES SITES ET DU TRAFIC DES OBJETS ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES AU NIGER*

La situation du patrimoine archéologique national se caractérise par un pillage des sites et un trafic des objets archéologiques sans précédents dans l'histoire du Niger.

La détérioration de la situation est telle que notre pays est actuellement la plaque tournante du trafic illicite des biens culturels de toute la région ouest-africaine.

Parmi les causes aggravantes de cette situation insoutenable et normalement révoltante pour tout responsable nigérien, nous pouvons distinguer :

- les actions de proximité directes et indirectes de l'homme, par les destructions et ramassages occasionnels de surface, par la systématisation aujourd'hui des fouilles clandestines et du pillage des sites et surtout par la vente lucrative "pignons sur rue" et à tous les coins de rue des grands centres de

notre pays, des objets archéologiques déterrés, mutilés et arrachés ainsi de leurs contextes d'origine et de leurs soubassements culturels ;

- la lenteur non seulement dans la mise en application des textes réglementaires, notamment de la Loi N° 97-022 du 30 Juin 1997 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National et son Décret d'application N° 97-407/PRN/MCC/MESRT/IA du 10 Novembre 1997 mais aussi dans la mise en place de mesures d'accompagnement définies par la Loi comme un "Conseil National de Protection, de Conservation et de Mise en valeur du Patrimoine Culturel dont la composition sera fixé par décret pris en Conseil des Ministres" devant normalement regrouper tous les acteurs nationaux et devant s'occuper de façon concertée, équitable et loyale de l'établissement de l'inventaire et du classement des sites et monuments nationaux et même ceux à inscrire sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité ;
- et partant, quoiqu'on en dise, dans la pratique, un certain manque d'intérêt ou une indifférence bon enfant ou profonde ou même parfois un cynisme qui laisse souvent perplexe, dont ont fait montre certaines Autorités et certains Techniciens compétents en la matière, le manque de sensibilisation appropriée, les contrecoups de l'insécurité conflictuelle passée ou résiduelle actuelle, parfois aussi les contrecoups de "l'incivisme démocratique", les avatars de la dévaluation du franc CFA et la paupérisation toujours plus poignante des populations, autant de facteurs qui se sont donc conjugués pour transformer une partie de la population, notamment dans le Sud-Ouest et le Nord de notre pays, en agent destructeur souvent complice et intéressé de son propre patrimoine culturel notamment archéologique et historique

sous les regards blasés ou inconscients ou mêmes souvent amusés des Acteurs Politiques ou Techniques.

5 – RECHERCHE DES VOIES DE SALUT ET INNOVATIONS

5.1 – MESURES PRÉVENTIVES DE CONTRÔLE, D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION

Evidemment pour que la protection des biens culturels notamment archéologiques et historiques ne soit pas simplement théorique, il importe avant tout qu'une législation appropriée et réaliste existe, mais il importe aussi, en amont comme en aval de celle-ci, que des mesures conservatrices d'accompagnement et de compensation concrètes soient prises afin, d'une part de décourager les velléités effrénées de pillage et de destruction qui se sont emparées actuellement des trafiquants établis dans les grands centres, et d'autre part d'intéresser et d'impliquer les populations locales dans la protection et la mise en valeur de leur patrimoine archéologique et historique.

Pour ce faire il y a lieu certainement que l'Autorité Politique au plus haut niveau :

- attire l'attention des populations nigériennes sur l'importance du patrimoine archéologique et historique ;
- que cette Autorité fasse de sorte que dans un premier temps cessent immédiatement l'exportation et le transfert illicites du matériel archéologique et historique par des voies aussi ouvertes que l'Aéroport International de Niamey et les postes de douanes frontalières conformément à la loi ;
- et qu'elle entreprenne, dans un second temps, en collaboration avec tous les acteurs politiques et administratifs centraux du Patrimoine, les administrateurs et promoteurs du développement touristique, les agences de tourisme, les autorités adminis-

tratives et surtout coutumières locales et tous les acteurs du développement notamment, un peu partout au Niger, les Compagnies de recherches minières et pétrolières qui détiennent des permis, une campagne d'information, de sensibilisation et de formation des populations sur l'intérêt local et national qu'elles ont à préserver leur patrimoine tout en prévoyant des mesures d'accompagnement, d'atténuation et de compensation qui assureraient l'implication positive des populations locales elles-mêmes.

Nous pensons que si elles sont bien informées, sensibilisées et intéressées, dans le sens d'une implication en matière de ressources humaines et de retombées financières directes pendant les recherches archéologiques ou ethnographiques ou indirectes par le biais d'une dynamique vigoureuse et intégrée de création de musées régionaux ou locaux et du développement promotionnel des activités du tourisme et de l'artisanat, les populations locales peuvent prendre en charge, parce que justement elles y ont ou qu'elles s'y trouvent intérêt, une partie de la protection des sites et des objets archéologiques et historiques :

- par une auto-sensibilisation qui réduirait peut-être les fouilles archéologiques clandestines et le trafic tous azimuts des objets archéologiques effectués par la population elle-même quand elle comprendra que la mise en valeur des sites peut être une source de revenu permanente pour la région,
- par le refus d'y conduire et de laisser les trafiquants nigériens et expatriés piller les sites ou acheter aujourd'hui sur place dans les rues de Niamey et des autres grands centres du pays et pour une bouchée de pain les éléments et les objets archéologiques les plus représentatifs des sites qui ont été ainsi sauvagement pillés et souvent presque complètement détruits.

En résumé, parmi les premières mesures préventives de contrôle, d'atténuation et de compensation qu'il faudrait envisager, il y a lieu de retenir :

- la sensibilisation et l'implication des populations locales,
- l'appui à la recherche archéologique par mise en oeuvre de programmes de recherches archéologiques à travers des campagnes de reconnaissances, d'inventaire de sites, des fouilles d'urgence en cas de besoin et des fouilles à moyen et à long terme, qui déboucheraient sur l'emploi temporaire de manoeuvres, de guides et d'informateurs locaux et l'emploi permanent de surveillants ou de gardiens de sites. La mise en oeuvre de programmes de recherches archéologiques d'urgence ou à moyen terme et à long terme semble être la condition sine qua non de la faisabilité, de la fiabilité et de la viabilité de l'ensemble des actions à entreprendre. Ces recherches doivent comprendre :
 - en tout premier lieu la finition des reconnaissances archéologiques dans le cadre de cette étude et l'établissement d'un inventaire,
 - les fouilles de sauvetage ou d'urgence quand des objets archéologiques nombreux ou importants sont atteints en profondeur,
 - les fouilles complètes, d'urgence pour les sites importants particulièrement menacés pour cause de pillage ou de ravinement, à moyen et à long terme,
- des travaux de laboratoire d'études, d'analyses, de restauration et de conservation des échantillons et des objets archéologiques récoltés :
 - datations au 14C par l'Institut de Radio-Isotopes de l'Université ;
 - Abdou Mouni de Niamey ou par tout autre laboratoire étranger ;
 - datations de la céramique et des ossements ;
 - analyses pédologiques et pétrographiques ;
 - analyses métallographiques des objets en métal ;

- détermination des ossements et de certains échantillons ;
- travaux de photographie, de dessin, de cartographies, croquis et plans, et leur traitement informatique;
- travaux de restauration des objets.
- travaux de rédaction et de préparation de la publication des résultats des recherches ;
- mesures de protection de certains sites par gardiennage ou surveillance ;
- mesures de conservation des objets archéologiques sur lesquelles nous allons insister sur les facteurs de dégradation des objets que sont l'humidité relative, la température, la lumière, les pollutions, l'acidité des sols, les piétinements, l'érosion sont donc assez variées selon la nature du terrain, selon la matière première utilisée et selon le type de stockage adopté. Etant donné les difficultés à préserver les objets détruits mécaniquement et/ou chimiquement in situ sur le terrain, nous devons être en mesure d'assurer le stockage et la conservation des objets récoltés si certains produits de première nécessité, que nous n'avons pas actuellement au niveau de l'Université Abdou Moumouni de Niamey nous sont fournis, à savoir :
 - des produits chimiques de consolidation des objets comme le paraloïd B72, l'acétate de cellulose, l'acétone, le gel de silice hygroscopique, l'éthanol, le Rhodopas M, le nitrite de dicyclohexylamine, le pioloform, le benzotriazole BL 18, le sodium hydroxyde, le sodium sulfite, le Wacker OH, le Thymol, la colle Rock etc. ;
 - des produits ou appareillages techniques de traitement mécanique des objets métalliques dégradés comme l'agitateur magnétique, l'outillage de dentisterie, le touret flexible de dentiste, et le stylo d'architecte à fibre de verre.
- l'implication en matière de retombées financières des populations locales non seule-

ment à travers la création d'emploi lié aux recherches archéologiques et à la surveillance des sites, mais aussi par l'appui à l'artisanat local pour la fabrication des doubles ou des copies d'objets archéologiques, la création de musées de plein air et in situ sur les sites archéologiques fouillés et leur intégration dans un réseau ou circuit touristique local intégré ;

- des campagnes de médiatisation sur la protection du patrimoine archéologique et historique et le trafic illicite des objets archéologiques en direction de l'opinion nationale, des responsables politiques, administratifs et traditionnels au niveau de toutes les entités administratives régionales ou locales, et dans ce cas, l'on doit entendre impérativement des voix hautement autorisées de Ministre, de Premier Ministre et surtout du Président de la République, insister sur et encourager la protection du Patrimoine.

Au niveau de la sensibilisation et de la formation des populations sises dans la zone de proximité des sites et monuments, il y aura lieu d'attirer l'attention des populations au cours d'une tournée de campagne d'information et de sensibilisation sur les retombées financières presque permanentes qui pourraient découler de la protection, de la sauvegarde, de la valorisation et de la promotion du patrimoine culturel notamment archéologique et historique.

Il est ici, sans doute, excessif de dire que la promotion et la mise en valeur du patrimoine culturel et l'archéologie sont des pourvoyeurs d'emploi et des promoteurs de développement comme beaucoup d'autres activités du secteur tertiaire ou des entreprises semi-industrielles ou industrielles, l'on peut pourtant faire comprendre aux populations :

- qu'à travers les recherches archéologiques de nombreuses personnes pourraient être recrutées, que se soit à titre temporaire en tant que manoeuvres sur les chantiers de fouilles ou en tant que guides et informateurs pendant les campagnes de reconnais-

sances archéologiques ou que se soit à titre permanent en tant que gardiens ou surveillants ou guides de sites ou de musées locaux,

- que leurs artisans peuvent tirer bénéfice de la reproduction et de la copie des objets archéologiques. Par exemple il faut envisager que les statuettes, les dinosaures, les vases, les objets de parure soient répliqués ou représentés en tee-short avec le concours des archéologues de l'Université Abdou Moumouni de Niamey et vendus au seul bénéfice des artisans. Naturellement, la promotion de ces doubles ou ces copies d'objets se ferait en liaison avec des antiquaires et avec le concours des Ministères chargés de l'Artisanat, de la Recherche, de la Culture et du Tourisme.

La sensibilisation portera aussi sur les possibilités financières qu'offrent la gestion et la protection des sites dans le cadre de leur intégration dans un circuit touristique régional par des droits de visites versés aux gardiens et aux surveillants des sites.

Il faut terminer cette campagne de sensibilisation en soulignant aux populations l'importance de leur héritage culturel et archéologique qui pourrait être une source de revenus perpétuelle s'il est préservé mais aussi qui tarira définitivement si les sites archéologiques sont pillés et détruits sans compter que l'on perdrait ainsi les éléments qui permettront la connaissance de l'histoire et de la culture de toute la région.

5.2 – POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE PHYSIQUE, NATUREL ET CULTUREL ET D'UNE ARCHÉOLOGIE EN TANT QUE PARTENAIRES ACTIFS DU DÉVELOPPEMENT

En Afrique, la promotion du patrimoine culturel notamment archéologique et historique en particulier doit passer nécessairement par leur intégration réelle au processus de développement, ce qui sous-tend d'une manière ou d'une autre, non seulement une obligation de résultats dans

le domaine culturel et scientifique certes, mais aussi et surtout dans le domaine économique à travers la promotion et l'exploitation judicieuses des ressources archéologiques, à travers la sensibilisation, la formation, l'intéressement et l'implication sur le point de vue humain et financier des populations locales par le biais de la création d'emploi et à travers la promotion de l'artisanat local et du tourisme régional.

Il y a donc lieu d'imaginer de nouvelles stratégies de "marketing" du Patrimoine culturel et de l'Archéologie préhistorique et historique par leur intégration et leur prise en compte raisonnées dans les projets de développement et de recherches minières et pétrolières, dans le cadre d'une prise en compte plus globale de la protection de l'environnement et du patrimoine culturel, afin de leur assurer une impulsion suffisante capable de les rendre générateurs de sources de revenus et de retombées financières pour la collectivité et les populations locales et d'être ainsi porteurs de mesures concrètes de contrôle, d'atténuation et de compensation face à d'éventuels pillages de sites et de trafic d'objets archéologiques et historiques comme c'est aujourd'hui le cas pour les tous les sites du Niger.

BIBLIOGRAPHIE

- BONNOT, H., 1996. *Un exemple de pillage de site archéologique*, 1pp. reprographiée, Niamey
- CAZENAVE, Agnès, 1998. Razzia sur l'art africain, in: *La Vie* N° 2762 du 6 Août 1998 pp. 20-26.
- GADO, B., 1992. Protection du Patrimoine Archéologique, Identité culturelle, Tourisme et Développement au Niger, in : *Conservation et Développement en Afrique Soudano-Sahélienne*, UNESCO, pp. 185-196.
- GADO, B., 1999. Le pillage des sites et le trafic illicite des objets du patrimoine archéologique mondial : le cas de la République du

- Niger en Afrique de l'Ouest, in : *Papers presented at the symposium "Illicit Antiquities: The World's Archaeological Heritage"* held at The McDonald Institute for Archaeological Research, Downing Street, Cambridge, 22-25 October 1999, pp. 51-59.
- GADO, B., 1999. Introduction aux problèmes de la protection et de mise en valeur du patrimoine culturel nigérien, Communication à l'Atelier de concertation sur la promotion de l'écotourisme dans l'Aïr et le Ténéré, Agadez, 24-25 Septembre 1999.
- GADO, B. & GOULETQUER, P., 1984. Tourisme, Archéologie et Identité culturelle, in : *Mukara Sani*, I.R.S.H, pp 55-63
- GADO, B., MAGA, A., GAOH, I.I. & DIORI M., 1997. Etudes de détail complétant l'étude d'impact sur l'environnement (EIE). *Problèmes de protection du patrimoine archéologique dans le périmètre du permis minier de Etruscan Entreprises Ltd de Komabangou : Sites archéologiques et dispositions à prendre dans la zone d'implantation de l'usine de traitement, Niamey, Niger, Avril 1997.*
- GADO, B., MAGA, A., GAOH, I.I. & DIORI M., 1996. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE). *Problèmes de protection du patrimoine archéologique dans le sud-ouest nigérien : Etude cas du périmètre du permis de Etruscan Entreprises LTD de Komabangou, Niamey, Niger, 28 juin 1996.*
- GADO, B., & MAGA, A., 1996. Pour une intégration de l'archéologie au processus de développement national : le cas du Niger, in : *Colloque du Dixième Anniversaire de la mort du Professeur Cheikh Anta Diop, Dakar Mars 1996.*
- GADO, B., MAGA, A., & MOUSSA, O., 1995. Protection, préservation et conservation du Patrimoine culturel et physique en République du Niger in Actes du colloque sur le Trafic illicite des biens culturels en Afrique, *ICOM*, pp 145- 151.
- POLET, J. & BESSAGUET, M., 1993. Art ancien du Niger. Les statuettes sauvées du pillage racontent, in : *GEO. Un nouveau monde : la Terre*. N° 175, Septembre 1993, pp. 5 & 110-120.
- ROUX, Emmanuel de et PARINGAUX, Roland-Pierre, 1999. *Razzia sur l'art : Vols, pillages, recels à travers le monde*, Paris, Fayard, 352 p.

THÈME 4 : LES AGENTS POTENTIELS DE PILLAGE ET DE RECEL DU PATRIMOINE CULTUREL

Présenté par Dr. BOUBÉ GADO (IRSH-DARA), Dr. ABDOULAYE MAGA (IRSH-DARA),
Dr. OUMAROU AMADOU IDE (IRSH-DARA) et ADAMOU BOUBÉ

1 - APERÇU GÉNÉRAL

Le commerce illicite du patrimoine culturel, notamment archéologique a pris des proportions inquiétantes ces dix (10) dernières années. Cette pratique, même si, elle est mal cernée dans le temps et dans l'espace, remonte à la plus haute antiquité.

Pour les pays africains, en général et en particulier les pays riverains du fleuve Niger, le trafic des antiquités débute sans doute avec la colonisation arabe et occidentale.

Les causes de ce commerce éhonté sont diverses. Elles sont d'ordre culturel, politique, économique, administratif et judiciaire. Certaines de ces causes sont internes alors que d'autres sont imputables aux relations que les peuples asiatiques, américains et européens entretiennent avec l'Afrique. C'est en réalité, une question complexe qui traduit les problèmes socio-politiques, socio-économiques et socio-culturels passés et actuels de l'Afrique noire.

Les conséquences du trafic sont diverses, elles sont ressenties dans tous les aspects de la vie socioculturelle et économique de l'Afrique noire dans son ensemble.

Sur le plan culturel, les pays victimes sont confrontés au pillage des sites archéologiques, au vol dans les musées et les collections ou conservatoires de manière inquiétante. Cette situation ne favorise pas la recherche en sciences humaines notamment la préhistoire, l'archéologie et l'histoire pour les périodes où il n'existe pas de sources écrites et où la tradition orale n'a pas son mot à dire.

Sur le plan économique, il y a lieu de souligner que les excavations non refermées, l'abandon progressif des champs au profit des fouilles clandestines et parfois la destruction des plants de mil comme dans le cas du site de Tobbo Fari à Boura, ne peuvent que contribuer à l'amenuisement des rendements et partant des récoltes agricoles. Le léger déséquilibre qui va sans doute s'en suivre viendra s'ajouter aux autres aléas climatiques pour peser sur les économies paysannes qui ne sauront plus faire face aux cycles des famines.

Le pillage des sites archéologiques et le vol dans les musées sont des facteurs de découragement du tourisme qui constitue aujourd'hui une source importante de revenus pour beaucoup de pays africains comme l'Egypte et le Kenya.

Les solutions préconisées pour l'enrayer n'échappent pas au flou qui caractérise tout trafic et rejettent dos à dos populations, hommes politiques et spécialistes des pays victimes au même titre que les puissances occidentales qui organisent les réseaux d'antiquaires.

2 - LES CAUSES DU TRAFIC DU PATRIMOINE CULTUREL EN AFRIQUE DE L'OUEST

2.1 - LES FACTEURS EXTERNES

Elles sont entre autres, la curiosité archéologique, l'extension du christianisme et de l'islam qui ont "paganisé" ou "satanisé" surtout les croyances et les objets de culte africains, la bataille culturelle (chaque peuple lutte pour

l'extension de sa manière d'être au détriment des autres, surtout ceux qui sont dominés, vaincus ou soutenus), l'influence du capitalisme qui fait que "tout se vend et tout s'achète", la promotion de l'objet archéologique africain et de l'art nègre consacrée par la publication des travaux d'éminents anthropologues comme Marcel Griaule, Denise Paulme, Jean Laude, Jacqueline Delange, Michel Leiris ou d'éminents archéologues et historiens comme Raymond Mauny, Henri Lhote, Cheikh Anta Diop, John Desmond Clark, Thurstan Shaw, Collin Flight, Joseph Kizerbo, Jan Vansina, Werner Gillon ou d'éminents paléontologues comme les Leakey père et fils et Yves Coppens, les œuvres de peintres renommés comme Picasso et la multiplication des centres de recherches et des expositions sur la culture africaine.

Cependant, l'influence de l'extérieur ne doit pas faire perdre de vue la responsabilité des Africains.

2.2 – LES FACTEURS INTERNES

L'ignorance des populations et des pouvoirs publics, l'insuffisance de cadre juridique et de personnel, la pauvreté et l'instabilité politique et l'absence de planification du tourisme favorisent l'intense activité des réseaux d'antiquaires.

En effet, par ignorance les pouvoirs publics, négligent, les investissements dans ce secteur les mesures de protection des vestiges du passé ou l'application de celles-ci quand elles existent.

Pour les populations, le patrimoine archéologique est rendu satanique et diabolique par des propagandes politico-religieuses s'appuyant sur l'islam et le christianisme. De ce fait, ces objets ne peuvent qu'être destinés à la poubelle. Et, quand on a quelqu'un qui prend en charge leur destruction ou leur éloignement souvent, moyennant même quelques billets de banques, on pense plutôt réaliser un grand profit.

L'insuffisance de personnel ne favorisent pas le contrôle et les inventaires nécessaires à

la conservation des objets dans les musées et la protection des sites. De même, celle ou l'absence de législations, dans plusieurs pays, souvent victimes de pillage et de vol, encourage les antiquaires et leurs complices.

Autant la pauvreté empêche souvent les responsables politiques à faire face au trafic, autant l'appât du gain amène les populations à oublier leurs activités peu productives pour prendre pelles et pioches à la demande des antiquaires. Quant aux "spécialistes" ou agents des services du patrimoine, s'ils ne volent pas dans les musées ou conservatoires, ils accordent de fausses autorisations de recherches ou d'exportation. Selon Monsieur Sylla K., un des plus gros antiquaires de Lomé, pour importer au Togo, des objets archéologiques, "il faut payer l'armée, les douanes, les notables et quelques fonctionnaires des musées avant de pouvoir recevoir les pièces à Lomé". Selon la même source, jusqu'en 1996, quatre à cinq mille hommes creusaient entre Jos et Sokoto, en présence de l'armée nigérienne... "localement presque tous les échelons administratifs prélèvent leur dîme au passage".

Les guerres civiles chroniques ou les guerres entre Etats africains à l'instar de la conquête coloniale favorisent la destruction, le vol et le pillage de vestiges archéologiques. Au Nigeria, on situe la braderie généralisée des objets culturels entre les années 1967 et 1970 marquant le début et la fin de la guerre du Biafra. Dans les pays sujets à des troubles comme le Liberia, les trafiquants opèrent à visage découvert.

En l'absence d'un système de contrôle efficace, les touristes emportent des biens culturels de leurs pays d'accueil. Dans beaucoup de pays africains notamment en Afrique occidentale, beaucoup de touristes viennent dans les alentours des Musées, hôtels, bars, restaurant pour acheter des objets culturels sans la moindre inquiétude.

3- PAYS ET OBJETS LES PLUS TOUCHÉS PAR LE TRAFIC

En Afrique occidentale, les pays les plus touchés par ce fléau sont le Mali, le Niger, la Guinée, le Nigeria, le Burkina Faso. Mais, en général, il n'est pas facile de trouver un seul pays africain qui échappe aux réseaux internationaux de trafic des biens culturels.

Même les collectionneurs, marchands et musées occidentaux qui entretiennent ce commerce en sont souvent victimes.

A l'échelle internationale, les pays peuvent être classés en trois grandes catégories:

- les pays importateurs, ceux qui disposent de gros collectionneurs, de musées et de marchands et organisent les réseaux d'antiquaires;
- les pays exportateurs, ceux dont les sites et les musées sont à la merci de pillages, de vols et de fouilles clandestines;
- les pays de transit, ceux qui disposent de ports, d'aéroports et de facilités douanières importantes accordées aux importations de biens culturels. En Afrique de l'Ouest, on parle du Nigeria, Bénin, du Togo, du Ghana et de la Côte d'Ivoire.

Dans ces pays, les objets les plus recherchés par les antiquaires sont les statuettes en bois, en terre cuite, en pierre ou en métal; les ossements de dinosaures, de poissons fossiles...

4 - LES CIRCUITS DU TRAFIC DU PATRIMOINE CULTUREL

Il n'est nul besoin de démontrer que les réseaux d'antiquaires qui pillent le continent africain partent de l'Europe occidentale, de l'Amérique du Nord et de l'Asie. Ces réseaux sont comparables à ceux de la drogue en ce qui concerne les stratégies. C'est pourquoi, il est difficile de déterminer la quantité d'objets pillés, volés, le nombre pillé de sites et les personnes impliquées par pays.

En effet, les services de lutte contre la drogue arrivent à identifier les pays, les zones, les

champs, les usines et certains chefs de réseaux de production et de vente de la drogue. De même, les services, les observateurs ou victimes du trafic des biens culturels arrivent à identifier les pays les plus touchés par ce phénomène, les sites les plus pillés, les objets les plus recherchés l'identité de quelques collectionneurs, musées, marchands, laboratoires, assurances et autres institutions dans la contrebande des objets culturels.

Dans tous les cas, il existe deux types de circuits, un long et un court.

4.1 - LE CIRCUIT COURT

Le circuit court est celui des spécialistes (collectionneurs, chercheurs), des gros marchands et des touristes. Tous ces agents ont le désir d'acquérir des vestiges paléontologiques, zoologiques, botaniques ou des éléments d'une culture sur lesquels ils disposent d'informations plus ou moins précises. Et, ils s'exportent sur les marchés et les sites intéressés, cherchant des intermédiaires commerciaux qui peuvent être des marchands locaux et des agents des services du patrimoine, des mines, de l'Agriculture ou de l'Aménagement du Territoire et des paysans qui vivent près des sites. Il arrive que des diplomates et des responsables politiques ou administratifs jouent ce rôle d'intermédiaire, en facilitant ou en délivrant des autorisations de recherches ou d'exportation fantaisiste et même, en leur faisant don d'objets réquisitionnés. Chez les diplomates, le recel qui, consiste à détenir cachés des objets volés ou illicitement acquis, est la forme de complicité la plus pratiquée, compte tenu des avantages dont ils jouissent dans leurs pays d'accueil ou dans leurs déplacements.

Les étapes de ce circuit sont généralement au nombre de trois, à partir du site, du marché et du musée.

Pour les touristes, les objets sont directement accrochés sur les murs de leur bureau ou leur domicile. Quant aux collectionneurs, aux chercheurs et aux gros marchands, leur récolte passe généralement par un laboratoire d'analyse pour plusieurs raisons :

- le manque de laboratoire sur place pour les fouilleurs clandestins ou autorisés, les collectionneurs.
- l'obligation surtout pour le revendeur d'obtenir un certificat d'authenticité et de datation afin de monter la surenchère.

4.2 – LE CIRCUIT LONG

A ce niveau, il faut dire que les agents du trafic sont les mêmes, les objets recherchés sont également les mêmes, c'est seulement la multiplicité des étapes, la nature des transactions et les prix de l'amont à l'aval qui font que ce circuit est considéré comme étant plus long que le précédent.

Une description des étapes peut donner le schéma suivant. Des objets, volés ou pillés sur un site du Niger, comme Tobbo Fari, avant d'être entreposés en Amérique du Nord, en Europe ou au Japon et en Australie, peuvent passer par Niamey, un port quelconque (Abidjan, Lomé, Cotonou, Lagos...). Donc, il y aura plusieurs intermédiaires. Le premier intermédiaire peut être un paysan de Boura, un marchand local ou un fouilleur clandestin.

Le second, un marchand, résident à Niamey et possédant une boutique au Petit Marché, au Château 1 ou ambulante rodant autour des hôtels comme "Taba Kadi", du Musée National de Niamey ou même d'établissements scolaires comme le Lycée Lafontaine.

Dans les villes de l'Ouest africain abritant les ports, les objets en question peuvent, être en transit pour non seulement leur poids, mais aussi et surtout les facilités d'exportation, ou en état de vente pour une question de marge bénéficiaire. Cette marge bénéficiaire devient très élevée selon que les objets sont commandés par un collectionneur Français, Belge, Allemand, Canadien, Américain ou Japonais; surtout s'ils sont exportés par un marchand.

Ce circuit long est le plus jalonné de vol et de recel de vestiges archéologiques compte tenu des prix pratiqués et des demandes insatiables des collectionneurs et surtout de la dia-

spora noire tels les Afro-américains et surtout les immigrants négro-africains.

4.3 – LES PRIX DES VESTIGES À TRAVERS CHAQUE ÉTAPE DU CIRCUIT

Les objets, qu'ils soient volés dans les musées, achetés sur le marché ou issus de pillage de sites archéologiques, ethnographiques ou historiques, à un prix dérisoire dans les pays victimes, sont revendus dix (10) ou cent (100) fois plus cher dans les pays dits importateurs. Cette flambée des prix est fonction de la forte demande et de la prise de conscience de plus en plus aiguë des Africains eux-mêmes de la valeur marchande de leur patrimoine culturel au fil du temps. Entre 1989 et 1999, les prix des objets archéologiques ont connu une hausse sensible au niveau des villages.

En effet, une tête de statuette qui se vendait dans les villages comme Boura, Doulgou, Bandyo ou Tchekirey entre 250 F CFA et 750 F CFA, passait à 5.000 F CFA en 1992, entre 10.000 F CFA et 20.000 F CFA en 1997 et même jusqu'à 35.000 F CFA en 1999. Selon Deroux et Paringaux : *Razzia sur l'art: Vols, pillages, recels à travers le monde*, (p. 139), un pot tubulaire surmonté d'un cavalier a été vendu à 200.000 F CFA.

A Niamey, au cours de la même décennie, une tête de statuette se vendait entre 50.000 F CFA et 150.000 F CFA ; un pot complet en terre cuite de bonne facture jusqu'à 350.000 F CFA. De même une pièce exceptionnelle se vend jusqu'à 850.000 F CFA.

A la côte, à Lomé, les pièces payées entre 150.000 F CFA et 850.000 F CFA sont revendues deux ou trois fois leur prix de revient. Selon l'ouvrage indiqué ci-haut, une statuette en terre cuite de Nok se négocie entre 700.000 F CFA et 2.500.000 F CFA.

En Occident, une statuette en terre cuite se vend entre 60.000 FF et 600.000 FF à Paris, Bruxelles, Francfort, New York en fonction du goût du demandeur.

A part ces statuettes, d'autres vestiges comme les outils lithiques, les perles, les ossements et végétaux fossiles sont vendus çà et là mais, il ne nous est pas facile de donner plus de précision sur leur prix. Cependant, nous savons que les perles et les outils lithiques sont vendus à Niamey ou dans certaines localités comme Birni N'Konni, à un prix dérisoire. A Niamey, par exemple un biface se vend au tour de 10.000 F CFA tandis qu'à Konni, des pointes de flèches nous ont été proposées à moins de 200 F CFA l'unité.

Comme on peut le constater, le circuit est très divers et très ramifié et le trafic très lucratif surtout pour les antiquaires, les chasse-touristes et les grossistes exportateurs, aussi importe-t-il d'appliquer dans toute sa plénitude, le texte de loi réglementant notre patrimoine culturel avant que l'essentiel des objets encore inédits ne soit exporté illégalement hors du pays.

NOTES

- BONNOT H., 1996. Un exemple de pillage de site archéologique, 1 pp. reprographiée, Niamey
- CAZENAVE Agnès 1998. Razzia sur l'art africain in : *La Vie* n° 2762, 6 Août 1998, pp. 20-26.
- GADO B., 1992. Protection du Patrimoine Archéologique, Identité culturelle, Tourisme et Développement au Niger, in : Conservation et Développement en Afrique Soudano-Sahélienne, UNESCO, pp. 185-196.
- GADO B., 1999. Le pillage des sites et le trafic illicite des objets du patrimoine archéologique mondial : le cas de la République du Niger en Afrique de l'Ouest, in : Papers presented at the symposium "Illicit Antiquities: The World's Archaeological Heritage" held at The McDonald Institute for Archaeological Research, Downing Street, Cambridge, 22-25 October 1999, pp. 51-59.
- GADO B., 1999. Introduction aux problèmes de la protection et de mise en valeur du patrimoine culturel nigérien, Communication à

l'Atelier de concertation sur la promotion de l'écotourisme dans l'Aïr et le Ténéré, Agadez, 24-25 Septembre 1999.

- GADO B. & GOULETQUER P., 1984. Tourisme, Archéologie et Identité culturelle, in Mukara Sani, I.R.S.H., pp. 55-63.
- GADO, B., MAGA A., GAOH I.I. & Diori M., 1997. Etudes de détail complétant l'étude d'impact sur l'environnement (EIE). Problèmes de protection du patrimoine archéologique dans le périmètre du permis minier de Etruscan Entreprises Ltd de Komabangou : Sites archéologiques et dispositions à prendre dans la zone d'implantation de l'usine de traitement. Niamey, Niger, Avril 1997.
- GADO B., MAGA A., GAOH, I.I. & DIORI M., 1996, L'étude d'impact sur l'environnement (EIE). Problèmes de protection du patrimoine archéologique dans le sud-ouest nigérien : Etude cas du périmètre du permis de Etruscan Entreprises LTD de Komabangou, Niamey, Niger, 28 juin 1996.
- GADO B., & MAGA A., 1996, Pour une intégration de l'archéologie au processus de développement national : le cas du Niger, in : Colloque du Dixième Anniversaire de la mort du Professeur Cheikh Anta Diop, Dakar, Mars 1996.
- GADO B., MAGA, A., & MOUSSA O., 1995. Protection, préservation et conservation du Patrimoine culturel et physique en République du Niger in Actes du colloque sur le Trafic illicite des biens culturels en Afrique, ICOM, pp 145- 151
- POLET J., & BESSAGUET M., 1993. Art ancien du Niger. Les statuettes sauvées du pillage racontent. in : *GEO. Un nouveau monde : la Terre*. N° 175, Septembre 1993, pp. 5 & 110-120.
- ROUX Emmanuel de et PARINGAUX Roland-Pierre, 1999. *Razzia sur l'art : Vols, pillages, recels à travers le monde*, Paris, Fayard, p. 352 .

**THÈME 5 : RAPPEL SUR LES FAITS PRÉHISTORIQUES ET HISTORIQUES DE LA ZONE
NORD DU NIGER**

Présenté par Dr. BOUBÉ GADO (IRSH-DARA), Dr. ABDOULAYE MAGA (IRSH-DARA),
Dr. OUMAROU AMADOU IDE (IRSH-DARA)

La préhistoire est la science qui, se base sur des faits positifs, recherche ce qui s'est passé avant que les hommes aient relatés par écrit les faits dont ils étaient témoins. Elle embrasse tout l'âge de la pierre.

L'âge de la pierre est très long, et aussi très intéressant. Il débute avec l'homme ; il nous fait assister à ses progrès lents, mais incessants, tant physiologiques et intellectuels qu'industriels, et nous conduit jusqu'à l'aurore des temps historiques.

Au Niger aucun reste humain rattaché aux premières formes d'outils n'a été trouvé. Cependant, les traces de leur présence sont très nombreuses grâce aux différents artefacts.

La préhistoire est représentée au Niger par deux grandes périodes : le Paléolithique et le Néolithique.

LE PALÉOLITHIQUE

Il commence avec la première pierre taillée par l'homme et couvre plus de deux millions d'années ; défini comme étant la période pendant laquelle l'espèce humaine a physiquement évolué passant du pré-Australopithèque à Homo Sapiens-Sapiens, son système économique était basé sur le mode d'exploitation naturelle des ressources animales et végétales, c'est dire qu'à cette époque, l'homme luttait beaucoup plus pour sa survie que pour la transformation ou la maîtrise de son environnement.

Pendant toute cette période du Paléolithique où l'être humain était réduit à une vie de prédation faite de chasse, pêche et collecte (fruits et coquillages), des hommes s'étaient établis dans

les régions supposées les plus accueillantes à savoir l'Aïr, le Ténéré, le Kawar et le Djado ; c'est du moins ce que les outils en pierre tendent à nous dire du moment où au Niger, aucun fossile humain de type paléolithique n'a été découvert jusque là, malgré la présence d'industries assez anciennes dont certaines remontent peut-être à environ un million d'années.

LE PALÉOLITHIQUE INFÉRIEUR : L'ACHEULÉEN

Appelé également Early Stone Age, il débute en Afrique avec les premiers objets taillés par l'homme ; deux espèces en étaient les auteurs : *Homo Habilis* en ce qui concerne les premiers campements et les plus vieux outils datés de 2,6 millions d'années à 1,4 millions d'années et *Homo Erectus* en ce qui concerne la domestication du feu et certains types d'outils spécialisés destinés à la chasse et datés de 1,4 Ma à environ 100.000 ans selon les régions.

L'acheuléen dont les débuts au Niger ne sont pas très bien connus, a été surtout reconnu dans le département d'Agadez où il a été trouvé in situ au Kori Tagueï et à Amakon dans l'est de l'Aïr ainsi qu'à Silemi, (Bilma) où l'industrie est constituée pour le quart de galets aménagés avec prédominance de polyèdres, de bifaces archaïques, trièdres et pics. Le site avait antérieurement livré quelques rares hachereaux et quelques outils sur éclat. Le débitage Levallois n'y a pas été reconnu, pour Thierry Tillet du fait du fort pourcentage de galets et du caractère grossier des bifaces il s'agirait d'une industrie appartenant à un stade avancé de l'Acheuléen ancien.

Le gisement B.K.1 (Blaka Kallia) qu'a fait connaître Thierry Tillet (1978) au sud-ouest du puits de Blaka Kallia (Niger), est rapporté à l'Acheuléen moyen par l'auteur. Le matériel consiste en galets aménagés, bifaces et hache-reaux, nucléus, percuteurs, éclats

L'Acheuléen se rencontre également dans l'Adrar Bous où il pourrait se placer vers 60.000 B.P. ; on le rencontre aussi à Dao Timmi, Toummo dans le Djado, Guézéda Keïta, Bourougou dans le Kawar, ainsi qu'à In Afalaleh, Achegour au Ténéré, Merguigara dans le Tchigai et à Mangheni sur le plateau du même nom.

LE PALÉOLITHIQUE MOYEN

Le paléolithique moyen qui commence environ vers 200.000 ans pour se terminer vers 35.000 ans, voire peut-être un peu avant le néolithique (11.000 ans) dans le Sahara, correspond en grande partie au Niger, à l'Atérien

L'Atérien, civilisation du Paléolithique moyen dérivant du Moustérien maghrébin et qui se caractérise par un fort débitage Levallois et par la présence d'un pédoncule d'emmanchement à la base des pièces est particulièrement abondant au kawar à partir de Seggedim, où il pourrait être ancien ainsi que dans le Djado.

Les principaux sites du nord nigérien sont :

Dans le Djado

- Ehi Woro
- Kourizo
- Yat
- Aho-Salvador

Dans le Kawar

- Emi Bissoa
- Seggedine
- Chemidour
- Aney

Dans le Ténéré, nous avons les sites de :

- Greïn
- Achegour
- Tiffa

Dans le Tchigai

- Madama
- Gam Sonosso
- Chirfa

Dans l'Air, les principaux sites sont :

- Adrar Bous IVb
- Kori Amakon

LE PALÉOLITHIQUE RÉCENT

Quelques sites importants de l'Air difficiles à rattacher directement au Néolithique ont été classés sites épipaléolithiques par leurs inventeurs. Il s'agit des sites de l'Adrar NKiffi et de Temet respectivement datés de 7.300 ans et 9.500 ans, leur particularité étant d'avoir une industrie fortement microlithique où la céramique paraît inexistante.

LE NÉOLITHIQUE

Le Néolithique qui débute vers 10.000 ans, se traduit à la fois par une amélioration de l'outillage lithique et la sédentarisation des populations, se caractérise en général par la domestication des plantes et des animaux, la fabrication de la poterie destinée soit au stockage, soit à la cuisson des aliments, etc.

Cette nouvelle phase de l'évolution des cultures a considérablement modifié l'attitude de l'Homme vis-à-vis de la nature, grâce à l'acquisition de nouvelles techniques.

En l'état actuel des connaissances, le Néolithique est sans doute la période la mieux connue de la préhistoire du Niger. Au départ, seules les régions de l'Air-Ténéré étaient réellement concernées par les recherches. Mais aujourd'hui, de nombreux sites ont été identifiés et étudiés dans le Djado, l'Azawagh, l'Ighazer, la falaise de Tiguidit.

Les séries de dates obtenues sur l'ensemble des sites étudiés montrent que le Sahara nigérien pendant l'holocène n'a jamais été vide.

Les principales activités liées à la néolithisation du Niger sont attestées par les vestiges

laissés par les hommes préhistoriques et découverts par les archéologues.

Il s'agit entres-autres, de la chasse, pratiquée depuis le paléolithique, et dont la technique semble s'être affinée sur certains sites comme Temet, Tamaya Mellet 1, Taferjit, etc. où respectivement l'abondance des microlithes, des pointes d'ouan et des armatures de flèches, de même que les restes de faune trouvés un peu partout, attestent de l'importance de cette activité dans l'économie des hommes de nos régions.

La pêche a également été pratiquée car les nombreux harpons trouvés à Tamaya-Mellet, Taferjit, Adrar Bous et ailleurs, montrent que cette activité était pratiquée de manière certaine et organisée depuis au moins 5.000 BP. Quelques restes de poissons ont été également trouvés notamment dans l'Azawagh.

Quant à l'élevage, les présomptions d'une domestication des animaux existent à Adrar Bous où le Ténéreen a été considéré comme contemporain des gravures bovidiennes trouvées non loin du site, de plus les squelettes de bœuf trouvés en connexion anatomique à Adrar Bous et à Aoukaré sont également une preuve que le bœuf était domestiqué.

Par contre, la domestication des plantes au Sahara est plus difficile à prouver que celle des animaux. Jusqu'à présent au Niger aucune trace de graines cultivées n'a pu être trouvée, certainement à cause des difficultés de conservation liée aux phénomènes d'érosion ; c'est pourquoi, dans de telles circonstances, pour montrer qu'au moins des graines cultivées ou non ont été consommées par les populations néolithiques on fait intervenir l'existence d'objets ou ustensiles domestiques comme le matériel de broyage et la céramique, ainsi que les microlithes géométriques dont certains ont pu être utilisés comme éléments de faucille.

Il peut se subdiviser en phase ancienne, moyenne et récente.

LE NÉOLITHIQUE ANCIEN

Ses débuts au Niger se situeraient autour du Xe millénaire. A cette époque, le climat était encore humide. Les sites datant de cette période ne sont pas très nombreux et dans leur totalité, ils ont été reconnus dans les départements du nord (Agadez, Tahoua).

Les datations obtenues sur les sites de l'Aïr et de l'Azawagh permettent de dire aujourd'hui, que la néolithisation au Sahara n'est pas le fait d'une introduction étrangère, mais bien le résultat d'un processus qui s'est très tôt localement développé grâce à la fabrication des premières céramiques, classées actuellement parmi les plus anciennes au monde.

Les sites les plus connus et les plus importants sont : Tagalagal et Adrar bous 10 dans l'Aïr, Tamaya-Mellet et Lekdarat dans l'Azawagh.

Tagalagal

Gisement découvert en 1978 sur les Monts Bagzanes dans l'Aïr par Jean-Pierre Roset ; son outillage lithique assez fruste se compose surtout d'éclats, grattoirs, racloirs, burins, pointes de flèches, haches et herminettes polies ainsi que de matériel de broyage.

Sa céramique de forme sphérique dispose de décor fait d'impressions pivotantes en lignes pointillées ondées, appelé dotted wavy line. Datée de 9.370 ± 130 B.P et 9.330 ± 130 B.P, cette céramique constitue à l'heure actuelle l'une des plus vieilles dans le monde.

Adrar Bous 10

Daté de 9130 ± 65 BP, son outillage se compose de pointes d'ouan, nucleus prismatiques, microlithes géométriques, lamelles à dos, meules etc., ainsi que des restes humains et de faune.

La céramique, assez abondante associée à l'industrie lithique, présente un décor fait d'impressions.

Tamaya-Mellet

Ensemble de plusieurs sites situés dans l'Azawagh découvert par G.Le Rumeur et respectivement étudié par H.Lhote, F.Paris et A. Maga, et dont seuls Tamaya-Mellet 1 et 3 peuvent être qualifiés de néolithique ancien si l'on excepte la collection Le Rumeur de 1931, actuellement déposée au Musée de l'Homme à Paris.

Le site de Tamaya-Mellet 1 est le plus important ; daté de 8.320 ± 240 B.P. il présente un assez fort pourcentage de céramique et un outillage lithique composé de pièces néolithiques comme les haches polies et le matériel de broyage ainsi que des outils de type épipaléolithique comme les pointes d'ouan.

NÉOLITHIQUE MOYEN

Il se situerait dans une fourchette allant de 7.000 B.P à 5.000 B.P, soit une période correspondant à une forte aridité en ce qui concerne les sites autour de 7.000 B.P et 6.500 B.P. A partir de 6.000 ans le climat était d'une manière générale redevenu un peu plus humide, malgré une certaine régression autour de 5.000 ans.

Durant toute cette période, des populations se sont installées principalement dans l'actuel nord du pays : Aïr, Ténéré, Termit, Azawagh, en y développant un mode de vie basé pour moitié sur la production comme semblent l'attester les innombrables tessons de poteries, l'outillage poli, le matériel de broyage, les restes alimen-

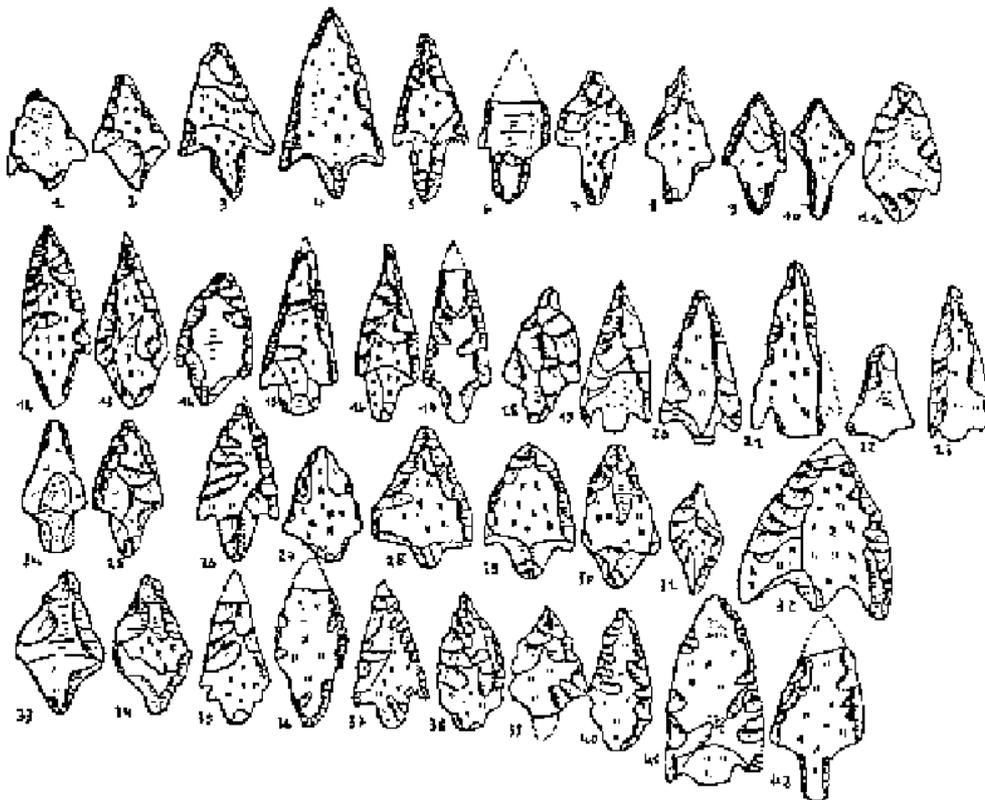


Figure 1. Exemple d'outils de prédation : les armatures pédonculées de Tamaya-Mellet, (d'après A. MAGA, 1993).

1. Armature groupe D1. 2 Armature D 2. 3 à 6 Armatures D 3. 7. Armature D 9. 10 Armature D 10. 12, 25 Armatures D 18. 15, 17. 37 Armatures D 19. 19 à 21, 23, 41 Armatures D 20. 16, 24. Armatures D 21. 28 à 30, 34 Armatures D 33. 32 Armature D 34. 35 Armature D 26. 31 Divers 1. 39, 40 Divers 2. 36 Divers 3. 38 Divers 4. 26 Divers 5. 18 Ebauche ? 8, 9, 11, 13, 14, 16, 18. 22, 25, 27, 33, 42. Armatures pédonculées diverses.

taires, les représentations gravées d'animaux domestiques sur les parois rocheuses, et pour moitié, un mode de vie fait de prédation, comme le prouvent les restes d'armatures de pointes de flèches de divers formes, les restes d'animaux sauvages et de poissons, ainsi que les gravures rupestres montrant des scènes de chasse, etc.

Les principaux sites rattachés à cette période sont : Adrar-Bous III, Takéné Bawat, Arlit 2&3, Madawela, Dogonboulo, Tamaya-Mellet et In Tékébrine.

Dogonboulo

A Dogonboulo, outre l'outillage lithique composé d'éclats, haches taillées rarement polies, quelques herminettes, pics etc., il a été retrouvé un sol d'habitat où des restes alimentaires (poissons) étaient associés à des foyers.

Ce site daté de 6850 ± 250 B.P., fut pendant longtemps considéré comme le plus ancien du Néolithique nigérien.

Adrar Bous III

C'est un gisement découvert par la mission Berliet en 1959 dans le Ténéré. Le vestige le plus important celui qui a rendu le site célèbre dans le monde, est l'outillage lithique étudié en 1962 par J.Tixier. Cet outillage se compose surtout de microlithes (segments, triangles), de lamelles à bord abattu, de grattoirs, perçoirs, racloirs, pointes de flèches, pointes d'ouanan, haches, couteaux "Égyptiens" et d'objets spéciaux appelés disques. La matière première utilisée, est une roche verdâtre dénommée jaspe vert.

La céramique sphérique à décor fait d'impressions est également présente sur le site.

Adrar Bous III, est le site de référence, (site type) d'une culture du néolithique saharien, appelée Ténéreen, qui s'étend du IV^e au V^e millénaire avant J.C et dont l'une des particularités est d'être contemporaine d'un étage de l'art rupestre saharien appelé Bovidien. Le site a été daté de 5.140 ± 300 B.P..

Takéné Bawat

Ensemble de plusieurs gisements situés dans l'Azawagh. Les recherches menées par F. Paris, ont permis d'identifier deux (2) sites de moyenne importance, classés comme néolithique moyen.

Le premier, celui de Takéné Bawat 1, couvre une superficie de 600 X 300 m. L'étude des collections a permis de constater surtout la grande diversité des grattoirs. D'autres outils lithiques polis ou taillés ainsi que de la céramique et de la faune ont été trouvés. Le site a été daté de 6.300 ± 200 B.P..

Le second gisement, plus petit (200X100 m) que le précédent, présente également un matériel nettement moins nombreux et moins varié en dehors des armatures de pointes de flèches. Cependant, sur ce site, la céramique y est plus importante avec au total au moins huit (8) motifs décoratifs. Le site a été daté de 5.880 ± 120 B.P..

In Tékébrine

Ensemble de sites situés dans l'Azawagh dont les deux plus importants, InTékébrine 1 et 6 du fait de leur datation appartiennent à deux périodes différentes.

Le premier, Intékébrine1, étudié par F.Paris et L.Bonnabel est plutôt un site de type post-néolithique tandis que Intékébrine 6, étudié par A..Maga apparaît plutôt comme un néolithique moyen. Son industrie lithique est très pauvre car ce qui abonde c'est surtout le débitage et le matériel de broyage en particulier les broyeurs dont la principale caractéristique est de présenter non pas comme d'ordinaire une ou deux faces de frottement, mais plusieurs ; par contre la céramique très variée, généralement décorée est assez abondante avec un dégraissant souvent fait de fibres végétales longues. Le site a été daté de 5.095 ± 200 B.P. Avec ce site et quelques autres, prend fin le Néolithique moyen de l'Azawagh et voire de l'ensemble de l'espace Nigérien.

NÉOLITHIQUE RÉCENT

C'est sans doute la phase la mieux étudiée du néolithique du Niger. Du point de vue chronologie, elle commencerait au début du III^e millénaire avant J.C, pour se terminer selon les régions entre 3.000 B.P. et 2.500 B.P. Autrement dit, dans les zones où l'occupation fut plus ou moins continue pendant le néolithique, (Aïr, Ténéré, Termit, Azawagh) les populations sont passées progressivement au stade de fabrication des premiers objets métalliques, au moment où d'autres régions, comme la vallée du Niger, étaient encore au stade de la préhistoire.

Pendant cette phase, la production céramique s'est améliorée même qu'on constate un foisonnement d'objets de broyage (meules et molettes). Certains objets de prédation comme les harpons se font de plus en plus rares sauf sur quelques sites comme Taferjit (Azawagh). Par ailleurs, on assiste également à la disparition totale des pointes d'ouan et d'autres objets de chasse abondamment rencontrés dans les phases précédentes.

Quelques gisements intéressants méritent d'être décrits.

Gossolorom

Série de plusieurs gisements dont les premiers ont été découverts par la mission berliet en 1959 avant d'être revisités en 1960 par Guy de Beauchêne et en 1974 par Jean-Pierre Roset et Gérard Quechon qui en ont parallèlement découverts d'autres.

Un des éléments caractérisant le site de Gossolorom, est la maîtrise avec laquelle les Ténéériens de ce site ont su tirer d'une très mauvaise matière première (grès Quartzueux à grains fins), une qualité d'outils exceptionnels, comme les disques ou les haches bipennes, alors que sur la plupart des gisements Ténéériens, la matière première de prédilection était les jaspes verts. De plus, en dehors des armatures de flèches et les disques qui sont de technique bifaciale, tout le reste a été retouché sur une face, en particulier les lames dites plates.



Figure 2 : Exemple d'outil de belle facture: Une hache bipenne en provenance de Gossolorom (Photo, Musée de Homme).

Orub

Gisement de la falaise de Tiguidit (Agadez) découvert et étudié par D. Grebenart dans le cadre du Programme Archéologique d'Urgence. L'industrie se compose d'objets en pierre représentés par du matériel de broyage, quelques haches etc., et une abondante céramique à partir de laquelle une typologie des différents vases a été établie. Il a été daté de 3.390 ± 100 B.P..

Taferjit

Le seul site du néolithique récent connu avant 1980 était Taferjit, découvert par G. Le Rumeur et étudié respectivement par H. Lhote, F.Paris et A.Maga. Son industrie lithique, particulièrement abondante se compose d'éclats et lames retouchés de diverses formes, de grattoirs, perceurs, coches, denticulés, haches et herminettes

polies, matériel de broyage, de très nombreuses et très variées armatures de pointes de flèche etc..., ainsi que de la céramique et une importante quantité de harpons en os. Le site est daté de 4.080 ± 110 B.P.

Chin Tafidet

Important gisement de l'Ighazer, où François Paris a pu identifier sur ce vaste site d'habitat, des zones supposées être des cimetières où les sépultures humaines et les restes d'animaux en connexion sont très abondants. Les sépultures humaines de même que le matériel lithique et céramique, se rencontrent essentiellement dans la périphérie du site. L'âge du site est de 4.390 ± 80 B.P.

LES SITES D'HABITAT POST-NÉOLITHIQUE

On entend par site d'habitat post-néolithique, l'ensemble des vestiges dits anthropiques tendant à prouver l'existence d'une installation humaine ancienne postérieure au Néolithique mais antérieure à l'Histoire en un lieu donné.

Au Niger, ces types de sites sont particulièrement nombreux et se rencontrent dans toutes les régions du pays.

En 1979 déjà, Danilo Grebenart signalait la découverte par Gérard Quechon et Jean-Pierre Roset à Termit de plus de 76 habitats post-néolithiques parmi lesquels le site de Do Dimmi daté de 1747 ± 110 B.P., soit 203 après J. C. Dans l'Azawagh, François Paris en a découvert d'autres sur lesquels affleuraient des squelettes humains, notamment dans la région de Tarada.

Cependant, l'un des sites d'habitat post néolithique les plus importants jamais trouvés au Niger, est certainement Iwelen où J.P. Roset et F. Paris ont essayé de mettre en relation l'aire d'habitat et la nécropole funéraire située dans les environs.

La culture développée par les hommes d'Iwelen tranche avec ce qui était connu jusque là dans la région. Ils fabriquaient une

céramique "carénée ou campanulée à décor cannelé et festonné", qui la différencie de la poterie néolithique de l'Air ; quant à l'outillage lithique il est peu riche et se caractérise par l'abondance de petits grattoirs discoïdaux en quartz. Une trentaine de datations radiométriques, permettent de placer l'ancien village et la nécropole entre 3.400 B.P. et 2.200 B.P.

D'autres éléments importants comme la métallurgie et les gravures rupestres, ont également été trouvés sur ce vaste gisement.

LA MÉTALLURGIE

C'est l'art d'extraire les métaux de leurs minerais, de les transformer en produits demi-finis et de les mettre en forme pour leur utilisation sous forme d'objets.

Apparu très tôt en Afrique, elle a pourtant suscité les passions pendant plusieurs décennies quand à son origine, même si aujourd'hui, grâce aux différentes recherches, l'on est passé de la thèse diffusionniste à la thèse d'une production autonome, locale de cette métallurgie en Afrique.

Au Niger, les premières traces d'une métallurgie ancienne datent de 1976 et concernent la région d'Eghawen Zegiren à Sekiret (Agades). Il s'agissait de quelques tas de scories de cuivres et de "fourneaux allongés" datés de 3.500 B.P. soit le II^e millénaire avant J.C et de "fourneaux ronds" estimés à 2.500 B.P., soit le I^e millénaire avant J.C.

Par la suite, de nombreuses autres découvertes furent effectuées tant pour le cuivre que pour le fer, sauf l'or dont on ne dispose encore d'aucune trace en ce qui concerne son exploitation ancienne.

Dans tous les cas, au vu des résultats issus de toutes les fouilles jusque là menées au Niger, on peut avec certitude affirmer que l'apparition des premiers objets métalliques dans l'espace Nigérien, se situe globalement dans l'état actuel des connaissances autour du II^e ou du III^e millénaire avant J.C.

Le cuivre

Il existe dans la nature sous forme combinée ou à l'état natif. Apparu dès le II^e ou III^e millénaire avant J.C, la technique la plus courante et la plus ancienne utilisée pour sa fabrication est le martelage et à un degré moindre surtout pendant la période historique en Afrique, celle de la fonte à la cire perdue. Par ces différents procédés, on y obtient soit des objets en cuivre pur, soit en alliage cuivreux selon le type d'association : Bronze lorsqu'il s'agit d'une combinaison entre le cuivre et l'étain, Laiton lorsque le cuivre est associé au Zinc etc.

A Iwelen, site situé dans l'Aïr et daté d'environ 3.500 B.P. et où des objets finis ont été trouvés (armatures de lance, petites lames etc...), le cuivre pourrait être encore plus ancien, de même que dans l'Azawagh où une petite "tôle" a été trouvée sur le site d'In Tékébrine I et daté de 3.800 BP.

Le cuivre a également été identifié à Azelik-Tegguida où son âge se situerait entre 3310 ± 100 BP et 2.040 ± 90 B.P., ainsi qu'à Afunfun, Eres n'Enaden, Ikawaten, Tyeral, Tuluk et Aghtauzu dans la région d'Agades. Tous ces sites ont été datés entre 3.900 B.P. et 1.200 B.P. par Danilo Grébenart soit entre la fin du II^e millénaire avant J.C et le III^e siècle après J.C, même si des doutes persistent quand à leur appartenance réelle à l'âge du cuivre, du moins en ce qui concerne certains sites.

Le fer

Son apparition est également ancienne. Au Niger, la métallurgie du fer fait son apparition presque en même temps que le cuivre dans certaines régions du Nord du pays. Les plus vieux témoignages remontent à 4.000 B.P. à Termit Egaro, site étudié par G. Quéchon. Ici aussi, les datations obtenues font partie des plus élevées du Sahara.

Du reste, si l'on considère que c'est aussi au Sud de la région de Tiguidit, à Daïma et le plateau Baoutchi au Nigeria que fut découverte la civilisation de Nok et une métallurgie ancienne

du fer datée du VI^e S avant l'ère chrétienne, il y a tout lieu de penser que le triangle, massif de Termit/Falaise de Tiguidit/Plateau de Baoutchi fut l'un des plus anciens foyers de métallurgie du fer sinon le foyer de production le plus ancien de toute cette partie du Soudan Central, voire de l'Afrique de l'Ouest.

LES MONUMENTS ET NÉCROPOLES FUNÉRAIRES

Les monuments et nécropoles funéraires regroupent toutes les structures funéraires en pierre sèche ou en terre ayant servi de sépultures et contenant ou non un mobilier ou tout autre objet lié aux rites d'inhumation.

MONUMENTS FUNÉRAIRES À SUPERSTRUCTURE

Au Niger, dans l'état actuel des recherches les plus anciennes inhumations sur site d'habitat proviennent de l'Azawagh et remontent au néolithique moyen, l'inhumation du mort s'effectuant dans une simple fosse sans superstructure lithique.

Les premières structures construites affectées à une inhumation n'apparaîtront en effet que vers 5.500 B.P., avec le type dit Bazina circulaire ou chouchet à l'Adrar Bous dans l'Aïr et les Tumulus à couloir et à enclos dans la région d'Emi Lulu.

D'autres types architecturaux appartenant plus ou moins à la même époque holocène ont été également reconnus, il s'agit des tumulus en plate forme trouvés dans l'Aïr et des Tumulus en croissant, découverts dans le Nord et l'Ouest de l'Aïr, ainsi que dans l'Ighazer, l'Azawagh et la région d'Arlit et des tumulus composés généralement de simples tas de pierres et de la céramique difficile à caractériser.

La fin du Néolithique et le post néolithique voient apparaître dans l'Aïr Oriental à Iwelen notamment une nouvelle forme architecturale, le tumulus à cratère. Cette forme de monument correspond à Iwelen au site d'habitat daté de 2.600–2400 B.P., F. Paris qui est à l'origine de la

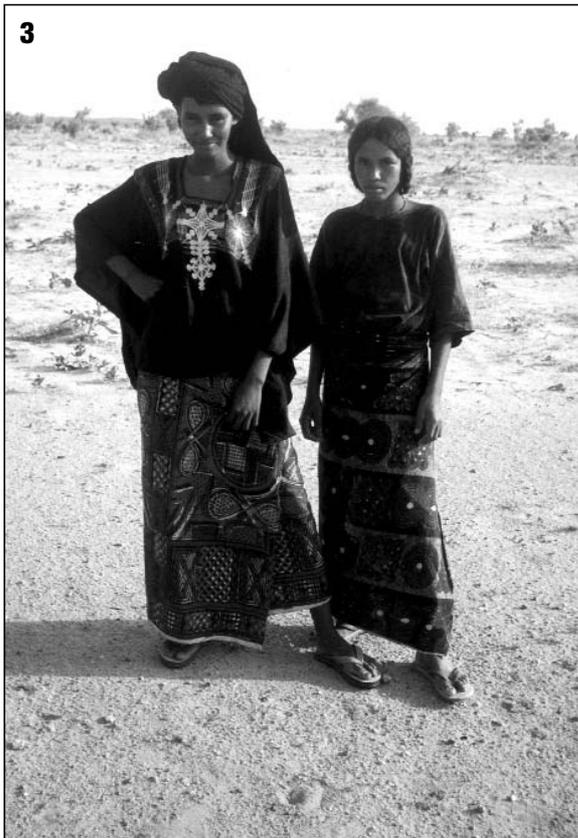


Figure 3 : Population Touareg du nord du Niger.

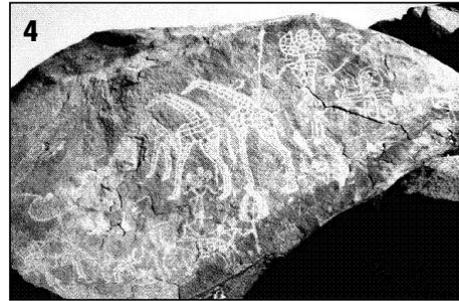


Figure 4 : Gravures rupestres sur roche dans la région de la vallée du fleuve Niger.

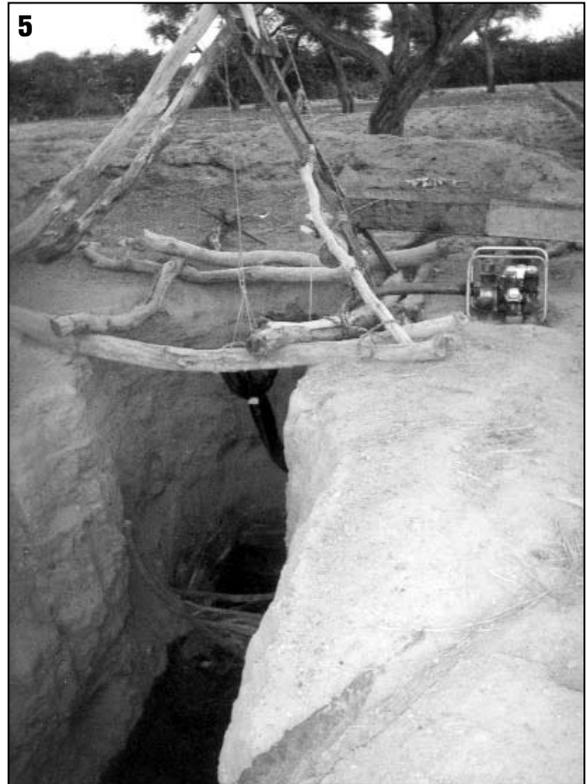


Figure 5 : Un puit d'eau dans l'Air.
(Photos: Elizabeth Wangari)

typologie des monuments funéraires du Nord du Niger en donne la définition : “Amoncellement d'allure tronconique, de blocs de pierre de dimensions variables, sans appareillage particulier et dont la partie sommitale est évidée en cuvette”.

Dans la plupart des monuments fouillés, toutes formes architecturales confondues, les squelettes généralement en assez bon état ont été trouvés en décubitus latéral, rarement dorsal. Certaines inhumations sont accompagnées de mobilier funéraire (poterie, matériel de broyage, ainsi que d'objets de parure).

Les auteurs de ces monuments ne sont pas connus avec certitude malgré quelques hypothèses dont certaines sont tout à fait acceptables. Par contre, d'autres hypothèses tentent de démontrer que la diversité des monuments funéraires dans le Nord du Niger, pourrait être liée aux

classes sociales des morts. Ainsi, d'après F. Paris, “les sépultures monumentales et plus particulièrement les formes les plus élaborées sont souvent considérées comme des tombeaux de chef, leurs sujets se contentant de formes plus simples”.

Dans tous les cas, une chose paraît évidente, ces superstructures ont été construites pour protéger les morts contre d'éventuelles profanations et/ou prédation. L'explication religieuse étant peut-être secondaire.

L'ART RUPESTRE

L'art rupestre du Niger constitué de gravures et de peintures, a très tôt été étudié dans les régions Nigero-Tchadiennes et dans la vallée du Fleuve Niger.

Dans l'Aïr, la plupart des recherches effectuées par H. Lhote et d'autres ont concerné l'ouest du massif, où le style caballin est dominant tandis que le centre, l'est et le nord-est de ce même massif étaient délaissés.

Les lacunes concernant la bordure orientale de l'Aïr ont été comblées par J.P Roset et son équipe avec la découverte des stations rupestres des Kori Taguei, Tazerzit, Tamakon et Iwelen.

La station du Kori Tamakon, située sur la bordure orientale du Takolokouzet présente des gravures antérieures à la période des chars.

Les représentations animales, concernent les bovidés (bovins et moutons) et une faune sauvage composée de girafes, lions, éléphants, antilopes etc.

Dans l'Aïr toujours, l'une des régions rupestres les plus connues au Niger, l'oued Mammanett, constitue un ensemble regroupant plusieurs milliers de gravures représentant des hommes et des animaux obtenus le plus souvent par piquetage ou par trait incisé et/ou poli.

Le Djado, quant à lui offre à la fois des gravures isolées ou en forte concentration et des peintures quand existent des abris sous-roche.

Au Niger, en particulier dans le Sahara, l'art rupestre pourrait se subdiviser en quatre groupes :

- l'art bubalin caractérisé par des gravures au trait large et profond. Les animaux y occupent une place majeure.
- l'art bovidien, dominé par le boeuf domestique.
- la période caballine qui est surtout marquée par l'apparition du char dans un contexte bovidien final. La plupart des auteurs la voient débiter vers 3.500 B.P. Le métal fait son apparition, on le trouve dans l'armement (pointes de lances). L'apparition du cheval monté est plus tardive.
- la période caméline caractérisée par l'apparition du chameau, généralement datée des derniers siècles précédants l'ère chrétienne sur la foi de données historiques.

LES VILLES MÉDIÉVALES

Le Niger compte beaucoup de villes ou fortifications médiévales mentionnées par les auteurs arabes et soudanais depuis le IX^e Siècle ou les traditions historiques locales comme celles du Djado (fortin de Djado) et surtout du Kawar (Aney, Djabba), dont certaines n'ont jamais été retrouvées ou identifiées clairement, comme celles du massif de l'Aïr et de son pourtour (Azelik-Tegguida, Assodé, Marendet-Maranda etc.).

Parmi les villes les plus connues, il y a Azelik, située à environ 130 km d'Agadès où en surface se rencontrent pèle mèle, tessons de poteries et meules dormantes, mais le plus important sur ce site, demeure certainement les restes d'habitat composés de "bâtiments ouvrant sur une seule cour" et trois mosquées dont deux possédant en partie un minaret en pierre. De plus, des cimetières d'époque islamique ont également été trouvés tout autour du site.

Azelik, nom actuel du site de l'ancienne Téguidda appelée Takadda par les auteurs arabes et visitée en 1353 par le géographe arabe Ibn Batutta, serait un centre d'exploitation et de commercialisation du cuivre natif dont on peut rencontrer sur le site des gravillons "contenant des mouchetures de cuprite".

Une autre importante ville étudiée, est Assodé, située à une soixantaine de km de la palmeraie de Timia. Ancienne capitale de l'Aïr, Assodé serait en fait formé de deux agglomérations concentrées sur un site de plus de 70 ha. La date de création de la ville demeure encore mystérieuse, malgré la fourchette de datation obtenue par J. P. Roset et J. F. Saliège en 1977 sur de la céramique et qui situerait la ville entre 1215 et 1414 soit entre le XIII^e siècle et XIV^e siècle.

Assodé devait être un grand centre caravanier où résidait le chef de la Tribu des Kel Owey, l'anastafidet.

Le déclin de la ville à partir du 18^e siècle semblait être lié à l'émergence de la ville d'Agadez où résidait le sultan de l'Aïr et à la baisse du trafic caravanier lié à l'insécurité des routes.

CONCLUSION

La recherche archéologique a été très dynamique au Niger de 1977 à 1992. Pendant ces 25 années de grâce, les résultats obtenus ont bousculé des idées reçues en ce qui concerne non seulement le Paléolithique mais surtout le Néolithique et l'invention de la céramique il y a 10.000 ans avant nos jours, la découverte de la métallurgie du cuivre et du fer il y a près de 4.000 ans, et le foisonnement de l'art, à travers les gravures et peintures rupestres, les tumulus, le mobilier et la statuaire funéraire en terre cuite ou en pierre, l'apparition des tissus ou le début des premières inhumations musulmanes. En peu d'années le Niger est apparu comme une province capitale de l'archéologie Ouest-africaine, pourtant, cette impulsion très bénéfique a été géographiquement très inégale et les régions du Niger-Centre et du Sud-Est sont restées encore très mal connues jusqu'à nos jours et ceci d'autant plus que la recherche archéologique connaît aujourd'hui d'énormes difficultés faute de moyens adéquats en ressources humaines, en logistique et surtout en ressources financières et ce malgré la reprise des fouilles complètes à Bura à partir de 1998. A cela s'ajoute l'aggravation fulgurante ces dernières années du pillage et de la destruction systématique des sites et l'intensification du trafic illicite des objets archéologiques par des trafiquants d'objets d'art de toutes sortes, dans les villes comme dans les campagnes, travaillant pour le réseau international de ce que des journalistes du Monde ont appelé dans un récent ouvrage, du titre évocateur de "Razzia sur l'Art".

BIBLIOGRAPHIE

- BELTRAMI V., 1983. Neolithic and Post-Neolithic in the Air region : an approach to the problems. *Africa* XXXVIII, pp. 123-127.
- BETROUNI M., IDE O. A., 1996. La rivière Mékrou et le peuplement humain. *La préhistoire de l'Afrique de l'Ouest. Nouvelles données sur la période récente*, Paris, éd. Sépia, p. 33-40.
- BERNUS S. & CRESSIER P. (Eds), 1991. Azelik-Takadda et l'implantation sédentaire médiévale. La région d'Ingall-Tegiddan N'Tessemt (Niger). Programme Archéologique d'Urgence 1977-1981, Vol. IV, *Etudes Nigériennes n° 51*, Niamey, I.R.S.H, 391 p.
- DECOUDRAS P.M et al., 1994 - Le Sahara du Niger. Création Pélican Lyon, p. 160.
- DUPUY C., 1988. Evolution iconographique de trois stations de gravures rupestres de l'Air méridional (Niger). *Cah. Sci. Hum*, N° 24 (2) ORSTOM, Paris : pp. 303-315.
- DURAND A., PARIS F., 1986. Peuplements et climats holocènes de l'Azawagh (Niger Nord-occidental) : premiers résultats. INQUA/ASEQUA. Symposium international "Changements globaux en Afrique durant le Quaternaire", Dakar 21-28 avril 1986 : pp. 127-130.
- FERHAT N., IDE O.A., STRIEDTER K.H., TAVERON M., ET VERNET R., 1992. Quartäre depressionen am Südrand der Monts Totomaye, Djado-plateau, Nordost-Niger. *Paläoumwelt und Vorgeschichte. Paideuma*, 38, pp. 109-141.
- FERHAT N., IDE O.A., STRIEDTER K.H., TAVERON M., ET VERNET R., 1995. Prähistorische und Paläökologische Forschungen im Djado-Plateau, Nordost-Niger. *Beiträge zur Allgemeinen und Vergleichenden Archäologie*, 15, pp. 49-84.
- GADO B., 1980. Préhistoire. *Les Atlas Jeune Afrique*, Niger, Paris, Édit. J.A., pp. 24-25, 2 cartes.
- GADO B., 1980. *Le Zarmatarey ; contribution à l'histoire des populations d'entre Niger et Dallol Mawri*, E.N 45, Niamey, IRSH.
- GADO B., 1981. La recherche archéologique et historique au Niger. *Revue Recherche, Pédagogie et Culture* N° 55, Septembre-Décembre 1981, pp. 33-40.
- GADO B., 1992. Protection du patrimoine Archéologique, identité culturelle, Tourisme et développement au Niger. *Conservation et développement en Afrique Soudano-Sahélienne*, UNESCO, pp. 185-196.
- GADO B., 1993. Un village de morts à Bura en République du Niger. *Vallées du Niger*, R.M.N, paris, PP 365-375
- GADO B., MAGA, A., 1994. Archéologie des métallurgies anciennes dans l'espace des terres cuites de l'Ouest nigérien. *Séminaire sur la paléoméallurgie du fer en Afrique de l'ouest*, Ouagadougou, 12-18 septembre.
- GADO B., 1995. Sites et populations anciennes dans la vallée moyenne du fleuve Niger selon Soumayla Hammadou dit Bonta Debero, *Actes du colloque du réseau scientifique Béréy Sinda-Me*, Parakou, Bénin.
- GADO B., 1996. Sous la Dir. De Giazzy, F. Paléoenvironnements et occupation humaine des temps préhistoriques à l'époque contemporaine. In : *Etude initiale ; la Réserve Naturelle nationale de l'Air et du Ténére (Niger)*, pp. 263-287.
- GADO B., GOULETQUER P.. Tourisme, Archéologie et Identité culturelle. *Mukara Sani*, IRSH, pp. 55-63.
- GADO B., MAGA, A., 1995. Introduction à la connaissance de la métallurgie ancienne dans l'espace des terres cuites du Niger-Ouest. *Actes du colloque du Réseau scientifique Béréy Sinda-Me*, Parakou, Bénin.
- GADO B., MAGA, A., 1995. Les premières installations humaines dans la vallée moyenne du fleuve Niger. *Actes du colloque du Réseau scientifique Béréy Sinda-Me*, Parakou, Bénin.

- GADO B., MAGA, A., 1996. Pour une intégration de l'archéologie au processus de développement national : Le cas du Niger. *Colloque du dixième anniversaire de la mort du Pr. Cheikh Anta Diop*, Dakar, mars 1996.
- GADO B., MAGA A., GAOH I., DIORI M., SINDY, D., 1997. *Rapport préliminaire sur deux campagnes de reconnaissances archéologiques dans le Département de Tillabéri, secteur de Windigalo, entre Goruol et Sirba*. Doc. Ronéo.
- GAUTHIR, Y. & C., MOREL A., THILLET T., 1996. *L'Art Rupestre du Sahara*, Seuil, Paris, p. 140.
- GREBENART D., 1979. La Préhistoire de la République du Niger. Etat actuel de la question. *Recherches Sahariennes*, Editions du C.N.R.S : 37-70.
- GREBENART D., 1985. *Le Néolithique final et les débuts de la métallurgie. La région d'In Gall-Tegidda-n Tesemt (Niger)*, P.A.U 1977-1981, Etudes Nigériennes N° 49 : 418, p. 279 fig.
- GREBENART D., 1988. *Les premiers métallurgistes en Afrique Occidentale*, Ed. Errance - Les Nouvelles Editions Africaines, Paris, Abidjan. p. 290.
- IDE O. A., 1997. *Préhistoire dans la vallée de la Mékrou*, (Niger méridional), Thèse Paris I. p. 503.
- ISSAKA MAGA A., 1993. *Le Néolithique de l'Azawagh Oriental (Niger). Etude de quelques collections des gisements sahariens de surface*, Tomes I et II : 507 p. multigr. + XIII, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne. Thèse de Doctorat Nouveau régime. Paris 1993.
- LHOTE H., 1987. *Les gravures rupestres du pourtour occidental et du Centre de l'Aïr. Recherche sur les Civilisations*. Paris. Mém. N° 70 A.D.P.F p. 281, 78 pl.
- MALEY J., 1981. *Etudes palynologiques dans le bassin du Tchad et paléoclimatologie de l'Afrique Nord-Tropicale de 30 000 ans à l'époque actuelle*. Trav. et Doc. ORSTOM N° 129, p. 586.
- MAUNY R., 1981. *Contribution à la préhistoire de l'Adrar Bous (Sahara Nigérien) Préhistoire Africaine*. Mélanges offerts au Doyen L. BALOUT, Editions A.D.P.F Paris : 53-58.
- MUZZOLINI A., 1988a. Figurations rupestres de chars avec attelage, de part et d'autre du Ténéré (Arkana et Oued Taguei, Niger). L'extension des Libyco-Berbères au Djado. *SAHARA*, I, novembre 1988. pp. 99-100.
- PARIS F., 1984. Les sépultures du Néolithique final à l'Islam. *Etudes Nigériennes* n° 50, p. 233.
- PARIS F., 1990. Les sépultures monumentales d'Iwelen (Niger), *J.S.A.* 60, (1) : 47-74.
- PARIS F., PERSON A., QUECHON G. & SALIEGE J.F., 1992 b. Les débuts de la métallurgie au Niger septentrional (Aïr, Azawagh, Ighazer, Termit). *J.S.A.*, 62 (2) : 55-68.
- PARIS, F., PERSON, A., SALIEGE, J.,F., 1993. Peuplements et environnements holocènes du bassin de l'Azawagh oriental (Niger). Vallées du Niger (Catalogue de l'exposition), Paris, Réunion des Musées Nationaux. pp. 378-392.
- PARIS F., 1996. Les sépultures du Sahara nigérien du Néolithique à l'Islamisation : Coutumes funéraires, chronologie, civilisations. Ed Orstom, 2 Tomes
- POLET J, BESSAGUET M, 1993. Art ancien du Niger. Les statuettes sauvées du pillage racontent. *GEO, un nouveau monde : la terre* n°175, sept. pp. 110-120
- QUECHON G., 1986. Groupement de lames néolithiques dans la région de Termit (Niger). Analyse d'un remontage et de ses implications. *Cah. Sci. Hum.* 22, n° 2 : 203-215.

- QUECHON G., 1989. La fin du Néolithique et les débuts de la métallurgie dans le massif de Termit (Niger). *Colloque de Maghnia, CNEH, Alger. L'Homme du Maghreb et son environnement depuis 100.000 ans.*
- ROSET J.P., 1983 a. Nouvelles données sur le problème de la néolithisation du Sahara méridional : Aïr - Ténéré au Niger. *Cah. ORSTOM, Sér. Sci. Hum., Vol. XIII, n° 2* : 119-142.
- ROSET J.P., 1984 b. (1988). Iwelen, un site archéologique de l'époque des chars dans l'Aïr septentrional, au Niger. *Colloque Libya antiqua*, Paris, UNESCO, PP. 407-410.
- ROSET J.P., 1987 a. Néolithisation, Néolithique et Post-Néolithique au Niger Nord-oriental. *Bull. as. Fr. Et. Quatern.*, 4 : 203-14.
- ROSET J.P. & SALIEGE J.F., 1988. Datation par la méthode du radiocarbone de l'ancienne ville d'Assodé dans l'Aïr, au Niger, *C.R. Acad. Sci.* Paris, T. 307, Série II : 267-272.
- TILLET Th., 1983. - *Le Paléolithique du bassin tchadien septentrional* (Niger-Tchad). Paris, C.N.R.S., 379 p..
- TILLET Th., 1987. L'Atérien Saharien : essai sur l'évolution d'une civilisation paléolithique face à l'accroissement de l'aridité. *Trav. Du LAPMO* : pp. : 137-145.
- TILLET Th., 1989. La fin des temps paléolithiques dans le Bassin Tchadien Nord-occidental. *Studies in African Archaeology*, 2. pp. 507-511.
- VERNET R., 1993. Préhistoire des bassins affluents de la rive gauche du fleuve Niger. Vallées du Niger (Catalogue de l'Exposition). Paris, *Réunion des Musées Nationaux*. pp. 63-74.
- VERNET R, 1994 – La préhistoire de la vallée de la Mékrou. *B.S.P.F*, T91, N°3 PP 200-208
- VERNET R, 1996. *Le sud-ouest du Niger. De la Préhistoire au début de l'histoire*, N°56, IRSH (Niamey), Sépia (Paris).

THÈME 6 : LES FOSSILES NIGÉRIENS

Présenté par Dr. Boubé GADO (IRSH-DARA), Dr. Abdoulaye MAGA (IRSH-DARA),
Dr. Oumarou Amadou IDE (IRSH-DARA)

1 - LA SAGA DES DINAUSORES.....

Apparus au Trias, il y a 230 millions d'années, et dérivés, comme les Lépidosaures ou Lépidosauriens, des Reptiles diapsides à deux fosses temporales ou *Thécodontes* (*théké* = boîte, *odous* = dent) du Permien, les Dinosaures ou Dinosauriens (*deinos* = terrible, *saura* = lézard), nom commun désignant en fait un ensemble de deux ordres d'Archosauriens ovipares, les Saurischiens ou Sauripelviens à bassin de type reptilien et les Ornithischiens ou Avipelviens à bassin de type oiseau, se développent et dominent toute l'Ère Secondaire avant de disparaître à la fin du Crétacé.

Les Saurischiens ou Sauripelviens sont apparus vers la charnière Trias-Jurassique et sont repartis dans deux sous-ordres : les Théropodes, grands carnassiers bipèdes (*Allosaurus* du Jurassique Supérieur avec 12,80 mètres de long et 4,90 mètres de haut, *Tyrannosaurus rex* du Crétacé Supérieur, issu de l'*Allosaurus*, le plus grand et le plus féroce des Carnosauriens, avec plus de 15,5 mètres de longueur et de 6 mètres de hauteur, *Spinosaurus* du Crétacé Supérieur d'Afrique du Nord avec 12 mètres de long et une carène dorsale de 1,80 mètres) et les Sauropodes, herbivores quadrupèdes, terrestres ou amphibies (genre *Brachyosaurus* ou *Mamenchisaurus* du Jurassique de Mongolie avec 20 à 25 mètres de long et 15 mètres de hauteur, genre *Brontosaurus* ou *Diplodocus* (*diplos* = deux, *dokos* = poutre) de la fin du Jurassique Supérieur des Etats-Unis d'Amérique avec 30 mètres de long, un cou serpentiniforme, et pesant 30 tonnes).

Les Ornithischiens ou Avipelviens apparus au Jurassique Moyen, c'est à dire plus tard que les Sauripelviens ou Saurischiens, se répartissent en quatre (4) sous-ordres et se divisent en :

- formes bipèdes qui ont abouti au Sous-ordre des Ornithopodes (Camptosaures d'Amérique du Nord et d'Europe bipèdes herbivores de 6 mètres de long, Iguanodontidés bipèdes herbivores atteignant 10 à 12 mètres de long et possédant une queue énorme, des membres inférieurs petits comportant un pouce transformé en une arme efficace, et une sorte de bec comme l'Iguanodon *Ouranosaurus Nigeriensis Taqueti* du Crétacé Inférieur du Niger qui avait 7 mètres de long et possédait comme les Pélycosauriens du Permien une voilure dorsale, *Hadrosaures* ou “dinosaures à bec de canard”),
- et formes quadrupèdes qui ont abouti aux sous-ordres :
 - des Cératopsiens (*kera* = corne) ou “dinosaures cornus” du Crétacé d'Amérique et de Mongolie (Tricératops avec 9 mètres de long, une petite corne nasale et deux grandes cornes frontales ;
 - des Stégosaures (*stegos* = abri, toit) du Jurassique et du Crétacé herbivores quadrupèdes de 5 à 7 mètres de long, avec une tête minuscule munie d'un bec analogue à celui des oiseaux, le corps revêtu d'une cuirasse d'os dermiques avec deux rangées de plaques verticales triangulaires et une queue armée de quatre pointes osseuses (*Stégosaurus* long de 9 mètres) ;

• et des Ankylosaures (*agkulos* = recourbé, enserré) ou “dinosaures armés” du Jurassique et du Crétacé quadrupèdes de taille petite ou moyenne, au corps recouvert d'une épaisse carapace dermique et de fortes épines, sans denture ou à la denture faible (*Nodosaurus* (*nodos* = édenté) et les *Struthiosaurus* du Crétacé Supérieur d'Amérique du Nord et d'Europe qui avaient la taille d'un mouton, Ankylosauridés plus massifs et plus armés avec l'*Ankylosaurus* du Crétacé Supérieur d'Amérique du Nord, leur plus grand représentant, qui avait 10 mètres de long et la taille d'un éléphant).

2 – LES DINOSAURES DU SAHARA NIGÉRIEN :

MORADISAURUS, SARCOSUCHUS,

OURANOSAURUS, AFROVENATOR ET CIE.
.....

Au Crétacé Inférieur il y a plus de 120 Millions d'années, une mer peu profonde ou fluviatile recouvrait l'Afrique Saharienne et Sahélienne et la Méditerranée et le Golfe de Guinée communiquaient alors par le bassin de la Bénoué. Les dépôts qui en résultèrent, formèrent les groupes des argiles de l'Ighazer et des grès du Tégama.

Le Crétacé Supérieur et l'Eocène connurent trois transgressions marines venant du Massif

de l'Aïr, relief alors érodé et très pénéplané, et deux autres venant du détroit de Gao, dont les sédiments composés d'argiles, de marnes et de calcaires argileux fossilifères furent recouverts au Mio-Pliocène par des dépôts du Continental Terminal.

Ce sont les sédiments du Continental Intercalaire, déposés de la fin du Trias au Crétacé Inférieur, qui contiennent les gisements de bois silicifiés et de dinosauriens, dont le plus important est celui de Gadoufaoua à 150 km au Sud-Est d'Agadez.

Le nord du territoire du Niger offre une chance encore inégalée en Afrique de suivre la dynamique évolutive des vertébrés continentaux sur toute la période Crétacé. Le groupe des gisements d'In Gall correspond à la période où l'Amérique du Sud était encore rattachée à l'Afrique ; un peu plus tard, le groupe des gisements de Gadoufaoua correspond à la période où la division des continents africain et américain était imminente ; encore un petit peu plus tard, le groupe des gisements d'In Abangarit correspond à la période où la séparation des deux continents était en action ; plus tard encore, le groupe des gisements d'In Beceten correspond à la période où l'Afrique était devenue une méga-île, complètement isolée de l'Amérique du Sud et de l'Eurasie ; et enfin, le groupe des gisements de Tilia correspond à la période où des ponts étaient de nouveau établis entre

Tableau 1. Répartition stratigraphique des dinosaures du Niger d'après Paul Sereno de l'Université de Chicago.

Age en million d'années	Etage	Série Stratigraphique	Principaux Gisements
70	Maastrichtien	Mosasaures Shales	Région de Tilia
100	? Albien	Série d'In Abangarit	In Abangarit
110	? Aptien	Formation d'El Rhas	Gadoufaoua
140	Néocomien	Argiles de l'Irhazer	In Gall - Marandet

l'Afrique et l'Eurasie. C'est du moins le schéma que nous donne Paul Sereno.

De nombreux gisements de fossiles végétaux, animaux, et surtout de vertébrés ont été mis au jour de 1960 à 1977 au Niger dans diverses couches géologiques s'échelonnant :

- du Permien Supérieur, il y a 250 Millions d'années (avec des Cotylosauriens dans l'argiligrès de Moradi, les plus anciens reptiles, anapsides, apparus au Carbonifère, il y a 360 Millions d'années, et qui se divisèrent en Captorhinomorphes dont *Moradisaurus grandis* Taquet et en Diadectomorphes dont les plus grands étaient les Paréiasauridés, herbivores représentés justement par le *Pareiasaurus* du Permien Supérieur qui atteignait 3 mètres de longueur et qui devait ressembler quelque peu aux vaches actuelles),
- au Trias Inférieur, il y a 230 Millions d'années (avec une piste de *Chirotherium* de type primitif dans le grès de Teloua I),
- au Jurassique Supérieur et Néocomien, il y a 160 Millions d'années (avec des restes de crocodiliens, de poissons et de dinosauriens dans les argiles de l'Ighazer),
- à l'Aptien au Crétacé Inférieur, il y a 120 Millions d'années (avec des crocodiliens et des dinosauriens dans la série du Tégama à Tamayya et notamment à Gadoufaoua),
- au Sénonien Inférieur au Crétacé Supérieur, il y a 100 Millions d'années (avec des poissons, des crocodiliens, des chéloniens à Ibeceten),
- au Sénonien Supérieur au Crétacé Supérieur, il y a 70 Millions d'années (avec des restes de crocodiliens à Termert), jusqu'au Paléocène, il y a 60 Millions d'années (avec des crocodiliens, des poissons, des serpents dans le Bassin des Iwillimeden).

La plupart des recherches paléontologiques menées entre 1960 et 1977 ont été assurées notamment par des équipes françaises du CNRS et du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris sous la direction de Philippe Taquet de 1965 à

1972 avec un palmarès de découvertes dont les étapes essentielles ont été :

- la récolte en 1965 du crâne d'un Crocodilien Mésosuchien de grande taille baptisé *Sarcosuchus imperator* Brouin & Taquet 1966 à Gadoufaoua,
- la récolte en 1966 de deux squelettes complets de Dinosauriens Iguanodontidés, de deux crânes de Chéloniens et d'un squelette de Lépidotes,
- la récolte en 1967 d'un crâne de Captorhinomorphe baptisé *Moradisaurus grandis* Taquet 1969 à Moradi près d'Arlit,
- la récolte en 1969 d'un crâne de Paréiasaurien, reptile cotylosaurien, anapside (sans fenêtre temporale) herbivore apparu au Permien Supérieur, à Ibadanane près d'Arlit,
- la récolte en 1970 d'éléments postcrâniens d'un *Sarcosuchus imperator*, d'éléments postcrâniens d'un Carnosaurien de grande taille du genre *Spinosaurus* et du squelette d'un petit Sauropode à Gadoufaoua,
- la récolte en 1972 d'un squelette complet d'un Dinosaurien Iguanodontidé baptisé *Ouranosaurus nigeriensis taqueti* à Gadoufaoua,
- la récolte en 1973 d'éléments attestant la présence d'une deuxième espèce de Carnosaurien, d'une troisième espèce de Crocodilien Mésosuchien et d'une espèce de Batracien à Gadoufaoua.

Dans les conclusions générales de son livre "Géologie et paléontologie du gisement de Gadoufaoua (Aptien du Niger)" publié par le CNRS en 1976, Philippe Taquet soulignait (pp.169-170) la richesse et l'importance scientifique des gisements paléontologiques du Niger en ces termes :

"Grâce à une longue succession de dépôts continentaux, le Niger est un pays qui offre la possibilité exceptionnelle de pouvoir étudier dans un espace relativement restreint toute une série de faunes d'invertébrés ; 26 gisements de vertébrés sont en effet répartis dans 15 niveaux s'échelonnant

nant du Permien Supérieur au Paléocène. Quelques uns de ces gisements sont particulièrement intéressants : ce sont les gisements de Cotylosauriens du Permien Supérieur, le gisement de Crocodiliens et de Dinosauriens de Gadoufaoua d'âge Aptien et le gisement du Sénonien inférieur d'In Beceten. Dans les gisements du Permien (Moradi et Ibadanane) une faune de Captorhinomorphes (*Moradisaurus grandis*), les premiers à être sigalés sur le continent africain, et de Paréiasauriens y a été récoltée. (...). Quant au gisement de l'Aptien, Gadoufaoua est avec le gisement de Tendaguru (Jurassique Supérieur de la Tanzanie) le plus important gisement de Dinosauriens d'Afrique. La qualité de conservation et l'abondance des fossiles de ce gisement ont permis à une mission paléontologique française d'y récolter pour la première fois des squelettes complets de Dinosaures. La faune comprend notamment 1 espèce de Coelacanthidé, 2 espèces de Dipneustes, 1 espèce d'Amphibien, 3 espèces de Crocodiliens dont une géante, 2 espèces de Chéloniens et 7 espèces de Dinosauriens.

Le gisement du Sénonien Inférieur d'In Beceten a livré la première faune continentale du Sénonien Inférieur d'Afrique, faune qui comprend des représentants de plusieurs familles dont l'évolution, les répartitions stratigraphique et géographique sont encore très mal connues. (. . .). Les gisements de vertébrés de l'Albien sont caractérisés par l'association du Carnosaurien *Carcharodontosaurus saharicus* et du *Pristidé Onchopristis numidus* et par la présence d'un Crocodilien Mesosuchien longirostre différent de *Sarcosuchus imperator*. Les gisements de vertébrés de l'Aptien sont remarquables par la présence d'un Carnosaurien différent de *Carcharodontosaurus saharicus*, la présence d'Iguanodontidés, d'un Crocodilien Méso-suchien longirostre géant : *Sarcosuchus imperator*. Il y a eu semble-t-il de l'Aptien à l'Albien remplacement d'une partie de la faune des Vertébrés. (. . .). *Ouranosaurus nigeriensis*, un Iguanodontidé gracile, élancé et de taille moyenne, se place

anatomiquement et stratigraphiquement entre les Iguanodontidés du Crétacé tout à fait Inférieur et les Hadrosauridés du Crétacé Supérieur. Ses caractères permettent de mesurer combien les différences deviennent faibles à son niveau entre les Iguanodontidés et les Hadrosauridés (...). Dans le gisement de Gadoufaoua ont été retrouvés les restes d'un deuxième Iguanodontidé dont les caractères des os se rapprochent beaucoup plus de ceux d'*Iguanodon Bernissartensis* que de ceux d'*Ouranosaurus nigeriensis*. (...).

Il existe donc au Niger, dans l'Aptien, au moins deux Iguanodontidés dont l'un, gracile, est relativement proche d'*Iguanodon mantelli* et l'autre, trapu, est plus proche d'*Iguanodon bernissartensis*. (. . .). Les deux Iguanodontidés du gisement de Gadoufaoua viennent s'ajouter à la liste des Iguanodontidés du Crétacé Inférieur et Moyen”.

Parmi les fossiles récoltés par l'équipe de Taquet, le crâne du Crocodilien Méso-suchien *Sarcosuchus imperator* Broin & Taquet 1966 du gisement de Gadoufaoua, le moulage des empreintes d'un Dinosaure Sauropode du Jurassique Supérieur des argiles de l'Ighazer au Mont Arli et le squelette du spécimen type de l'espèce *Ouranosaurus nigeriensis taqueti* du gisement de Gadoufaoua sont actuellement exposés au Musée National du Niger à Niamey. Un autre double de squelette d'*Ouranosaurus nigeriensis taqueti* est exposé “en prêt permanent” au Muséum d'Histoire Naturelle de Vénise en Italie tandis que d'autres ossements sont toujours en dépôt ou en étude à Paris.

Si depuis 1976 le nombre des gisements a encore augmenté avec la découverte en 1977 par l'ingénieur hydraulicien allemand W. Newman d'un gisement de crocodiliens non encore étudié à Tamayya Mellet, les recherches paléontologiques ont été momentanément interdites entre 1977 et 1992 même si par ailleurs plusieurs visites scientifiques ont été effectuées sur le terrain par des chercheurs italiens, allemands et néerlandais et même des conventions ont failli être signées pendant cette période.

Mais c'est surtout l'année 1993 qui devient une année charnière dans la reprise des recherches paléontologiques avec la convoitise des chercheurs américains (USA) et japonais. Si la science est relancée ce n'est pas sans poser de problèmes à la déontologie élémentaire de la protection de ce patrimoine fossile. Le Ministère et la Direction Nationale qui avaient donné l'autorisation de recherche aux Américains étaient les organismes d'Etat compétents en la matière et le zèle avait été poussé loin jusqu'à stipuler dans une correspondance officielle, en l'occurrence l'autorisation d'exportation que les ossements de dinosauriens étaient de "simples cailloux sans valeur" (sic !).

Après une série de mises au point entre les Ministères et les Services Nationaux concernés et après des explications claires avec Paul Sereno de l'Université de Chicago, une convention de recherche a été signée en 1997 entre l'Université de Chicago et le Gouvernement du Niger à travers la Direction de la Recherche du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de la Technologie, en accord avec l'Université Abdou Moumouni à travers la Faculté des Sciences et l'Institut de Recherche en Sciences Humaines (I.R.S.H), et avec l'aval contresigné d'un Représentant de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Niamey.

Cette convention qui stipule en son article 4 que "les produits de toute recherche restent la propriété exclusive de l'État du Niger et ne peuvent quitter le territoire que conformément aux termes de l'autorisation de recherche" a permis la continuation des recherches entreprises en 1993 par l'Université de Chicago qui a séjourné sur le terrain au Niger de Septembre 1997 à Janvier 1998 et le retour du squelette crânien du Théropode (conservatoire d'Archéologie) en attendant le squelette post-crânien et le sauro-pode.

Une convention similaire devrait être signée avec le Japon depuis 1997 mais encore aujourd'hui en l'An 2000, le géologue japonais Shogi Sato continue de piller illégalement des sites de

dinosauriens avec l'accord, si ce n'est la protection d'hommes politiques influents du Département d'Agadez, qui semblent considérer que ce patrimoine fossile appartient à leur fief, sous-entendant par là à leur patrimoine privé.

En 1993 donc une équipe de Chercheurs de l'Université de Chicago (Illinois, U.S.A.) dirigée par Paul Sereno a récolté à In Abaka dans la région d'In'Gall des ossements appartenant à deux (2) espèces de dinosaures jusque-là inconnues ayant vécu il y a 130 millions d'années. Le premier dinosaure, baptisé "*Afrovenator abakensis*" (le grand chasseur africain d'Abaka) mesurait une dizaine de mètres de long et était carnivore. Le second était un Sauropode herbivore de la famille des Brontosaures mesurant une vingtaine de mètres de long et doté d'un cou très allongé et d'un corps massif.

Espèce très rare de dinosaure, l'*Afrovenator* est actuellement le seul fossile complet de son espèce et de cette époque. Sa queue portait des dents en forme de poignard avec des bords crénelés qui lui servaient à déchiqueter des proies très grosses; c'est un grand carnivore contrairement à l'*Ouranosaurus* qui lui était herbivore.

Le second dinosaure était un Sauropode herbivore de la famille des Camptosaures mesurant une vingtaine de mètres de long et doté d'un cou très allongé et d'un corps massif. Ce fossile est actuellement en étude à Chicago.

Une reconstitution d'*Afrovenator Abakensis* est exposée présentement au Pavillon de Paléontologie et Préhistoire au Musée national à Niamey (en même temps que l'iguanodontidé *Ouarosaurus Nigeriensis*) à la suite de la convention de recherche signée en 1997 entre l'Université de Chicago et le Gouvernement du Niger.

Les nouvelles données paléontologiques sont de 1993 à 2000 :

Dans les argiles de l'Irhazer :

- la découverte d' *Afrovenator abakensis* dont on a parlé plus haut ;

- la découverte du grand sauropode trouvé en 1993 et clairement identifié en 1997-1998 en raison de découvertes complémentaires et dont mêmes de restes de spécimens juvéniles de la même espèce; Ce sauropode est, en l'état actuel des connaissances, le dinosaure de ce groupe le mieux documenté pour le Crétacé africain et également le seul sauropode de ce continent pouvant donner une reconstitution exacte de son crâne. Il correspond à un nouveau genre et une nouvelle espèce qui avait 20 mètres de long environ: *Jobaria tiguidensis* (de Jobaria, un demiurge de la mythologie touarègue). En conséquence, grâce aux nombreux éléments trouvés, la reconstitution de ce dinosaure sera exhaustive et prendra place parmi les sauropodes les mieux connus ostéologiquement. La connaissance tirée de ces données permettront sûrement de mieux réévaluer la phylogénie de ce groupe de dinosaure.
 - la récolte de restes d'autres animaux comme le crâne d'un crocodylien indéterminé (nouvelle espèce?), ou de restes de poissons ou même une dent de dinosaure ornithopode, le seul et premier indice de ce groupe de dinosaure trouvé dans les Argiles de l'Irhazer dans les gisements de Gadoufaoua ;
 - la découverte d'un squelette désarticulé mais associé d'un dinosaure théropode de la famille des Spinosauridés complet à environ 70%, mais dont il manque le crâne. Un crâne isolé de la même espèce a été cependant trouvé. Les Spinosauridés sont une famille importante de dinosaures car elle très rare et donc peu connue. Le spinosaurien de Gadoufaoua est de très grande taille puisque la griffe du pouce de la main est environ 4 fois plus grande que celle d'*Afrovenator*. L'abondance de nombreux restes semble indiquer qu'il n'est rare dans les gisements et représente un nouveau taxon : le *Suchomimus tenerensis* (de *suchos* = crocodile ; de *mimus* = mimique et de Ténéris) et d'environ 11 mètres de longueur ;
 - la découverte de restes d'un second grand dinosaure prédateur correspondrait à l'existence d'au moins une espèce de théropode de la famille des Carcharodontosauridés. La famille des Carcharodontosauridés comprend des dinosaures prédateurs parmi les plus imposants que l'on connaisse (Sereni & al. 1998) ;
 - la découverte de deux types de sauropodes de très petite taille pour ce groupe (environ 10 mètres pour chacun d'eux), mais adultes. Le premier type est celui mentionné par Taquet et est un Diplodocoïde. Le second type, jamais cité dans la littérature, semble pouvoir être attribué à un Titanosaure ;
 - la mise au jour de restes de ptérosaures (reptiles volants) dont la quantité et la qualité des os trouvés viennent prendre une place d'honneur pour ce groupe sur le continent africain ;
 - la mise au jour de trois crânes du crocodile géant de Gadoufaoua, *Sarcosuchus imperator*, de différente taille et d'excellente qualité de préservation. Un des crânes, petit mais de bonne qualité a conservé son prémaxillaire qui manque sur l'holotype du Musée de Niamey ;
 - la récolte d'un autre crâne de crocodile de petite taille très bien conservé, différent de *Sarcosuchus imperator* et semble dans une première approximation un nouveau taxon.
- Ainsi les découvertes les plus importantes concernent le carnosaurien *Afrovenator Abakensis*, le grand sauropode des Argiles de l'Irhazer ainsi que et le théropode spinosauridé de Gadoufaoua. Pour le sauropode, suffisamment d'os ont été trouvés pour se faire une idée plus précise de ce dinosaure d'environ 20 mètres de long. En ce qui concerne le spinosauridé, sa découverte est exceptionnelle car un seul et unique squelette partiel de cette famille était connu jusqu'alors dans le monde en Angleterre.

3 – RÉFLEXIONS SUR LA SAUVEGARDE DES GISEMENTS

3. 2 – *RÉFLEXIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE PALÉONTOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE NIGÉRIEN*

La situation du patrimoine paléontologique et archéologique national se caractérise par un pillage des sites et un trafic des objets paléontologiques et archéologiques sans précédents dans l'histoire du Niger.

La détérioration de la situation est telle que notre pays est actuellement la plaque tournante du trafic illicite des biens culturels de toute la région ouest-africaine.

Parmi les causes aggravantes de cette situation insoutenable et normalement révoltante pour tout responsable nigérien, nous pouvons distinguer :

- les actions de proximité directes et indirectes de l'homme, par les destructions et ramassages occasionnels de surface, par la systématisation aujourd'hui des fouilles clandestines et du pillage des sites et surtout par la vente lucrative "pignons sur rue" et à tous les coins de rue des grands centres de notre pays, des objets paléontologiques et archéologiques déterrés, mutilés et arrachés ainsi de leurs contextes d'origine et de leurs soubassements géologiques et/ou culturels ;
- la lenteur non seulement dans la mise en application des textes réglementaires, notamment de la Loi N°97-022 du 30 Juin 1997 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National et son Décret d'application N° 97-407/PRN/MCC/MESRTIA du 10 Novembre 1997 mais aussi dans la mise en place de mesures d'accompagnement définies par la Loi comme un "Conseil National de Protection, de Conservation et de Mise en valeur du Patrimoine Culturel dont la composition sera fixé par décret pris

en Conseil des Ministres" devant normalement regrouper tous les acteurs nationaux et devant s'occuper de façon concertée, équitable et loyale de l'établissement de l'inventaire et du classement des sites et monuments nationaux et même ceux à inscrire sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité ;

- et partant, quoiqu'on en dise, dans la pratique, un certain manque d'intérêt ou une indifférence bon enfant ou profonde ou même parfois un cynisme qui laisse souvent perplexe, dont ont fait montre certaines Autorités et certains Techniciens compétents en la matière, le manque de sensibilisation appropriée, les contrecoups de l'insécurité conflictuelle passée ou résiduelle actuelle, parfois aussi les contrecoups de "l'incivisme démocratique", les avatars de la dévaluation du franc CFA et la paupérisation toujours plus poignante des populations, autant de facteurs qui se sont donc conjugués pour transformer une partie de la population, notamment dans le Sud-Ouest et le Nord de notre pays, en agent destructeur souvent complice et intéressé de son propre patrimoine culturel notamment archéologique et historique sous les regards blasés ou inconscients ou mêmes souvent amusés des Acteurs Politiques ou Techniques.

Ce qui frappe dans la perception nigérienne, c'est que la notion de protection du patrimoine en général a semblé ne concerner, pendant longtemps et malheureusement chacun de son côté, que certains Ministères comme ceux chargés de l'Hydraulique, de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Elevage et subsidiairement celui chargé de la Culture, sous-entendant par là que patrimoine signifie essentiellement environnements physique, hydrique, faunique, floristique etc... lié étroitement à l'écosystème et à la recherche de l'autosuffisance alimentaire, les aspects culturels notamment le patrimoine archéologique et historique étant presque complètement occultés sauf quand on parle des

manifestations des traditions populaires ou de la manne touristique et quelquefois accidentellement de notre histoire. Il faut peut-être dorénavant spécifier plus clairement “protection du patrimoine environnemental et culturel” ou “étude d'impact sur l'environnement et le patrimoine culturel”.

Ce qui est plus frappant encore c'est que les différentes structures nationales (Ministères, Services centraux, Administrations diverses etc.) qui se trouvent d'une façon ou d'une autre impliquées dans la gestion des questions du patrimoine, sont autant d'entités indépendantes sinon des républiques autonomes qui gèrent chacune “son patrimoine” ou “sa conception du patrimoine” en se donnant évidemment toutes les attributions exorbitantes qu'elles jugent nécessaires surtout quand se profilent en arrière plan des présupposés d'hyperstructures administratives, d'hyperstructures économiques et hélas ! toujours des questions de financement et surtout de gestion de financement. Il est donc temps de chercher à améliorer cet état de fait par des réunions institutionnalisées ou formalisées, par un partenariat franc et loyal et par la reconnaissance équitable du rôle de tout un chacun, si l'on ne veut pas succomber comme par le passé au syndrome de l'essoufflement ou de l'éparpillement ou plutôt du refus de continuité malgré la mise place des structures récentes appropriées comme le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) créé en Janvier 1996 (et surtout l'Arrêté portant tutelle du CNEDD du 7 Mai 1999) ou la mise en place de textes réglementaires complémentaires comme la Loi n°97-022 du 30 Juin 1997 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National (et son Décret d'application n° 97-407 /PRN/MCC/MESRT/IA du 10 Novembre 1997). Il faut que l'on se départisse une fois pour toutes de cette tendance où l'on feigne d'ignorer les autres partenaires sans lesquels on ne peut de durable et efficace.

Une autre tendance de certaines autorités nigériennes ou même de certains techniciens nigériens, c'est de faire peu de cas des éléments les plus précieux de notre patrimoine culturel notamment archéologique et historique notamment les biens meubles et immeubles considérés comme des biens sans valeur que l'on peut allègrement “squater” détruire ou brader en utilisations souvent saugrenues ou en cadeaux politiques ou officieux ou officiels comme par exemple beaucoup de bâtiments historiques ou comme les ossements de dinosaures considérés comme de “simples cailloux sans valeur” laissés à des chercheurs étrangers qui pourraient en disposer comme ils le voudraient ou comme “le cavalier de Bura” qui a servi de mascotte à “l'Exposition Internationale Vallées du Niger”.

Une fois pour toutes il faut que tous les acteurs soucieux de la Protection de l'Environnement et du Patrimoine culturel à l'échelle internationale (UNESCO, ICOM, UICN, WWF etc.) comme à l'échelle nationale (Ministères et Services chargés de l'Hydraulique, de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Culture, de la Recherche, du Tourisme etc.) ou même départementale (avec les démembrements de tous les Ministères et Services impliqués), se disent et se convainquent que sans la concertation, la collaboration, la participation et l'implication, de tous les acteurs qu'ils soient administrateurs et/ou gestionnaires et/ou chercheurs, en amont, et sans la concertation, la collaboration, la participation, l'intégration, l'implication, la prise en compte véritable de l'intérêt des populations locales qui sont en général très paupérisées ces dernières années si non quelquefois pendant la période de soudure en danger de survie, en aval, dans un partenariat franc et loyal aucune législation internationale ou nationale, aucun discours ou acte national ou international notamment moralisateur ou coercitif ou scientifique, ne peut être efficace à moyen terme et surtout à long terme.

3. 2 – RÉFLEXIONS SPÉCIFIQUES SUR LA SAUVEGARDE DES GISEMENTS

Les deux missions de 1993-1994 et 1997-1998 de l'équipe américaine sur le terrain ont permis à Paul Sereno de dégager des perspectives quant à la protection des gisements fossiles. Mais deux missions d'experts de l'UNESCO avaient déjà abordé le problème et certains services nationaux compétents chargés ont suivi constamment le dossier et ont sonné à maintes reprises la cote d'alarme.

Les gisements de dinosaures du Niger sont un patrimoine exceptionnel tant par leur qualité que leur répartition dans le temps. La qualité de ces gisements est liée à la préservation remarquable des squelettes mais également au fait qu'ils n'ont pas pour l'instant été visité par des commerçants dotés d'une logistique et sans scrupule.

Les gisements des Argiles de l'Irhazer nous semblent un peu moins en danger que celui de Gadoufaoua pour deux raisons principales, l'ensablement y est moindre et la monotonie de sa faune attire moins les convoitises.

En revanche, Gadoufaoua est continuellement balayé par l'Harmattan soufflant du Ténéré et l'ensablement des gisements y est quotidien. D'autre part, en discutant avec des guides d'agence de voyage, nous avons appris que des fossiles disparaissaient de saison en saison dû au ramassage.

Actuellement, donc, seulement deux agents dégradent peu ou prou les gisements. Le premier est l'érosion éolienne qui soit détruit, soit ensable les sites. Cet agent est difficilement contrôlable. Le second type de dégradation est lié au tourisme et au cadeau exotique peu coûteux que représente un os de dinosaure.

Il est évident qu'une concertation entre les différentes administrations nigériennes concernées, les populations locales et les scientifiques est indispensable pour mener à bien la conservation d'un patrimoine étalé sur des milliers de kilomètres carrés. Rien ne sera dit de nouveau

dans les deux petits paragraphes qui suivent mais nous voulons marquer par là, notre sensibilité sur ce sujet.

Actions à court terme

Différentes actions à court terme peuvent être menées pour la préservation des gisements et des fossiles :

- Ce sont d'abord des actions directes sur des fossiles d'intérêt scientifique et/ou touristique en pulvérisant des résines.
- Localiser et faire un inventaire des gisements pour suivre leur évolution.
- Effectuer des collectes raisonnées, par des équipes de scientifiques, en accord avec les lois de l'état nigérien. Ceci permet d'enrichir des collections de référence et de sauvegarder à jamais des spécimens exceptionnels.
- Informer les agences de voyage des risques encourus par la dégradation de ce patrimoine et les sensibiliser à moraliser leurs clients sur leurs glanages intempestifs.
- Réaffirmer aux administrations locales, aux douanes, aux forces de défense et de sécurité, etc., que des textes régissent le patrimoine paléontologique du Niger (arrêté n° 204 du Ministère de la Communication et de la Culture et loi n° 97-022 du 30 juin 1997).

Actions à long terme

Les actions à long terme sont les plus coûteuses en matériel et en formation de personnel. Ces actions doivent être en concordance avec les grandes fondations internationales de type UNESCO, UICN etc.. Un seul site de dinosaure, le Dinosaur Park en Alberta (Canada) figure sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Une action comme celle des girafes de Kouré peut-être un bon exemple à suivre pour préserver des zones fossilifères au Niger. L'exemple de Kouré montre que si la population est informée et si des guides, des gardes et des techniciens compétents sont formés, un patrimoine en danger peut être sauvegardé, mais il faut effectivement, pour cette partie du pays un

peu désertique, une véritable prise de conscience, une réelle volonté politique et administrative, une implication transparente des populations locales et partant tout de même des moyens logistiques et financiers à la hauteur de l'ambition affichée.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ARAMBOURG C. et JOLEAUD L. 1943. Vertébrés fossiles du Bassin du Niger (Etudes stratigraphiques et paléontologiques sur le Bassin du Niger). *Direction des Mines A.O.F.*, Dakar, Bull. N° 7, pp. 27-86.

BROIN F. de, 1965. *Etude paléontologique de quelques crocodiliens du Sahara*. Thèse présentée à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris. 140 p. + 23 pl.

BROIN F. de, 1983. Chéloniens. PETITMAIRE N. et RISER J. (Eds.). *Sahara ou Sahel ?* Imprim. Lamy. pp.317-342.

BROIN F. de, & TAQUET Ph. 1966. Découvertes d'un crocodilien nouveau dans le Crétacé inférieur du Sahara. *CR.A. cad.Sci.*, Série D, t. CCLXII. pp. 2326-2329.

BROIN F. de, BUFFETAUT E., KOENIGUER J. C., RAGE J. C., RUSSE TAQUET Ph. VERGNAUD-GRAZZINI C. & WENG S. 1974. La faune de vertébrés continentaux du gisement d'In Beceten (Sénonien du Niger). *CR. Acad. Scien.* Série D, t. CCLXXIX. pp. 469-472.

DEFRETIN S., JOULIA F. & LAPPARENT A.F. 1956. Les Estheria de la région d'Agades (Niger). *Bull. Soc. Géol. Fr.*, 6è Série T. VI. pp.679-690.

GADO Boubé, 1996. Paléoenvironnements et occupation humaine des temps préhistoriques à l'époque contemporaine in : *Etude initiale La Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténééré : La connaissance des éléments du milieu naturel et humain dans le cadre d'orientations pour un aménagement et une conservation durables. Analyse des-*

criptive. sous la direction de Franck Giazzi, MH/E, WWF, UICN, 1996, pp. 263- 287.

GADO Boubé 1999. Les dinosaures du Sahara nigérien in : *Dinosaurs in the Mediterranean*, Edité par la Revue de la Cité des Sciences n°11, Tunis, 1999, pp. 69-78.

GALTON P.M. & TAQUET P. 1982. Valdosaurus, a hypsilophodontid dinosaur from the Lower Cretaceous of Europe and Africa. *Géobios*, 15 : 147-159.

GREIGERT J., 1966. *Description des formations crétacées et tertiaires du bassin des Iullemmeden (Afrique occidentale)*. Direction des Mines et de la Géologie de la Rép. du Niger, Publication n°2, éd. du BRGM, Paris, 234 p.

GREIGERT J., JOULIA F. & LAPPARENT A.F. de. 1954. Répartition stratigraphique des gisements de vertébrés dans le Crétacé du Niger. *CR. Acad. Sc. Paris. T. CCXXXIX*. pp. 433-435.

GREIGERT J. & POUUNET R. 1967a. *Essai de description des formations géologiques de la République du Niger*. M2M. du BGRM. N°48. Paris.

GREIGERT J. et POUUNET R., 1967b. *Notice explicative sur la carte géologique de la République du Niger à l'échelle 1/2.000.000. (Contours arrêtés au 13 Août 1965)*. République du Niger, Ministère des TP, des Transports, des Mines et de l'Urbanisme. Edit. du BGRM. 62 p.

LAPPARENT A.F. de. 1953a. Gisements de dinosaures dans le "Continental intercalaire" d'In Abangarit (Sahara méridional). *CR.Acad.Sc. T. CCXXXVI*. pp. 1905-1906.

LAPPARENT A. F. de. 1953b. Répartition des gisements de vertébrés et d'invertébrés actuellement connus dans le "Continental Intercalaire" du Sahara. *Bull.Soc. Géol. Fr.* 6è série, T. III. pp.451-456.

LAPPARENT A. F. de. 1960. *Les dinosaures du "Continental Intercalaire" du Sahara Central*. Mém. Soc. Géol. N°88 A. T. XXXIX. 57 p.

- MONGIN D. 1954. Sur divers lamellibranches d'eau douce récoltés dans le "Continental Intercalaire" du Sahara. *CR.Acad. Sc.T.* CCXXXIX. pp. 771-773.
- MONGIN D. 1963. Une naïade géante (lamellibranche limnique) dans le "Continental Intercalaire" du Niger(Sahara méridional). *Bull. Soc. Géol. Fr.*, 7è série, T. V. pp.62-63. VI pl.
- MOODY R.T.J.& SUTCLIFFE P. J. C., 1991. The cretaceous deposits of the Iulilemmeden Basin of Niger, central West Africa. *Cretaceous Research*, 12 : 137-157.
- MORELL Virginia, New African Dinosaurs Give An Old World a Novel Look in *Science*, 14 October 1994. Volume 265 pp.219-220
- PIAS J.. *Les formations sédimentaires tertiaires et quaternaires de la cuvette tchadienne et les sols qui en dérivent*. Mém. ORSTOM. N°43. Paris.
- SERENO Paul C, WILSON Jeffrey A., LARSSON Hans C. E., DUTHEIL Didier B. & SUES Hans-Dieter, 1994. Early Cretaceous Dinosaurs from Sahara in : *Science*, 14 October 1994, Volume 265, pp. 267-271.
- SERENO Paul C., 1995. Dinosaurs and Drifting Continents in : *Natural History*, Vol.104, N°1, January 1995, pp. 40-47.
- SERENO Paul C. 1996. Africa's Dinosaur Castaways in *National Geographic*, Vol.189, N°6, June 1996, pp.106-119
- SERENO P.C., DUTHEIL D.B., LAROCHE M., LARSSON H. C. A., LYON G. H., MAGWENE P.M., SIDOR C.A., VARRICCHIO D. J. & WILSON J.A. 1996 Predatory dinosaurs from the Sahara and Late Cretaceous faunal differentiation. *Sciences*, 272 : 986-991.
- SERENO P. C., Allison L. BECK, DUTHEIL D. B., Boubacar GADO, Hans C.E. LARSSON, Gabrielle H. LYON, Jonathan MARCOT, Oliver W.M. RAUHUT, Rudyard W. SALEIR, Christian A. SIDOR, David J.VARRICCHIO & Gregory P.WILSON, Jeffrey A. WILSON, 1998. A long-Snouted Predatory Dinosaur from Africa and the Evolution of Spinosaurids, in: *Science*, Vol. 282, N° 5392, 13 November 1998, pp. 1298-1302.
- SERENO P. C., Allison L. BECK, DUTHEIL D. B., Boubacar GADO, Hans C. E. LARSSON, Gabrielle H. LYON, Bourahima MOUSSA, Rudyard W. SADLEIR, Christian A. SIDOR, David J.VARRICCHIO & Gregory P.WILSON, Jeffrey A. WILSON, 1999. Cretaceous Sauropods from Sahara and the Uneven Rate of Skeletal Evolution Among Dinosaurs, in *Science*, Vol. 286, 12 November 1999, pp. 1342-1347
- TAQUET P. 1966. Mission Dinosaures. *Sciences et Avenir*, N°237. pp. 762-767. 10 fig.
- TAQUET P. 1967. Découvertes paléontologiques dans le Nord du Niger. Problèmes actuels de paléontologie. Ed. CNRS. pp. 415-418.
- TAQUET P. 1969. Première découverte en Afrique d'un reptile Captorhinomorphe (Cotylosaurien). *CR. Acad. Sc. Série D. T. CCLXVIII*. pp. 779-781.1 fig.
- TAQUET P. 1970. Sur le gisement de dinosaures et de crocodiliens de Gadoufaoua (République du Niger). *CR. cad. Sc. Série D. T. CCLXXI*. pp.38-40.
- TAQUET P. 1972a. Un exemple de datation et de corrélation stratigraphique basée sur les captorhinomorphes (reptiles cotylosauriens). *Mém. BGRM*. N°77. pp. 407-409.
- TAQUET P. 1972b. A la recherche des dinosaures du Niger. *Le Courrier du CNRS*. N°3. pp. 33-36.
- TAQUET P. 1976.(1973).Géologie et paléontologie du gisement de Gadoufaoua (Aptien du Niger). CNRS, *Cahiers de Paléontologie*. Paris, Edit. du CNRS, 194-XXIV p.

LISTE DES PARTICIPANTS

ALI ABDOULAYE

Organe de gestion CITES
Aéroport de Niamey

IBRAHIM MADOUGOU

B.P.T.N.
Niamey (72 26 13)

DAREY JOUMANA

Direction Sécurité Publique
Niamey (73 25 53)

BOUREIMA S. MAÏGA

Direction Sécurité Publique

DIÈYE OUMAR

Direction Général Douane
Ny Aéroport (73 37 03)

MOUSTAPHA NIANG

B.P. 21586 Dakar, Sénégal

ELIZABETH WANGARI

UNESCO/Centre du patrimoine mondial
7, place Fontenoy 75007 Paris, France

ABDOULAYE MAGA

IRSH/DARA/Université A.M.
B.P. 318 (73 65 48)

OUMAROU AMADOU IDÉ

IRSH/DARA/Université A.M.

SMARHIL EMOUD

Poste Forestier/Iférouane
B.P. 312 Arlit

SIDI ALITININE

Guide Réserve Aïr- Ténéré
B.P. 312 Arlit

ANOUSRA AÏTOK

Rep. Popul. Iférouane

ECHADJI SOULEYMANE

Pop. Tchiro
Chef traditionnel